



Redécoupage
Circonscriptions fédérales

Redistribution
Federal Electoral Districts



Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la **Colombie- Britannique**

Publié conformément à la *Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales*

ISBN 978-0-660-47191-4

N° de cat. : SE3-123/3-1-2023E-PDF

© Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Colombie-Britannique, 2023

Tous droits réservés

Table des matières

Avant-propos	5
Rapport (7 février 2023).....	6
Introduction	7
La Commission	7
Le mandat de la Commission.....	9
Les défis de la Colombie-Britannique	9
La Proposition de la Commission.....	11
Les décisions de la Commission	14
Île de Vancouver	16
Le Lower Mainland Fraser Valley.....	18
Le Nord	25
L'intérieur méridional.....	26
Cartes détaillées spécifiques de la Commission.....	29
Carte A : Colombie-Britannique	29
Carte B : La rive-nord.....	30
Carte C : Lower Mainland 1	31
Carte D : Lower Mainland 2	32
Carte E : La municipalité de district de Kent	33
Carte F : La Corporation du township de Langley.....	34
Carte G : Carte de référence.....	35
Carte H : La région du fleuve Columbia	36
Carte I : Sud de la Colombie-Britannique.....	37
Carte J : Vernon—Monashee.....	38
Conclusion.....	39
ANNEXE – Cartes, délimitations et noms des circonscriptions électorales	41
Colombie-Britannique.....	72
Sud-Est de la Colombie-Britannique	73

Sud-Ouest de la Colombie-Britannique.....	74
Île de Vancouver	75
Ville d'Abbotsford	76
Ville de Courtenay.....	77
Ville de Kamloops	78
Ville de Kelowna.....	79
Ville de Nanaimo	80
Ville de Prince George	81
Ville de Vancouver et ses environs	82
Ville de Victoria et ses environs	83

Addenda au Rapport Décisions à l'égard des oppositions

(2 juillet 2023).....	84
------------------------------	-----------

Introduction	85
---------------------------	-----------

Oppositions concernant les limites des circonscriptions.....	87
---	-----------

Oppositions aux changements de nom	99
---	-----------

Conclusion.....	101
------------------------	------------

ANNEXE A – Descriptions, noms et cartes modifiées en réponse aux oppositions	104
---	------------

Sud-Est de la Colombie-Britannique	111
--	-----

Sud-Ouest de la Colombie-Britannique.....	112
---	-----

Île de Vancouver	113
------------------------	-----

Ville d'Abbotsford	114
--------------------------	-----

Ville de Kelowna.....	115
-----------------------	-----

Ville de Vancouver et ses environs	116
--	-----

ANNEXE B – Rectificatif	117
--------------------------------------	------------

ANNEXE C – Descriptions et cartes non incluses dans l'annexe A	118
---	------------

Colombie-Britannique.....	143
---------------------------	-----

Ville de Courtenay.....	144
-------------------------	-----

Ville de Kamloops	145
-------------------------	-----

Ville de Nanaimo	146
------------------------	-----

Ville de Prince George	147
------------------------------	-----

Ville de Victoria et ses environs	148
---	-----

Avant-propos

Le présent rapport définitif est le dernier document préparé par la Commission en application de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3, depuis sa création le 1^{er} novembre 2021. Il fait suite à la proposition de la Commission publiée le 6 mai 2022 (suivant le paragraphe 14(2)) et à son rapport du 7 février 2023, déposé à la Chambre des communes le 8 février 2023 (suivant le paragraphe 20(1)).

Le rapport définitif se divise en deux parties.

La première présente intégralement le rapport de la Commission déposé à la Chambre des communes.

La deuxième présente les décisions prises par la Commission à l'égard de chacune des oppositions retenues par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Selon le paragraphe 23(1) de la Loi, la Commission doit étudier les oppositions, prendre des décisions à leur égard et transmettre son rapport définitif, avec ou sans modifications, au directeur général des élections.

La deuxième partie contient aussi un tableau récapitulatif des circonscriptions, avec leur chiffre de population. Elle est suivie d'une annexe en trois parties. La première partie de l'annexe contient les descriptions des circonscriptions modifiées en réponse aux oppositions, ainsi que des cartes. La deuxième partie consiste en un rectificatif qui décrit les précisions et corrections mineures nécessaires apportées aux limites; ces corrections n'ont aucune incidence sur la population des circonscriptions. La troisième partie contient les descriptions des circonscriptions qui n'ont pas été modifiées en réponse aux oppositions.

La Commission est heureuse de présenter ce rapport définitif, qui conclut ses travaux.

A faint, light blue map of Canada is visible in the background, showing the outlines of the provinces and territories. The map is centered and covers most of the page.

Rapport

(7 février 2023)

Introduction

La Commission

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Colombie-Britannique de 2022 a été constituée le 1^{er} novembre 2021, conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3, afin de redécouper les circonscriptions fédérales de la Colombie-Britannique. Elle a pour mandat d'établir 43 circonscriptions, soit une de plus que les 42 du redécoupage précédent.

La Constitution canadienne exige qu'un redécoupage des circonscriptions fédérales ait lieu tous les 10 ans, après le recensement décennal. L'ajout d'une circonscription – portant le total à 43 – est le résultat de la croissance démographique de la Colombie-Britannique, révélée par le recensement de 2021. La province a gagné 600 822 résidents depuis 2011, ce qui en a porté le total à **5 000 879** en 2021. Comme la province doit être divisée en **43** circonscriptions, la population moyenne par circonscription est de **116 300** personnes. Cette moyenne est ce que l'on appelle le « quotient électoral » de la province.

Les trois commissaires sont : l'honorable juge Mary Saunders, M. R. Kenneth Carty et M. Stewart Ladyman.

L'honorable juge Mary Saunders, présidente

L'hon. Mary Saunders est juge à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Elle a été admise au Barreau de la Colombie-Britannique en 1975 et a pratiqué le droit dans la province jusqu'à sa nomination à la Cour suprême de la Colombie-Britannique en 1991, où elle a été juge jusqu'à sa nomination à la Cour d'appel en 1999. Au cours de sa pratique du droit, elle a fait partie de la Commission de police de la Colombie-Britannique, du Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada, de deux commissions d'enquête sur les services de police, d'une commission d'enquête sur les relations de travail créée en 1986 en vertu de la législation du travail et du Conseil consultatif du premier ministre de Colombie-Britannique sur les affaires autochtones. En 1989, la juge Saunders a été nommée conseillère de la reine. En 2009, l'Institut de justice de la Colombie-Britannique lui a décerné le prix Anthony P. Pantages, c.r., pour sa contribution au domaine de la justice.

R. Kenneth Carty

M. R. Kenneth Carty est professeur émérite à l'Université de la Colombie-Britannique, où il a été directeur du Département de sciences politiques et du Centre d'étude des institutions démocratiques ainsi que titulaire de la Chaire McLean en études canadiennes. Ancien président de l'Association canadienne de science politique, il a agi à titre d'expert-conseil auprès d'Élections Canada, d'Élections BC et de commissions d'enquête provinciales et nationales. Il a également été directeur et conseiller de plusieurs assemblées citoyennes provinciales et internationales sur la réforme démocratique. En 2002, il a été membre de la commission chargée de redessiner les circonscriptions fédérales de la Colombie-Britannique. Ancien président de la fondation de l'École de théologie de Vancouver, il préside actuellement le conseil d'administration du régime de retraite du corps professoral de l'Université de la Colombie-Britannique.

Stewart Ladyman

M. Stewart Ladyman a travaillé pendant 33 ans à titre d'enseignant, de directeur d'école et de surintendant des écoles dans cinq arrondissements scolaires du système des écoles publiques de la Colombie-Britannique. Au cours de cette période, il a été détaché pendant six ans auprès du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique. Depuis 13 ans, il offre une gamme complète de services professionnels fondés sur la recherche en éducation et sur les bonnes pratiques pédagogiques aux arrondissements scolaires et aux écoles autochtones autonomes dans toute la province. Il a été membre du conseil d'administration de Science World et administrateur de la Irving K. Barber British Columbia Scholarship Society. Il a aussi été membre, pendant 20 ans, des conseils d'administration de la First West Credit Union et de la Valley First Credit Union. M. Ladyman a été membre de la commission de 2006 chargée de délimiter les circonscriptions provinciales de la Colombie-Britannique ainsi que de la commission de 2012 chargée de délimiter les circonscriptions fédérales de la province.

L'équipe de la Commission

Tout au long de ses travaux (préparation de la proposition préliminaire, tenue des audiences publiques, délibérations et préparation des cartes et des descriptions techniques contenues dans le présent rapport), la Commission a reçu l'aide de M. Jeffrey Lorenzetti, géographe et spécialiste de la cartographie prêté par Élections Canada.

Les travaux de la Commission ont aussi été grandement facilité par les talents en communication et en organisation de sa secrétaire, M^{me} Susan McEvoy. C'est avec M^{me} McEvoy que devait communiquer toute personne désireuse de contribuer au redécoupage des circonscriptions. Responsable de la gestion des travaux de la Commission, M^{me} McEvoy a organisé le calendrier des audiences publiques, assurant leur bon déroulement selon les modalités prévues, et a mis de l'ordre dans le grand nombre d'observations écrites soumises à la Commission.

Le mandat de la Commission

La Loi prévoit une révision des limites des circonscriptions tous les 10 ans en fonction de l'évolution de la taille et de la répartition de la population d'une province, et établit les facteurs qu'une commission doit prendre en considération. Le premier principe de notre système électoral est la parité du pouvoir électoral. Ce principe est exprimé dans la disposition de la Loi exigeant que la population de chaque circonscription corresponde « dans la mesure du possible » au quotient électoral de la province (alinéa 15(1)a)). Toutefois, ce principe n'est pas absolu. La Loi oblige aussi les commissions à prendre en considération certains facteurs au moment d'établir les limites des circonscriptions, soit « la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique » et « le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste (alinéa 15(1)b)) ». La Loi permet un écart de ± 25 % par rapport au quotient électoral de la province; cet écart peut être supérieur dans des circonstances extraordinaires (paragraphe 15(2)).

Dans diverses décisions judiciaires, on explique que la « représentation effective » est essentielle au bon fonctionnement de la démocratie canadienne, mais l'on reconnaît aussi qu'un respect absolu du quotient électoral est impossible. En effet, on précise que la superficie, l'évolution historique, les communautés d'intérêts et la spécificité des circonscriptions jouent un rôle important dans l'établissement de limites qui assurent une représentation effective et que « des dérogations à la parité électorale absolue peuvent se justifier en présence d'une impossibilité matérielle ou pour assurer une représentation plus effective ».

Ces principes ont guidé la Commission dans ses travaux de révision des limites des circonscriptions.

Les défis de la Colombie-Britannique

Deux caractéristiques de la Colombie-Britannique posent des défis particuliers dans la délimitation des circonscriptions de la province. La première est la répartition de la population, qui est très inégale et qui a changé depuis le redécoupage de 2012. La seconde est la topographie variée et accidentée de la province, qui détermine les redécoupages possibles dans de nombreuses régions.

Répartition de la population

La population est clairsemée dans de grands pans de la province, concentrée dans les parties sud et dense dans le sud-ouest. Le recensement a révélé une croissance démographique importante, mais inégale, au cours des 10 dernières années. La croissance a été forte, mais inégale, en particulier dans le sud-ouest de la province, forte dans certaines régions de l'île de Vancouver et dans certaines collectivités de l'intérieur plutôt éloignées des autres grands centres. En raison de ces changements démographiques, plusieurs circonscriptions s'écartent considérablement du quotient électoral de la province.

Après avoir longuement étudié les résultats du recensement, la Commission a établi qu'en raison de la croissance et de la nouvelle répartition de la population, elle devait apporter bon nombre de changements aux limites des circonscriptions afin de rapprocher celles-ci du quotient électoral et d'assurer une plus grande égalité en matière électorale. Elle considère que ces changements sont dans l'intérêt général de la parité électorale et de la représentation effective. Il va sans dire que ces modifications ont des répercussions en cascade. Conjuguée à l'ajout d'une circonscription, la nécessité de rééquilibrer les populations a obligé la Commission à examiner toutes les circonscriptions et a motivé la plupart des modifications aux limites proposées dans le présent rapport. Un petit nombre de modifications ont été apportées en réponse à des situations locales portées à l'attention de la Commission par des membres du public.

Topographie de la Colombie-Britannique

La topographie variée et accidentée de la province détermine le tracé de nombreuses limites des circonscriptions. La Colombie-Britannique est naturellement divisée en régions qu'il est difficile de transcender pour former des circonscriptions assurant une représentation effective. Les régions principales sont l'île de Vancouver, le Lower Mainland Fraser Valley et l'intérieur de la province (terme, certes imprécis, qui comprend le territoire s'étendant vers le nord jusqu'à la frontière du Yukon, la côte nord et Haida Gwaii). Les eaux qui séparent l'île de Vancouver et le Lower Mainland font qu'il est peu pratique d'en réunir des parties dans une même circonscription, sauf dans le cas de North Island—Powell River. Les montagnes qui bordent la région de l'intérieur à l'est, à l'ouest et au nord de Hope posent les mêmes obstacles. L'intérieur lui-même se divise naturellement en une partie nord et une partie sud, selon la densité de la population, les corridors de transport et l'histoire. Il y a donc quatre régions reconnues :

- l'île de Vancouver;
- le Lower Mainland Fraser Valley;
- le Nord;
- l'intérieur méridional.

Chacune de ces régions présente ses propres difficultés de délimitation. Les eaux côtières, les cours d'eau, les lacs et les chaînes de montagnes qui délimitent ces régions influent sur leur évolution historique et la formation de communautés d'intérêts. Les voies de transport sont d'une importance capitale pour la formation de communautés d'intérêts, l'accès des députés à leurs électeurs et la participation active des citoyens à la démocratie canadienne.

En plus de prendre en considération le quotient électoral, la Commission a voulu accorder une attention particulière aux questions d'accès afin de favoriser la représentation effective, dans les limites imposées par la répartition de la population et les impératifs géographiques.

Tout en tenant compte de ces facteurs, la Commission garde à l'esprit que de nombreuses communautés autochtones vivent en Colombie-Britannique et ont souvent des réserves qui ne sont pas contiguës. Pour assurer une participation adéquate des communautés autochtones au processus électoral et pour améliorer la représentation effective, la Commission a tâché de placer chacune de ces communautés dans une seule circonscription.

La Proposition de la Commission

La Commission a reçu les données du recensement le 9 février 2022. Elle a aussitôt commencé à les étudier pour préparer la proposition préliminaire (la Proposition) qu'elle allait publier et soumettre aux commentaires du public.

La Commission devait en premier lieu décider où établir la 43^e circonscription. Comme la province est divisée en régions distinctes, la Commission a d'abord examiné les données démographiques de chaque région afin de comparer les moyennes de population régionales au quotient électoral de la province.

Ces comparaisons ont révélé que les populations moyennes des sept circonscriptions actuelles de l'île de Vancouver et des six circonscriptions actuelles de l'intérieur méridional (qui comprend toute la région qui s'étend de l'est de Hope jusqu'à la frontière de l'Alberta) s'écartent sensiblement du quotient électoral de la province. En revanche, la population moyenne des 26 circonscriptions actuelles du Lower Mainland Fraser Valley est proche du quotient, tandis que les trois circonscriptions actuelles du Nord sont toutes en deçà du quotient. Cette analyse a clairement montré que la circonscription additionnelle devait être établie soit sur l'île de Vancouver, soit dans l'intérieur méridional. Une analyse détaillée a révélé que l'ajout de cette circonscription dans l'intérieur méridional, plutôt que sur l'île de Vancouver, réduirait le déséquilibre entre la population moyenne par circonscription et le quotient électoral de la province. C'est pourquoi la Commission a décidé d'établir la 43^e circonscription dans l'intérieur méridional. Il convient de noter qu'en 2012, cette région, contrairement à l'île de Vancouver et au Lower Mainland Fraser Valley, avait conservé le même nombre de circonscriptions, ce qui lui faisait dépasser quelque peu le quotient.

Cette première décision prise, la Commission s'est ensuite affairée à délimiter adéquatement les 43 circonscriptions. Une croissance démographique inégale a été constatée dans plusieurs circonscriptions de l'île de Vancouver, du Lower Mainland Fraser Valley et de l'intérieur méridional. Ces trois régions comprennent actuellement des circonscriptions dont la population dépasse largement le quotient de la province, ce qui signifie qu'elles sont sous-représentées. L'analyse a révélé qu'un remaniement majeur des limites actuelles était nécessaire. Pour ce faire, la Commission a adopté une *démarche de parité* visant à réduire au minimum l'écart entre les circonscriptions *au sein* de chaque région, tout en tenant compte des facteurs prévus dans la Loi. La Commission s'est laissée guider par les limites existantes afin d'apporter le moins de changements possible, bien qu'elle ait jugé nécessaire d'ajuster de nombreuses limites pour respecter le quotient électoral et assurer la représentation effective.

La Commission a travaillé sur sa Proposition du 9 février au 14 mars 2022. Elle l'a ensuite transmise à Élections Canada, qui s'est chargé de la faire traduire et de la diffuser. La Proposition a été affichée sur le site Web de la Commission le 2 mai 2022, puis publiée dans le supplément de la *Gazette du Canada*, Partie I, le 6 mai 2022. Elle a aussi été annoncée dans des journaux de toute la province les 2 et 6 mai 2022. Le calendrier des audiences publiques était inclus dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux. Élections Canada s'est chargé des communications. Il a fait la publicité des travaux et du site Web de la Commission sur diverses plateformes Web du 9 mai au 11 juin et du 29 août au 19 septembre 2022, ainsi que sur les

ondes de plusieurs stations de radio du 2 au 16 mai 2022. Le calendrier des audiences a aussi été affiché sur le site Web de la Commission.

Au total, 26 audiences publiques en personne ont été organisées dans toute la province afin de permettre aux résidents locaux de présenter leurs commentaires et leurs avis. La Commission a également organisé une audience publique virtuelle, le 28 septembre 2022, pour ceux qui avaient manqué les audiences en personne, ne pouvaient pas assister à l'audience de leur région ou préféraient participer virtuellement. Les audiences se sont échelonnées sur quatre semaines en juin et trois semaines en septembre 2022. Même s'il était demandé aux personnes qui souhaitaient présenter des observations aux audiences publiques de s'inscrire à l'avance, la Commission n'a pas limité la prise de parole aux personnes inscrites. Après avoir entendu les intervenants inscrits, la Commission invitait toutes les personnes présentes à faire part de leurs commentaires ou suggestions d'amélioration, ce que de nombreuses personnes ont fait. À plusieurs audiences, cela a donné lieu à des échanges féconds entre participants qui ont été utiles à la Commission.

Au total, 211 personnes ont présenté des observations, et plus de 465 personnes ont assisté aux audiences. Le tableau suivant indique les dates et les heures des audiences et le nombre de présentations qui y ont été faites en 2022, après la publication de la Proposition de la Commission. Les audiences de Hope et de Chilliwack devaient avoir lieu le 19 septembre, mais elles ont été reportées au 29 septembre, pour respecter le jour de deuil décrété en mémoire de Sa Majesté la reine Elizabeth II.

Date de l'audience	Heure	Lieu	Nombre d'intervenants	Nombre de personnes présentes
6 juin	19 h	Courtenay	4	17
7 juin	19 h	Nanaimo	7	9
8 juin	19 h	Victoria	5	8
9 juin	19 h	Delta	17	88
13 juin	19 h	Penticton	12	27
14 juin	19 h	Kelowna	2	7
15 juin	13 h	Vernon	7	14
15 juin	19 h	Salmon Arm	4	6
16 juin	19 h	Kamloops	12	29
20 juin	19 h	Cranbrook	3	3
22 juin	19 h	Prince George	1	1
23 juin	17 h 30	West Vancouver	13	27
27 juin	19 h	North Vancouver	6	10
28 juin	19 h	Burnaby	11	22

Date de l'audience	Heure	Lieu	Nombre d'intervenants	Nombre de personnes présentes
12 septembre	19 h	Richmond	5	12
13 septembre	14 h	Surrey	10	17
13 septembre	19 h	Surrey	7	14
14 septembre	19 h	New Westminster	10	14
15 septembre	14 h	Vancouver	5	12
15 septembre	19 h	Vancouver	5	7
20 septembre	19 h	Abbotsford	7	9
21 septembre	19 h	Pitt Meadows	10	17
22 septembre	19 h	Langley	10	16
27 septembre	19 h	Coquitlam	14	40
28 septembre	19 h	Audience virtuelle	15	28
29 septembre	13 h	Hope	5	8
29 septembre	19 h	Chilliwack	4	6
Total			211	468

La Commission a aussi reçu et lu près de 1 000 mémoires, dont beaucoup étaient accompagnés de cartes détaillées suggérant d'autres tracés pour les limites.

Les décisions de la Commission

Les audiences et les déplacements vers les lieux d'audience ont permis aux commissaires d'enrichir leur connaissance collective de la Colombie-Britannique. Après la fin des audiences publiques et de la période des observations écrites, la Commission a étudié les nombreuses présentations et suggestions réfléchies qu'elle avait reçues.

Deux questions ont occupé une place prépondérante dans les observations du public : la question de savoir si un cours d'eau important pouvait traverser une circonscription et celle de savoir si une municipalité devait être intégralement située dans une circonscription.

D'autres sujets ont aussi été abordés, notamment les suivants :

- le maintien des limites actuelles des circonscriptions;
- la division de collectivités et de quartiers;
- le nombre de députés qui représentent une collectivité donnée;
- le nombre de collectivités représentées par un même député;
- l'importance des limites des municipalités et des districts régionaux;
- l'importance des accès routiers;
- l'accessibilité des collectivités côtières;
- l'accessibilité du transport en commun;
- l'accessibilité d'un député pour une intervention en tant qu'ombudsman;
- les différences socioéconomiques au sein des circonscriptions;
- les différences socioéconomiques entre les circonscriptions;
- la croissance démocratique prévue;
- les communautés d'intérêts;
- l'importance de respecter le quotient électoral;
- la création de circonscriptions mixtes urbaines-rurales;
- la prestation de services dans les grandes circonscriptions.

La Commission a trouvé que les commentaires sur sa Proposition, les questions importantes soulevées par les intervenants et les autres idées sur le tracé des limites présentées à l'étape des consultations ont été très utiles à ses travaux.

Les audiences et les déplacements vers les lieux d'audience ont permis aux commissaires d'enrichir leur connaissance collective de la Colombie-Britannique. La Commission a tâché d'intégrer une grande partie des avis reçus dans la carte électorale proposée dans le présent rapport. Elle a notamment cherché des solutions pour éviter des limites traversant des cours d'eau et divisant des collectivités. Bien qu'il soit impossible de rendre compte de toutes les observations dans le présent rapport, elles ont toutes été prises en considération. Le rapport apporte donc des modifications importantes à la Proposition étudiée lors des audiences publiques. La Commission est reconnaissante de l'aide apportée par le public.

Dans le présent rapport, la Commission apporte des changements substantiels aux limites des circonscriptions présentées antérieurement dans sa Proposition. Sans perdre de vue la nécessité d'assurer une représentation effective et l'objectif d'équilibrer les circonscriptions d'une même région, la Commission a décidé de ces changements pour :

- mieux reconnaître les communautés d'intérêts;
- éviter le plus possible de diviser des collectivités et des quartiers;
- éviter le plus possible les cas où un cours d'eau créerait une division au sein d'une circonscription;
- favoriser l'accessibilité au sein d'une circonscription;
- préserver les liens historiques.

De plus, la Commission a renommé certaines circonscriptions lorsqu'elle le jugeait opportun.

Dans le présent rapport, la 43^e circonscription est attribuée à l'intérieur méridional. Le quotient électoral de la province étant de 116 300, la répartition des circonscriptions entre les régions de la Colombie-Britannique et le nombre moyen de résidents par circonscription dans chaque région sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Région	Nombre de circonscriptions	Population moyenne par circonscription de la région
Île de Vancouver	7	123 052
Lower Mainland Fraser Valley	26	117 126
Nord	3	107 937
Intérieur méridional	7	110 063

Les quatre sections qui suivent présentent de l'information sur la nouvelle carte électorale proposée et les motifs des principales modifications apportées aux limites des circonscriptions. Elles sont suivies d'un tableau qui répertorie toutes les circonscriptions proposées avec leur nom, leur chiffre de population et leur écart par rapport au quotient électoral.

Île de Vancouver

Population moyenne de 123 052 résidents par circonscription

Circonscription	Population	Écart par rapport au quotient électoral (116 300)
Courtenay—Alberni	122 753	5,55 %
Cowichan—Malahat—Langford	124 115	6,72 %
Esquimalt—Saanich—Sooke	120 170	3,33 %
Nanaimo—Ladysmith	122 857	5,64 %
North Island—Powell River	125 840	8,20 %
Saanich—Gulf Islands	122 147	5,03 %
Victoria	123 482	6,18 %

Aux fins du présent rapport, les circonscriptions de l'île de Vancouver incluent Powell River, une collectivité qui a été rattachée à la circonscription du nord de l'île de Vancouver en 2012 pour former North Island—Powell River.

L'île de Vancouver est représentée par sept députés. Sa population ayant augmenté – de façon inégale – au cours des 10 dernières années, la population moyenne des circonscriptions de la région dépasse le quotient de la province. Bien que la Commission ait choisi de ne pas augmenter le nombre de circonscriptions sur l'île, pour les raisons expliquées précédemment, elle considère, par souci de parité électorale, qu'un remaniement est nécessaire pour réduire les importants écarts de population entre les circonscriptions. Ce remaniement a permis d'établir sur l'île de Vancouver un ensemble de circonscriptions présentant de faibles écarts de population entre elles.

Deux secteurs ont particulièrement besoin d'un redécoupage pour respecter les paramètres de la Commission, soit le centre de l'île, région qui ne peut pas être remaniée sans qu'il soit nécessaire de toucher aux circonscriptions voisines, et la péninsule de Saanich. Le secteur ayant connu la plus forte croissance à l'échelle de la province, soit la ville de Langford dans la circonscription actuelle de Cowichan—Malahat—Langford, se trouve heureusement dans une circonscription qui a pu absorber la hausse de population sans dépasser considérablement la moyenne régionale. C'est pourquoi cette circonscription n'a subi que des changements mineurs, concordant avec les suggestions du public. La Commission a accepté le point de vue exprimé dans des observations, selon lequel les limites existantes de la circonscription de Victoria devraient rester telles quelles.

Au centre de l'île, des défis particuliers se posent dans la circonscription actuelle de Nanaimo—Ladysmith et les circonscriptions voisines. Nanaimo—Ladysmith a connu une forte croissance démographique, et la ville de Nanaimo est un important pôle commercial et centre de services, ce qui crée une forte communauté d'intérêts dans la région. Il reste que la population de

Nanaimo—Ladysmith est la plus élevée de l'île de Vancouver. Pour assurer la parité des électeurs et donner un poids adéquat à leurs votes, il faut donc rapprocher la population de cette circonscription de celle des autres circonscriptions de l'île.

En raison de la géographie des lieux, il n'y a que deux solutions possibles : déplacer la limite sud vers le nord de façon à transférer des résidents de Nanaimo—Ladysmith à Cowichan—Malahat—Langford, ou déplacer la limite nord vers le sud de façon à transférer des résidents de Nanaimo—Ladysmith à la circonscription actuelle de Courtenay—Alberni. Le déplacement de la limite sud provoquerait dans la région de Malahat des effets en cascade plus déstabilisants que le déplacement de la limite nord. Dans sa Proposition, la Commission avait déplacé la limite nord de Nanaimo—Ladysmith de façon à intégrer Lantzville et la partie adjacente du nord de Nanaimo à Courtenay—Alberni. Toutefois, elle a reçu de nombreux commentaires remettant en question ce changement et soulignant les liens étroits qui unissent les secteurs visés au reste de la circonscription actuelle. Des intervenants ont aussi demandé que la ville de Nanaimo demeure entière. La Commission a étudié ces commentaires, mais elle est finalement d'avis que la modification proposée représente le meilleur moyen de remédier à l'écart actuel entre la population de la circonscription et le quotient. La Commission est d'accord avec la suggestion d'intégrer à Nanaimo—Ladysmith la partie de Nanaimo proche du lac Brannen et actuellement comprise dans Courtenay—Alberni, et elle propose d'ajuster les limites de Courtenay—Alberni et de Nanaimo—Ladysmith afin qu'elles suivent de plus près les limites de la ville de Nanaimo dans ce secteur.

L'intégration de Lantzville et de la partie adjacente du nord de Nanaimo à la circonscription de Courtenay—Alberni y a fait augmenter excessivement la population, ce qui a obligé la Commission à examiner la limite nord de cette circonscription avec l'actuelle circonscription de North Island—Powell River. La limite actuelle sépare les trois municipalités voisines de Cumberland, de Courtenay et de Comox, cette dernière faisant partie de North Island—Powell River, qui est présentement la circonscription la moins peuplée de l'île de Vancouver. Comme réduire la population de Nanaimo—Ladysmith l'oblige à effectuer d'autres changements, la Commission avait proposé de diviser Courtenay le long de la limite naturelle formée par la rivière Courtenay, puis d'en joindre la partie est à Comox dans North Island—Powell River et d'en maintenir la partie ouest dans Courtenay—Alberni. La Commission savait que ce changement susciterait la controverse, ce qui a été le cas.

Lors des audiences publiques et dans les observations écrites présentées, des résidents ont remis en question la division de la ville de Courtenay entre deux circonscriptions. Certains intervenants ont reconnu la nécessité de remédier à l'important écart entre la population de Nanaimo—Ladysmith et le quotient, et ont suggéré de joindre Powell River à une circonscription du continent afin de réduire la population des circonscriptions du centre et du nord de l'île. La suggestion de transférer Powell River à une circonscription du continent a suscité un certain nombre d'observations de la part de résidents de Powell River, qui se sont opposés à l'idée et se sont montrés favorables au maintien de Powell River dans North Island—Powell River.

Consciente des préoccupations suscitées par la division de la ville de Courtenay, la Commission a cherché d'autres moyens de compenser les effets de la croissance démographique au centre de l'île. Elle a conclu que Powell River était maintenant bien située auprès des collectivités du nord de l'île, avec lesquelles Powell River partage une communauté

d'intérêts côtière, dont un réseau de transport optimal. La Commission est également parvenue à la conclusion que maintenir entièrement Courtenay dans l'une ou l'autre des circonscriptions n'était pas une solution pratique. Sans la division de Courtenay, Courtenay—Alberni n'est pas en mesure d'absorber une partie de la population de Nanaimo—Ladysmith. L'autre solution au dépassement du quotient dans Nanaimo—Ladysmith, qui serait de modifier les limites sud de cette circonscription, aurait de plus grandes répercussions.

L'autre secteur de cette région qui nécessite un important remaniement est la péninsule de Saanich. Le recensement a révélé que la population de la circonscription actuelle d'Esquimalt—Saanich—Sooke dépassait largement le quotient électoral et la moyenne régionale. Il a également révélé que la population de la circonscription actuelle de Saanich—Gulf Islands était inférieure au quotient électoral.

La Commission avait proposé de corriger ce déséquilibre en intégrant une plus grande partie de la municipalité de district de Saanich à Saanich—Gulf Islands. Ce changement ne toucherait que les résidents de la municipalité de district de Saanich. Lors des audiences publiques et dans des observations écrites, des intervenants ont remis en question les limites établies dans la péninsule de Saanich, mais ne se sont généralement pas opposés au changement en tant que tel. Après avoir étudié les observations présentées et réexaminé sa Proposition, la Commission a décidé de maintenir les limites décrites dans la Proposition.

Le Lower Mainland Fraser Valley

Population moyenne de 117 126 résidents par circonscription

Circonscription	Population	Écart par rapport au quotient électoral (116 300)
Abbotsford—Langley-Sud	116 265	-0,03 %
Burnaby Central	120 734	3,81 %
Burnaby-Nord—Seymour	119 311	2,59 %
Capilano—North Vancouver	116 055	-0,21 %
Chilliwack—Hope	119 082	2,39 %
Cloverdale—Langley City	117 050	0,64 %
Coquitlam—Port Coquitlam	114 460	-1,58 %
Delta	117 734	1,23 %
Fleetwood—Port Kells	117 423	0,97 %
Howe Sound—West Vancouver	114 257	-1,76 %
Langley Township	117 251	0,82 %
Mission—Matsqui—Abbotsford	118 415	1,82 %

Circonscription	Population	Écart par rapport au quotient électoral (116 300)
New Westminster—Burnaby—Maillardville	114 665	-1,41 %
Pitt Meadows—Maple Ridge	116 916	0,53 %
Port Moody—Coquitlam	115 367	-0,80 %
Richmond-Centre—Marpole	116 380	0,07 %
Richmond-Est—Steveston	116 141	-0,14 %
Surrey-Sud—White Rock	118 278	1,70 %
Surrey-Centre	119 724	2,94 %
Surrey Newton	119 560	2,80 %
Vancouver Arbutus	117 286	0,85 %
Vancouver-Centre	115 964	-0,29 %
Vancouver-Est	118 675	2,04 %
Vancouver Fraserview—Burnaby-Sud	117 482	1,02 %
Vancouver Kingsway	116 499	0,17 %
Vancouver West Broadway	114 291	-1,73 %

Dans cette région, la Commission a apporté de nombreux changements à sa Proposition en réponse aux observations réfléchies reçues, surtout celles qui concernaient son choix d'établir des limites traversant des cours d'eau et divisant des municipalités. En faisant des choix différents, la Commission a dû revoir presque toutes les circonscriptions de la région.

Le Lower Mainland Fraser Valley comprend 26 circonscriptions. Sa population s'est accrue au cours des 10 dernières années, comblant les écarts créés par le redécoupage de 2012, à l'issue duquel plusieurs circonscriptions de la région se trouvaient en deçà du quotient. La croissance a toutefois été inégale, ce qui a créé d'importants écarts de population entre les circonscriptions et, par conséquent, un déséquilibre du pouvoir électoral. La Commission a jugé nécessaire de réduire les grands écarts de population entre les circonscriptions de la région, ce qui a amené toute une série de changements dans cette région.

Tout remaniement des circonscriptions du Lower Mainland Fraser Valley doit tenir compte des caractéristiques topographiques dominantes de la région, qui restreignent les possibilités de reconfiguration. Il y a d'abord et avant tout le fleuve Fraser, qui a joué un rôle prépondérant dans l'évolution historique de la région et la formation des communautés d'intérêts. La baie Burrard, la baie Howe, la rivière Pitt et les montagnes du côté nord de la région sont aussi d'importants obstacles naturels qui restreignent les possibilités de reconfiguration. Ces

caractéristiques topographiques ont aussi joué un rôle dans l'évolution historique de la région et la formation des communautés d'intérêts.

Au moment d'établir la carte électorale de la région, il est important de tenir compte du nombre de circonscriptions chevauchant le fleuve Fraser et de leur emplacement. Deux autres considérations sont ressorties des audiences : le nombre de députés qui représenteront chaque collectivité après le redécoupage, et le nombre de collectivités que représentera chaque député. Ayant décidé de maintenir à 26 le nombre de circonscriptions de cette région, et ce, tout en respectant les paramètres de son mandat, la Commission a examiné les circonscriptions individuellement en accordant une attention particulière aux effets des changements apportés aux limites sur la représentation dans les circonscriptions voisines. Comme sur l'île de Vancouver, le remaniement de la carte électorale de cette région a minimisé les écarts de population entre les circonscriptions.

Dans la Proposition, la Commission avait traité les trois circonscriptions de la Rive-Nord séparément et en tant que sous-région. Les circonscriptions situées sur la Rive-Nord et les rives de la baie Burrard regroupent actuellement la municipalité de district de West Vancouver, la ville de North Vancouver, la municipalité de district de North Vancouver et un secteur nord de la ville de Burnaby. La circonscription actuelle de West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country regroupe l'ensemble de West Vancouver, le secteur allant de Sunshine Coast et de la baie Howe jusqu'à Squamish, ainsi que les secteurs plus au nord de Whistler et de Pemberton. La population de cette circonscription est grandement supérieure au quotient électoral de la province. Par comparaison, la population de la circonscription actuelle de North Vancouver se rapproche plus du quotient électoral, et celle de la circonscription actuelle Burnaby-Nord—Seymour est inférieure au quotient électoral. Pour que toutes les trois circonscriptions se rapprochent du quotient électoral, la Commission avait proposé de façon générale de repousser vers l'ouest les limites des circonscriptions de la Rive-Nord et de déplacer vers l'ouest la limite est de Burnaby-Nord—Seymour qui se trouve au sud de la baie Burrard. Dans la Proposition, West Vancouver avait été divisée en deux circonscriptions.

De nombreuses personnes qui ont présenté des observations orales et écrites ont insisté pour que la Commission conserve les limites actuelles de West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country. Comme ce fut le cas pour la circonscription de North Island—Powell River, Powell River figurait ici dans les commentaires. Des intervenants ont suggéré de retirer Sunshine Coast de la circonscription et de la rattacher à Powell River, qui se trouve actuellement dans la circonscription de North Island—Powell River. De nombreux résidents de Sunshine Coast se sont opposés à cette suggestion. Certains intervenants ont également critiqué le découpage proposé de West Vancouver, affirmant qu'il sectionnait déraisonnablement un quartier historique clé de la municipalité. D'autres intervenants ont souligné l'importance de la parité du pouvoir électoral et ont appuyé la Proposition.

Consciente des préoccupations exprimées par le public, la Commission estime qu'il est nécessaire de diminuer la population de la circonscription et que la meilleure solution, compte tenu des contraintes de la topographie et de la répartition de la population, est de diviser West Vancouver. La Commission conclut que le concept présenté dans la Proposition est la seule solution équitable et appropriée qui permet de régler le problème du chiffre de population élevé. En réponse aux observations contestant le tracé de la limite sur la 15^e Rue, la Commission

propose que la limite soit déplacée légèrement vers l'ouest afin de longer la 21^e Rue, à partir de l'autoroute Upper Levels jusqu'à la baie Burrard.

Dans l'établissement des autres limites de la Rive-Nord, la Commission a globalement maintenu sa proposition précédente, de déplacer les limites vers l'ouest, tout en acceptant certaines suggestions, comme celle d'utiliser la limite municipale de la ville de North Vancouver pour tracer la limite ouest de Burnaby-Nord—Seymour.

Étant donné que la composition de ces circonscriptions a changé, des changements de nom sont proposés : West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country deviendrait Howe Sound—West Vancouver, et North Vancouver s'appellerait Capilano—North Vancouver.

Dans sa Proposition, la Commission avait tenu compte du fait que les deux circonscriptions actuelles de Richmond, Richmond-Centre et Steveston—Richmond-Est, avaient une population considérablement inférieure au quotient électoral. Elle avait augmenté leur population respective en modifiant la limite entre elles et en leur ajoutant une partie des circonscriptions actuelles de New Westminster—Burnaby et de Delta. Afin de pouvoir rattacher une partie de la ville de Delta, il avait fallu que la circonscription chevauche le bras sud du fleuve Fraser.

Nombre de résidents des municipalités touchées par cette proposition y ont soulevé des objections franches et utiles, la jugeant contraire à l'évolution historique et à la communauté d'intérêts. Même si les villes de Richmond et de Delta ont eu une représentation commune par le passé, des intervenants des deux côtés du fleuve Fraser se sont opposés à cette solution. Ils se sont aussi opposés au changement proposé qui consistait à situer l'île Annacis entière dans une circonscription de Richmond.

La Commission a considérablement révisé les circonscriptions de cette sous-région à la suite des commentaires du public. Elle convient que le bras sud du fleuve Fraser devrait être la limite naturelle entre les circonscriptions actuelles de Richmond et de Delta et que la limite est ne devrait pas être modifiée; Queensborough devrait donc demeurer dans sa circonscription actuelle.

Les changements apportés à la Proposition font qu'il faut trouver une autre solution pour accroître la population des circonscriptions actuelles de Richmond. Des intervenants ont suggéré qu'en raison du caractère urbain de Richmond-Centre, du succès du réseau de transport Canada Line et de l'emplacement de deux ponts enjambant le bras nord du fleuve Fraser, il est possible de justifier l'inclusion de zones du secteur historique de Marpole de Vancouver dans la circonscription actuelle de Richmond-Centre. Réunir dans une circonscription des populations de part et d'autre du Fleuve Fraser représente un choix important. La Commission estime que l'évolution historique de Marpole et de Richmond et les communautés d'intérêts entre leurs quartiers sont des motifs suffisants pour le justifier. La Commission propose donc de rattacher à la circonscription actuelle de Richmond-Centre la région de Marpole qui se trouve à l'extrémité sud de la circonscription actuelle de Vancouver Granville. Les populations des deux circonscriptions de Richmond sont réparties équitablement en modifiant les limites actuelles par l'ajout d'une plus grande partie de Steveston et des secteurs avoisinants à Richmond-Est. La Commission nommerait ces deux circonscriptions de Richmond, Richmond-Centre—Marpole et Richmond-Est—Steveston.

La ville de Vancouver compte six circonscriptions. Dans l'ensemble, la population de ces circonscriptions n'a pas augmenté autant que la population générale de la province. La Commission conserve le même nombre de députés pour Vancouver, mais elle est convaincue que, pour deux circonscriptions de Vancouver, il faudrait dépasser les limites municipales en raison de la croissance démographique à l'est de Vancouver. Dans sa Proposition, la Commission le faisait à la limite est de Vancouver. Suivant la modification de la circonscription actuelle de Richmond-Centre qui permet de créer la circonscription proposée de Richmond-Centre—Marpole et à la lumière des commentaires réfléchis de résidents de Burnaby, la Commission a révisé les limites des circonscriptions de Vancouver pour mieux respecter les communautés d'intérêts et profiter de l'évolution des moyens de transport.

L'efficacité des réseaux de transport reliant les deux rives du bras nord du fleuve Fraser a permis de réunir Marpole et Richmond, et de réorganiser un secteur sud de Vancouver en proposant une nouvelle circonscription, appelée Vancouver Fraserview—Burnaby-Sud, s'étendant de la partie sud-est de la ville de Vancouver jusqu'à la partie sud de la ville de Burnaby.

La circonscription actuelle de Vancouver-Centre est la seule circonscription de Vancouver dont le chiffre de population excédait largement celui du quotient électoral. La Commission avait proposé de modifier la limite sud de cette circonscription en retranchant un secteur situé au sud-ouest du bras de mer False Creek. La Commission a réexaminé le tracé modifié de la limite est à la lumière des observations. Pour tenir compte des chiffres de population, la Commission maintient la limite fixée dans la Proposition, sauf un petit changement visant à conserver entière l'île Granville.

Après avoir retiré le secteur de Marpole de la circonscription actuelle de Vancouver Granville, la Commission propose de réviser en profondeur les deux grandes circonscriptions du secteur ouest de Vancouver au sud du bras de mer False Creek afin de créer deux circonscriptions orientées est-ouest, nommées Vancouver West Broadway et Vancouver Arbutus. Les limites de la circonscription actuelle de Vancouver-Est demeurent inchangées, et celles de Vancouver Kingsway sont conservées avec des changements mineurs dans la partie sud-ouest.

Dans leurs observations orales et écrites, des personnes ont insisté pour que la Commission reconsidère le nombre de circonscriptions proposées pour la ville de Burnaby. Des résidents des municipalités voisines ont également présenté des observations orales et écrites remettant en question certaines limites établies dans la Proposition. En réponse aux commentaires du public, la Commission propose de réviser en profondeur des limites de circonscriptions touchant Burnaby et les municipalités voisines.

Selon ce redécoupage révisé, Burnaby figure dans quatre circonscriptions, ce qui est moins que le nombre établi dans la Proposition. Les quatre circonscriptions sont les suivantes : une située entièrement dans la ville de Burnaby appelée Burnaby Central; les deux circonscriptions décrites ci-dessus (Burnaby-Nord—Seymour et Vancouver Fraserview—Burnaby-Sud); et la circonscription révisée de New Westminster—Burnaby qui est renommée New Westminster—Burnaby—Maillardville. La création de Burnaby Central regroupe principalement la circonscription actuelle de Burnaby-Sud et un secteur situé actuellement dans New Westminster—Burnaby.

Les données du recensement révèlent une forte croissance démographique au sud du fleuve Fraser. La Commission avait proposé de rattacher un secteur nord-ouest de Surrey à New Westminster et Burnaby dans une circonscription révisée, et Queensborough, à une circonscription de Richmond. La Proposition prévoyait également de réunir des populations situées des deux côtés de la rivière Pitt, modifiant ainsi la circonscription de Coquitlam—Port Coquitlam. Ce redécoupage n’a convaincu ni d’un côté ni de l’autre du fleuve Fraser ou de la rivière Pitt. Après avoir réexaminé les solutions de rechange, la Commission propose de réviser complètement les circonscriptions situées entre la rivière Pitt jusqu’à l’île Annacis. Elle renonce au projet de réunir des secteurs des deux rives du fleuve Fraser et de la rivière Pitt. On parvient à conserver une répartition adéquate des chiffres de population en retranchant une zone qui fait actuellement partie de New Westminster—Burnaby pour l’inclure dans la circonscription proposée de Burnaby Central et en ajoutant Queensborough et des secteurs de Coquitlam, y compris le secteur de Maillardville, à la circonscription révisée de New Westminster—Burnaby—Maillardville. Ce découpage respecte l’évolution historique, les possibilités d’accès et la communauté d’intérêts. Les limites des circonscriptions actuelles de Port Moody—Coquitlam et Coquitlam—Port Coquitlam doivent seulement être modifiées dans le secteur du plateau Westwood pour distribuer équitablement la population. La Commission fait remarquer que la population des circonscriptions proposées de New Westminster—Burnaby—Maillardville, de Port Moody—Coquitlam et de Coquitlam—Port Coquitlam sera légèrement inférieure au quotient électoral de la province.

En ce qui concerne le secteur un peu plus à l’est, la Commission a été convaincue à la suite des audiences publiques et des observations écrites qu’il était nécessaire de réviser les limites précédemment proposées des circonscriptions qui longent le fleuve Fraser pour assurer une représentation effective. Dans la Proposition, la Commission avait suggéré d’établir une circonscription franchissant le fleuve Fraser au pont Golden Ears, pour réunir des collectivités à l’extrémité ouest de la vallée du Fraser, plutôt qu’au pont de Mission. Dans le présent rapport, la Commission revient au pont de Mission pour franchir le fleuve Fraser et conserve essentiellement les limites actuelles de la circonscription de Pitt Meadows—Maple Ridge, mais avec un agrandissement vers l’est pour inclure le territoire allant jusqu’au côté ouest de Mission inclusivement.

La Proposition avait également prévu une révision des circonscriptions actuelles moins peuplées de Mission—Matsqui—Fraser Canyon, de Chilliwack—Hope et d’Abbotsford, touchant la création proposée d’une circonscription reconfigurée dans l’intérieur méridional.

Comme la population a augmenté dans toute la région, ces trois circonscriptions actuelles doivent être révisées. Les modifications proposées consistent d’abord à retirer de Mission—Matsqui—Fraser Canyon certains secteurs situés au nord du fleuve Fraser : Agassiz, une région de Kent et le territoire qui s’étend le long du canyon du Fraser jusqu’à Lillooet et la région de la rivière Thompson. L’affectation proposée de ces zones est décrite ci-dessous. Pour accroître la population, une plus grande partie de la ville d’Abbotsford est rattachée à la circonscription révisée. Avec cet ajout, la circonscription englobera toute la prairie Sumas respectant à l’est les limites municipales des villes de Chilliwack et d’Abbotsford. Les limites s’étendront vers l’ouest jusqu’à la route Sumas Way et vers le sud jusqu’à la frontière avec les États-Unis. La circonscription proposée est renommée Mission—Matsqui—Abbotsford.

Dans la Proposition, la Commission avait envisagé de créer une circonscription de l'intérieur méridional qui s'étendrait jusqu'à Hope. Dans le présent rapport, Hope continue d'être rattachée à Chilliwack dans la circonscription actuelle de Chilliwack—Hope. S'y ajoutent des régions actuellement dans Mission—Matsqui—Fraser Canyon : Agassiz, une région de Kent et des terres s'étendant au nord du canyon du Fraser jusqu'à la limite entre les districts régionaux de Fraser Valley et de Thompson-Nicola.

Les deux circonscriptions actuelles à l'intérieur de la ville d'Abbotsford ont été considérablement révisées. La révision des limites à l'intérieur de la ville pour créer la circonscription proposée de Mission—Matsqui—Abbotsford a entraîné une diminution de la population de la circonscription actuelle d'Abbotsford. D'autre part, la circonscription actuelle de Langley—Aldergrove située tout juste à l'ouest est la circonscription la plus peuplée du Lower Mainland Fraser Valley. Dans les deux cas, il est nécessaire de trouver une solution pour rapprocher la population de ces circonscriptions de celle de ses voisines.

Deux des trois modifications possibles qui permettraient de réduire l'écart considérable de la circonscription actuelle de Langley—Aldergrove par rapport au quotient électoral ne sont pas pratiques : le transfert d'une partie de la population du canton de Langley vers l'ouest aurait pour effet d'accroître la population déjà supérieure au quotient électoral dans les circonscriptions de Surrey en pleine croissance. Pour les raisons indiquées plus haut, la Commission est d'accord que le transfert de population vers le nord de l'autre côté du fleuve Fraser n'est pas souhaitable pour le moment. Il ne reste plus qu'à transférer une partie de la population vers l'est en franchissant la limite municipale entre la ville d'Abbotsford et le canton. Cette possibilité apporte une solution au fait que la population de la circonscription d'Abbotsford a diminué après la révision de la circonscription proposée de Mission—Matsqui—Abbotsford. De plus, elle laisse une marge de manœuvre dans la circonscription actuelle de Langley—Aldergrove pour absorber de la population de circonscriptions plus à l'ouest. Le franchissement proposé de la limite municipale n'est pas une décision que la Commission a prise à la légère, mais elle est convaincue que les communautés d'intérêts en cause le justifient et que ce changement est conforme à son mandat. La Commission nommerait la circonscription révisée Abbotsford—Langley-Sud.

Au nord d'Abbotsford—Langley-Sud se trouve une circonscription nouvellement configurée, dont le nom proposé est Langley Township. Elle regroupe une grande partie de la circonscription actuelle de Langley—Aldergrove. En plus d'affecter une partie du sud du canton à Abbotsford—Langley-Sud, comme il est indiqué ci-dessus, la Commission a utilisé les limites révisées de la circonscription actuelle de Langley—Aldergrove pour délimiter la nouvelle circonscription de Langley Township. Ces modifications ont été effectuées à la suite des observations du public et pour mieux répartir les populations des circonscriptions à l'ouest jusqu'au fleuve Fraser. En conséquence, un petit secteur du nord-est est transféré dans la circonscription proposée de Mission—Matsqui—Abbotsford, et un secteur de superficie modeste en provenance de la circonscription actuelle de Cloverdale—Langley City s'ajoute à la circonscription proposée de Langley Township. Fait important, la création de la circonscription proposée d'Abbotsford—Langley-Sud laisse de la place sur le plan de la population de sorte qu'il est possible d'ajouter le secteur Fraser Heights de la ville de Surrey qui se trouve présentement dans la circonscription actuelle de Fleetwood—Port Kells.

Les limites de la circonscription actuelle de Cloverdale—Langley City sont peu modifiées. La Commission a ajouté un petit secteur à la circonscription proposée de Langley Township et a modifié les limites à l'angle nord-ouest. Elle a également révisé les limites en y intégrant de petites portions des circonscriptions actuelles de Fleetwood—Port Kells et de Surrey—Newton.

Par suite des répercussions des modifications aux limites que la Commission a proposées à l'est de Fleetwood—Port Kells et des changements requis pour tenir compte de la population élevée à l'ouest, les limites de Fleetwood—Port Kells doivent être révisées. Il faut également réviser les limites actuelles de sa circonscription voisine, Surrey-Centre, dont la population est nettement supérieure au quotient électoral. Le transfert du quartier Fraser Heights de Surrey à la circonscription proposée de Langley Township a permis à Fleetwood—Port Kells d'absorber de la population. Étant donné que la Commission a renoncé à ce que la circonscription enjambe le fleuve Fraser de New Westminster à Surrey, la circonscription actuelle de Surrey-Centre conserve essentiellement ses limites actuelles. Il faut donc trouver une autre solution pour que son chiffre de population se rapproche de celui des autres circonscriptions de la région. La Commission propose donc de modifier la limite entre Surrey-Centre et Fleetwood—Port Kells et de rattacher un secteur qui se trouve actuellement dans Surrey-Centre à Fleetwood—Port Kells. Le résultat sera d'équilibrer la population, conformément au mandat de la Commission.

Au sud de Surrey-Centre se trouve la circonscription actuelle de Surrey—Newton. Elle a peu changé. Des ajustements mineurs ont été apportés pour absorber une petite population de Cloverdale—Langley City et pour céder un petit secteur du sud-ouest à la circonscription actuelle de Delta. Les limites de la circonscription actuelle de Surrey-Sud—White Rock demeurent les mêmes, sauf dans l'angle nord-ouest où un petit secteur est ajouté à Delta afin d'équilibrer la population.

Après avoir fait le tour de la région, nous arrivons à la circonscription de Delta, au sud du fleuve Fraser. Suivant un nouvel examen de la Proposition et tenant compte des commentaires réfléchis et utiles du public, la Commission propose de conserver la limite naturelle du bras sud du fleuve Fraser entre Richmond et Delta. Comme cette mesure a pour effet de laisser Delta sous le quotient électoral alors que les circonscriptions à l'est le dépassent, la Commission propose de modifier la limite actuelle en y ajoutant des secteurs situés à Surrey.

Le Nord

Population moyenne de 107 937 résidents par circonscription

Circonscription	Population	Écart par rapport au quotient électoral (116 300)
Cariboo—Prince George	117 160	0,74 %
Prince George—Peace River—Northern Rockies	116 962	0,57 %
Skeena—Bulkley Valley	89 689	-22,88 %

Le Nord regroupe les trois circonscriptions les plus vastes de la Colombie-Britannique : Prince George—Peace River—Northern Rockies, Cariboo—Prince George et Skeena—Bulkley Valley. Collectivement, elles couvrent près de 70 % de la masse terrestre de la Colombie-Britannique. Skeena—Bulkley Valley, la plus grande des trois circonscriptions, couvre à elle seule près de 35 % de la superficie de la province et présente par rapport au quotient électoral l'écart le plus important de toutes les circonscriptions de la Colombie-Britannique. La Commission est consciente des défis concrets posés par cette superficie, et elle n'apporte aucun changement aux limites de cette circonscription.

La superficie des deux circonscriptions de Prince George est également énorme, couvrant ensemble environ 35 % du territoire de la province. Au cours des dix dernières années, la croissance démographique de ces deux circonscriptions a été modeste, et leur population est inférieure au quotient électoral. Cariboo—Prince George comprend actuellement tout le district régional de Cariboo, sauf le secteur sud-est et 100 Mile House qui se trouvent actuellement dans la circonscription de Kamloops—Thompson—Cariboo. Dans le cadre du redécoupage de l'intérieur méridional, la Commission a agrandi la circonscription de Cariboo—Prince George, englobant tout le district régional de Cariboo. Ce changement a permis d'accroître la population de Prince George—Peace River—Northern Rockies; le fait de déplacer légèrement vers le sud la limite qui divise la ville de Prince George a produit un équilibre approximatif de sa population avec celle de Cariboo—Prince George.

L'intérieur méridional

Population moyenne de 110 063 résidents par circonscription

Circonscription	Population	Écart par rapport au quotient électoral (116 300)
Columbia—Kootenay—Southern Rockies	111 712	-3,94 %
Kamloops—Shuswap—Central Rockies	109 218	-6,09 %
Kamloops—Thompson—Nicola	111 707	-3,95 %
Kelowna	105 736	-9,08 %
Okanagan Lake-Ouest—Kelowna-Sud	106 794	-8,17 %
Similkameen—Kootenay-Ouest	116 666	0,31 %
Vernon—Monashee	108 606	-6,62 %

La population de l'intérieur méridional tient compte de l'intégration du district régional de Cariboo en entier dans l'actuelle circonscription septentrionale de Cariboo—Prince George et comprend des collectivités situées dans le canyon du Fraser jusqu'à Lillooet et le long de la rivière Thompson jusqu'à Cache Creek, qui font partie de la circonscription actuelle de Mission—Matsqui—Fraser Canyon.

En raison de l'ajout d'une 43^e circonscription en Colombie-Britannique dans l'intérieur méridional et du dépassement du quotient électoral répandu dans la région, la Commission propose de modifier considérablement toutes les circonscriptions. En particulier, des secteurs situés dans la circonscription actuelle de Central Okanagan—Similkameen—Nicola ont été répartis dans cinq circonscriptions différentes lors du redécoupage et de la création d'une circonscription additionnelle (voir la Carte G). Compte tenu des observations orales et écrites présentées par le public, la Commission a réexaminé des solutions de rechange à la Proposition pour cette région. Par conséquent, la Commission a significativement remanié les circonscriptions proposées dans cette région, dans le respect des communautés d'intérêts, l'évolution historique et les réalités géographiques.

La région la plus difficile à réviser dans l'intérieur méridional est la ville de Kamloops et son importante zone de commerce et de service. Sa population est largement supérieure au quotient électoral de la province, mais n'est pas assez élevée pour justifier la création d'une deuxième circonscription. La Commission a conclu qu'elle devait régler cet écart du quotient électoral et qu'il est nécessaire de répartir la population de la ville en deux circonscriptions, chacune avec une communauté élargie intégrant de plus petites populations. Dans la Proposition, la Commission avait divisé Kamloops à l'intersection des routes Transcanadienne et Yellowhead. La partie ouest se rattachait à des collectivités situées au nord et à l'ouest de Kamloops, et la partie est se rattachait à des collectivités des régions de Shuswap et de North Okanagan et s'étendait à l'est jusqu'à Revelstoke. Dans leurs observations, des résidents se sont opposés à cette division et ont vivement insisté pour que Kamloops reste entière.

La Commission a minutieusement réexaminé les données et les cartes tout en restant sensible aux observations afin de trouver une meilleure solution viable. Elle a conclu que la meilleure solution pour corriger l'écart considérable par rapport au quotient électoral est de diviser Kamloops entre deux circonscriptions, de la même manière que la division de Prince George permet d'assurer une représentation adéquate pour le Nord. En raison des données actuelles du recensement de la population pour la région de Kamloops, la Commission doit répartir la ville de Kamloops entre deux circonscriptions représentées par deux députés. Pour respecter le réseau fluvial et le besoin de contiguïté à l'intérieur d'une circonscription, l'une des circonscriptions doit s'étendre vers le nord et l'ouest en suivant les rivières Thompson Nord et Thompson jusqu'à Lytton et le fleuve Fraser jusqu'à Lillooet. Logiquement, la deuxième circonscription doit donc s'étendre vers l'est. En réponse aux observations écrites de résidents qui contestaient la limite précédemment proposée à l'intérieur de la ville de Kamloops, la Commission a décidé de fixer la limite suivant la 6^e Avenue.

La circonscription proposée pour la partie ouest de Kamloops comprend les parties situées à l'ouest de la limite de la 6^e Avenue jusqu'à Lillooet, la région de North Thompson qui se trouve actuellement dans la circonscription de Kamloops—Thompson—Cariboo et des secteurs au sud de Merritt et Lytton, dont certaines parties se trouvent dans la circonscription actuelle de Central Okanagan—Similkameen—Nicola. Compte tenu de l'important corridor de transport que représente la route Transcanadienne, la limite de la circonscription proposée pour l'est de Kamloops suit son tracé jusqu'à la frontière de l'Alberta. La Commission nommerait ces deux nouvelles circonscriptions Kamloops—Thompson—Nicola et Kamloops—Shuswap—Central Rockies.

La configuration de la circonscription proposée de Kamloops—Shuswap—Central Rockies entraîne des modifications à la circonscription actuelle de Kootenay—Columbia. La Commission est convaincue que le vaste territoire de Kootenay—Columbia et ses nombreuses chaînes de montagnes présentent des difficultés particulières pour l'accès des habitants de la circonscription à leur député, mais qu'il est possible de les pallier. C'est pourquoi elle propose de créer Kamloops—Shuswap—Central Rockies, qui comprend Revelstoke, Golden et certains secteurs à l'est de ces collectivités, et de repousser vers l'ouest de la limite ouest de Kootenay—Columbia. Avec ces changements proposés, la Commission nommerait cette circonscription révisée Columbia—Kootenay—Southern Rockies.

La Commission recommande que soit nommée Similkameen—Kootenay-Ouest la circonscription qui s'étend de la limite ouest de la circonscription proposée de Columbia—Kootenay—Southern Rockies, suivant la route 3 jusqu'aux environs de Hope. Cette nouvelle circonscription est très différente de la description présentée dans la Proposition. Elle comprend principalement des collectivités du sud de l'Okanagan, y compris la ville de Penticton, la région de Similkameen, incluant Keremeos et Princeton et des secteurs au sud jusqu'à la frontière avec les États-Unis. Une portion de cette circonscription se trouve actuellement dans Central Okanagan—Similkameen—Nicola. Notons que cette circonscription cède à la circonscription révisée de Kelowna une grande partie des vallées de la rivière Kettle et du corridor le long de la route 33.

Au nord de Similkameen—Kootenay-Ouest se trouve la circonscription proposée nouvellement nommée Okanagan Lake-Ouest—Kelowna-Sud. Cette circonscription s'étend au nord de Penticton, passe par Summerland et West Kelowna du côté ouest du lac Okanagan jusqu'à un point situé au nord du pont William R. Bennett, se poursuit de l'autre côté du lac Okanagan et comprend des secteurs du sud de Kelowna. Elle comprend des secteurs qui se trouvent actuellement dans les circonscriptions de Central Okanagan—Similkameen—Nicola et de Kelowna—Lake Country. La configuration de cette circonscription est complètement différente de celle présentée dans la Proposition.

Kelowna est la ville la plus peuplée de l'intérieur méridional. Dans le présent rapport, la Commission propose de configurer une circonscription de Kelowna différente de celle de la Proposition, y intégrant le centre-ville de Kelowna, l'aéroport et la plus grande partie du corridor de la route 33 jusqu'au sud de Beaverdell. De plus, des secteurs qui se trouvent dans la circonscription actuelle de Central Okanagan—Similkameen—Nicola y sont intégrés.

La septième circonscription proposée de l'intérieur méridional, qui est centrée sur les municipalités de Lake Country et de Vernon, s'étend partiellement le long du côté nord-ouest du lac Okanagan et jusqu'à Armstrong. Elle comprend à l'est les régions suivantes : Coldstream, Lumby, la chaîne de Monashee, Naskup et la vallée de Slocan. La Commission nommerait la circonscription proposée Vernon—Monashee.

Cartes détaillées spécifiques de la Commission

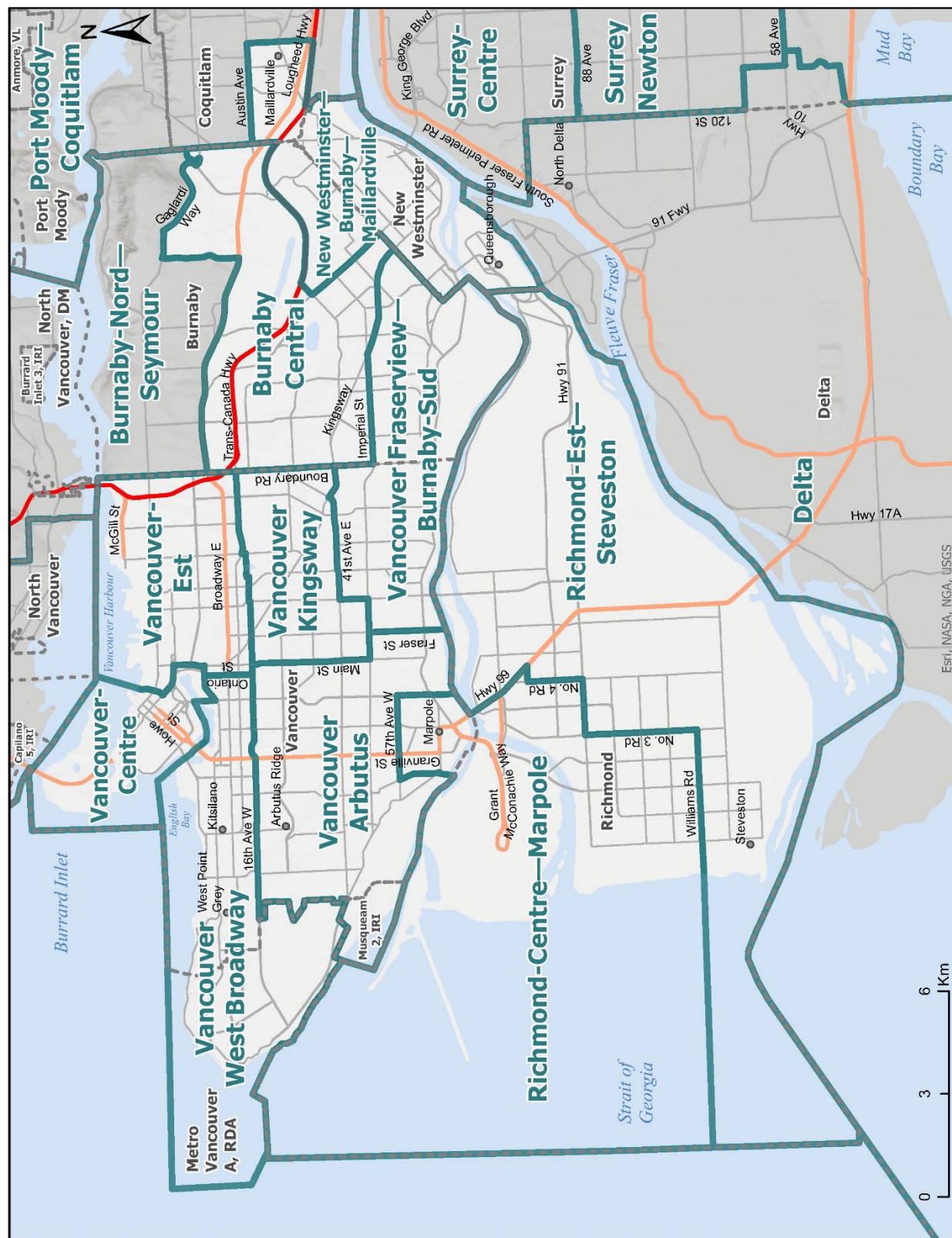
Carte A : Colombie-Britannique



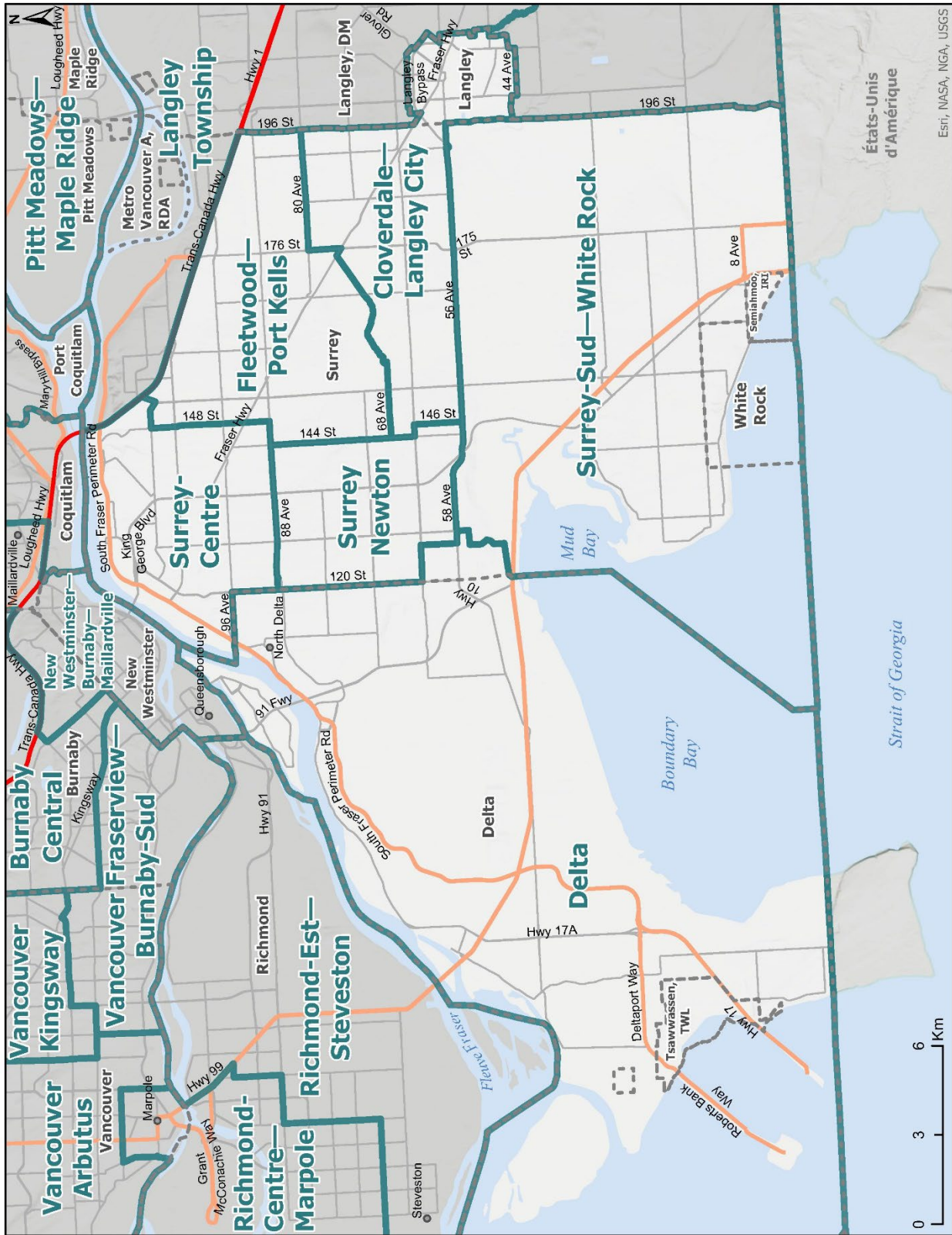
Carte B : La rive-nord



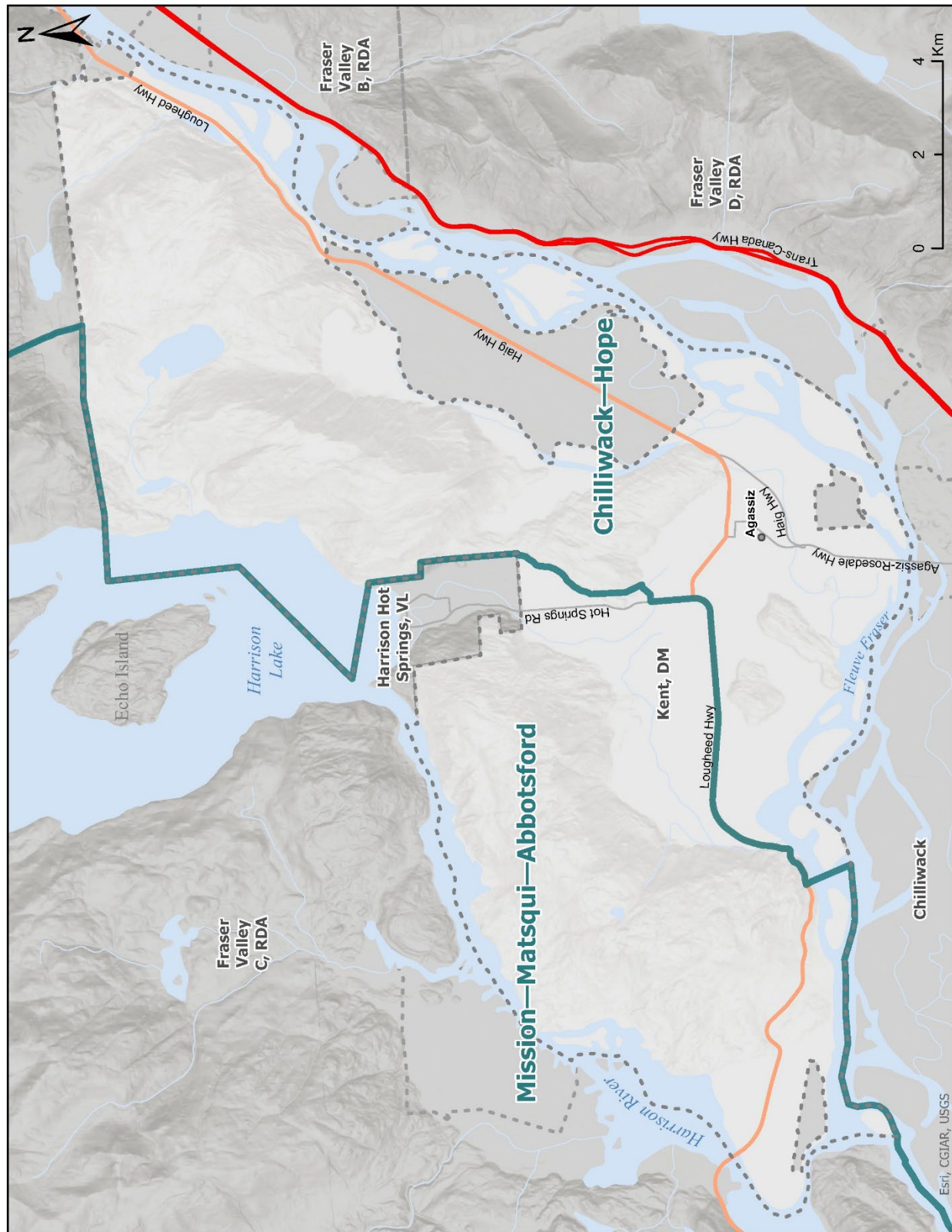
Carte C : Lower Mainland 1



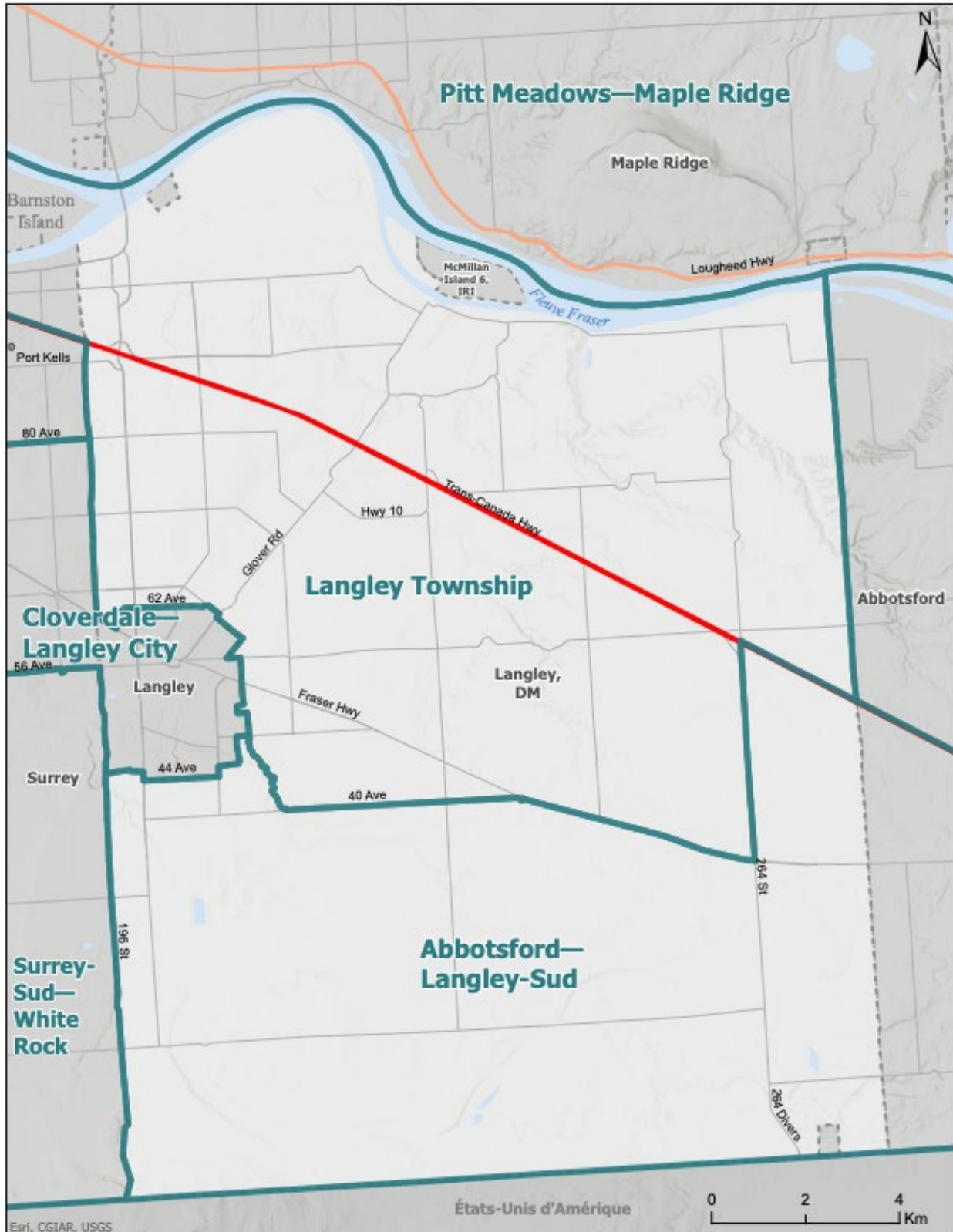
Carte D : Lower Mainland 2



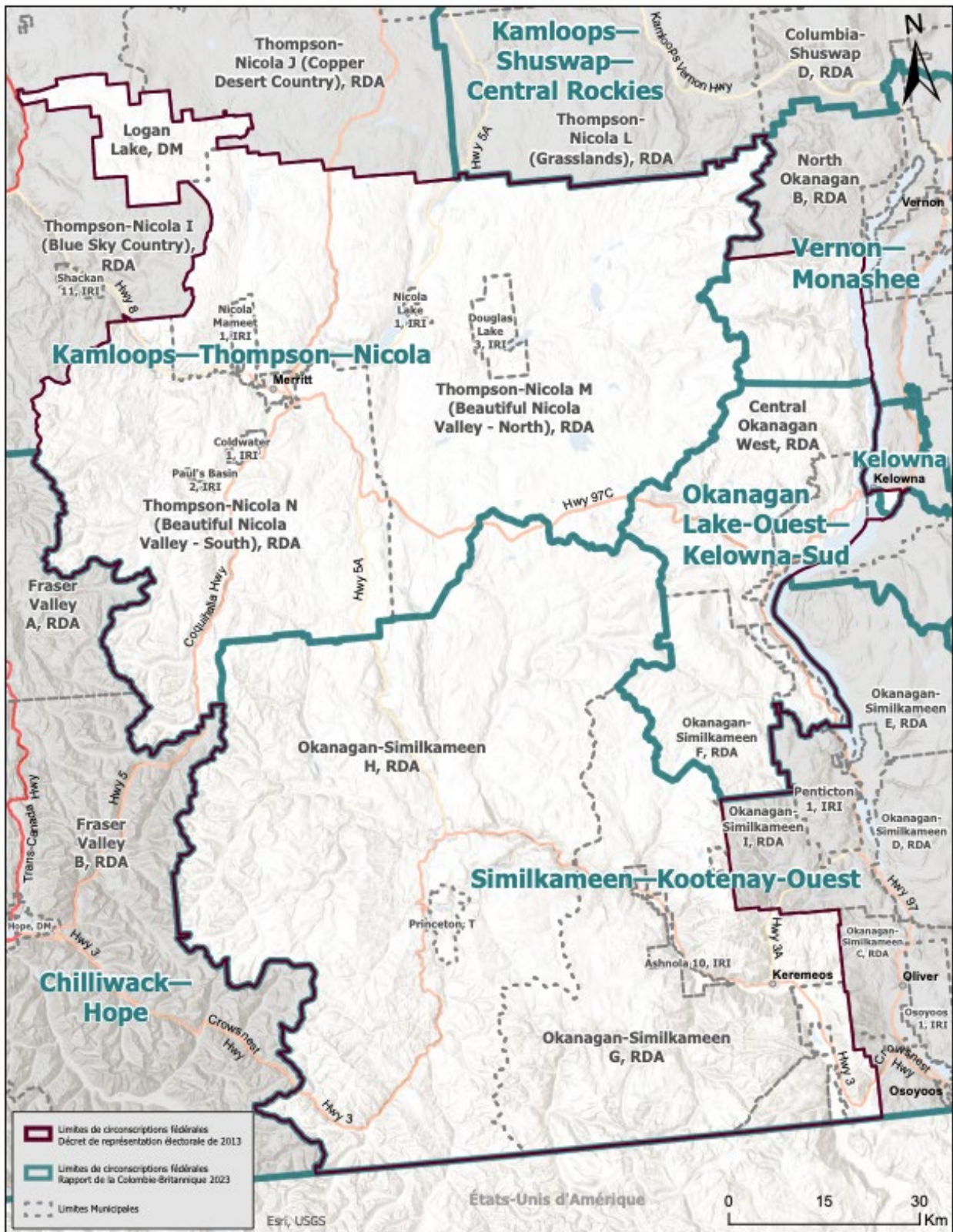
Carte E : La municipalité de district de Kent



Carte F : La Corporation du township de Langley

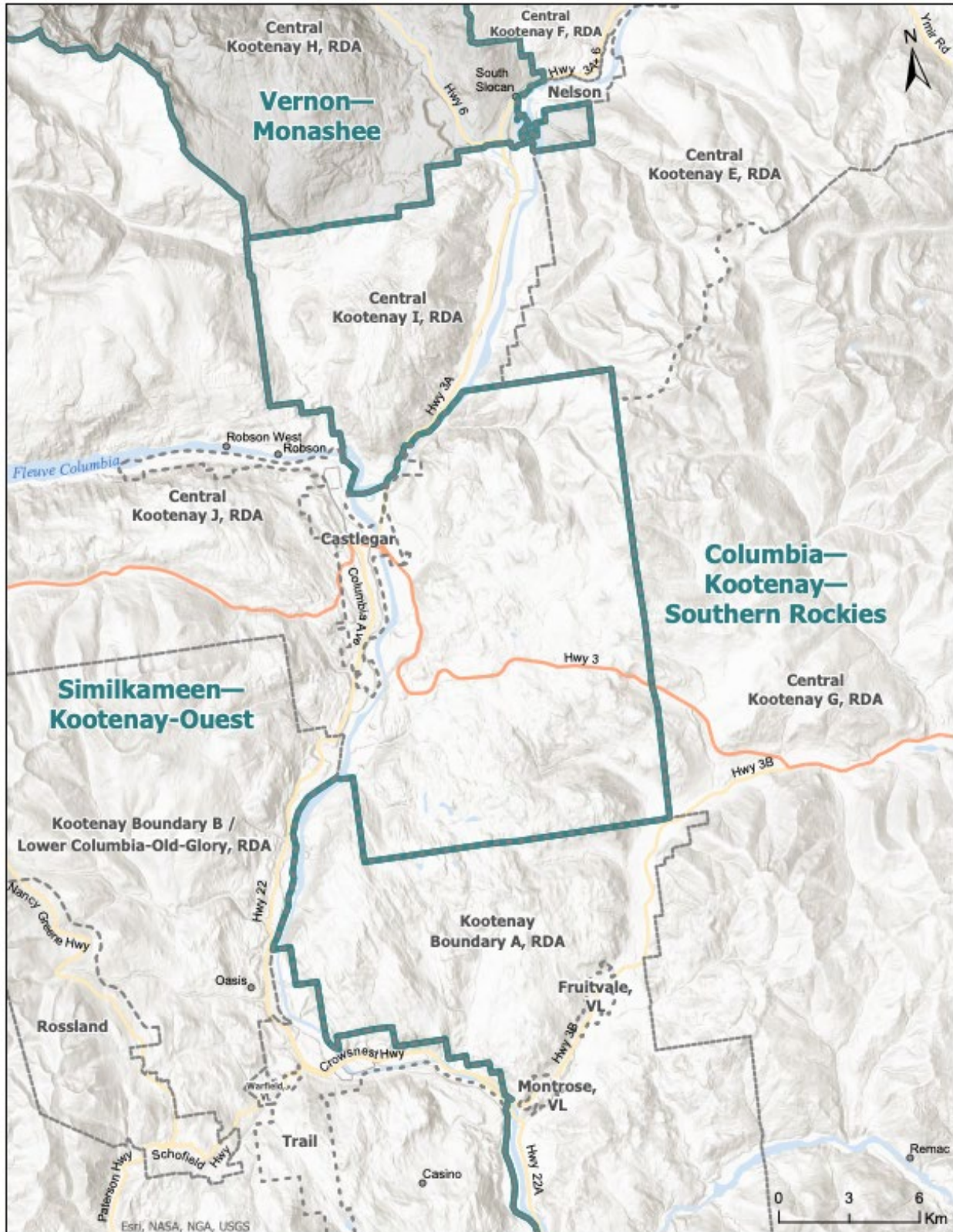


Carte G : Carte de référence

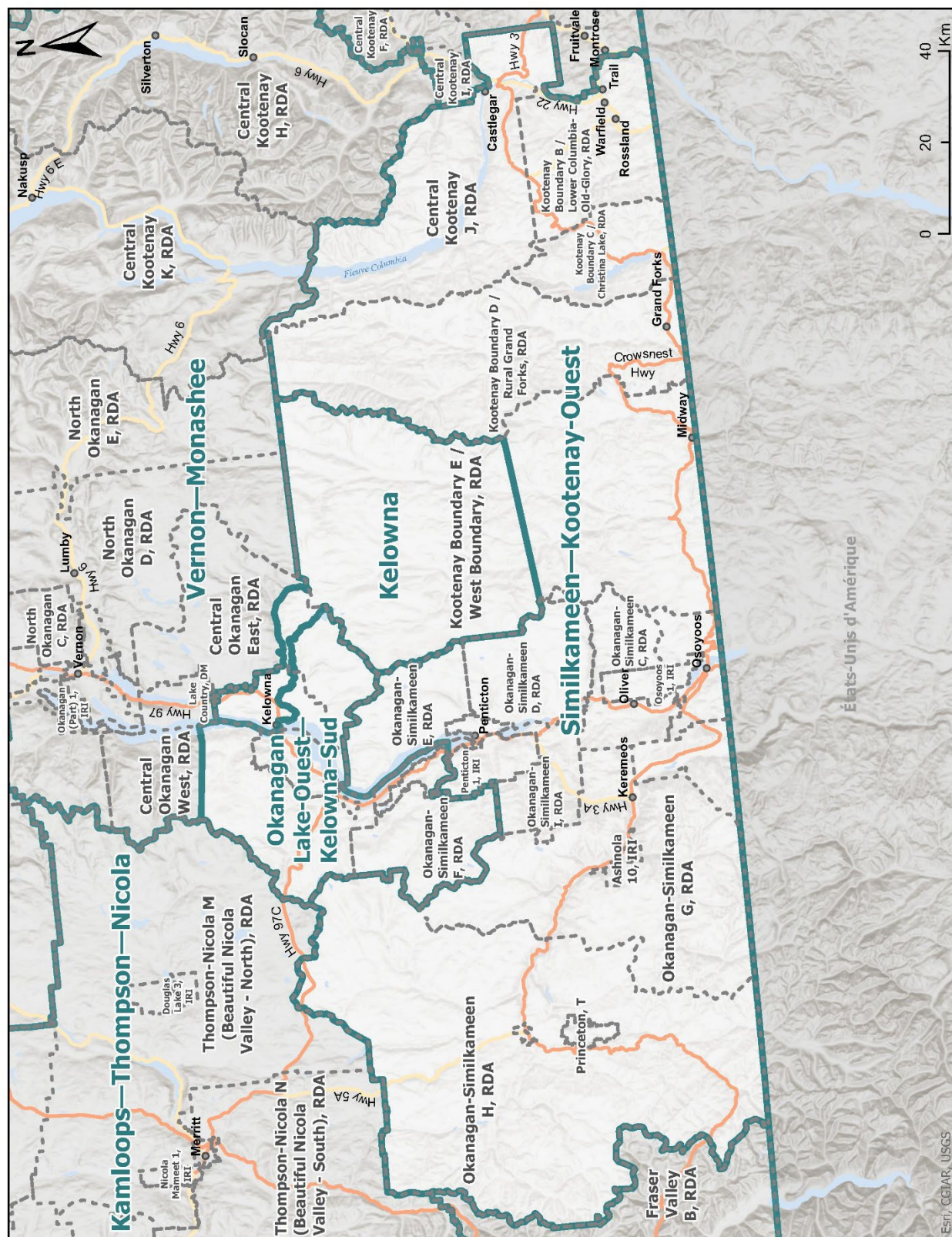


*La référence à cette carte se trouve à la p. 27 de ce rapport.

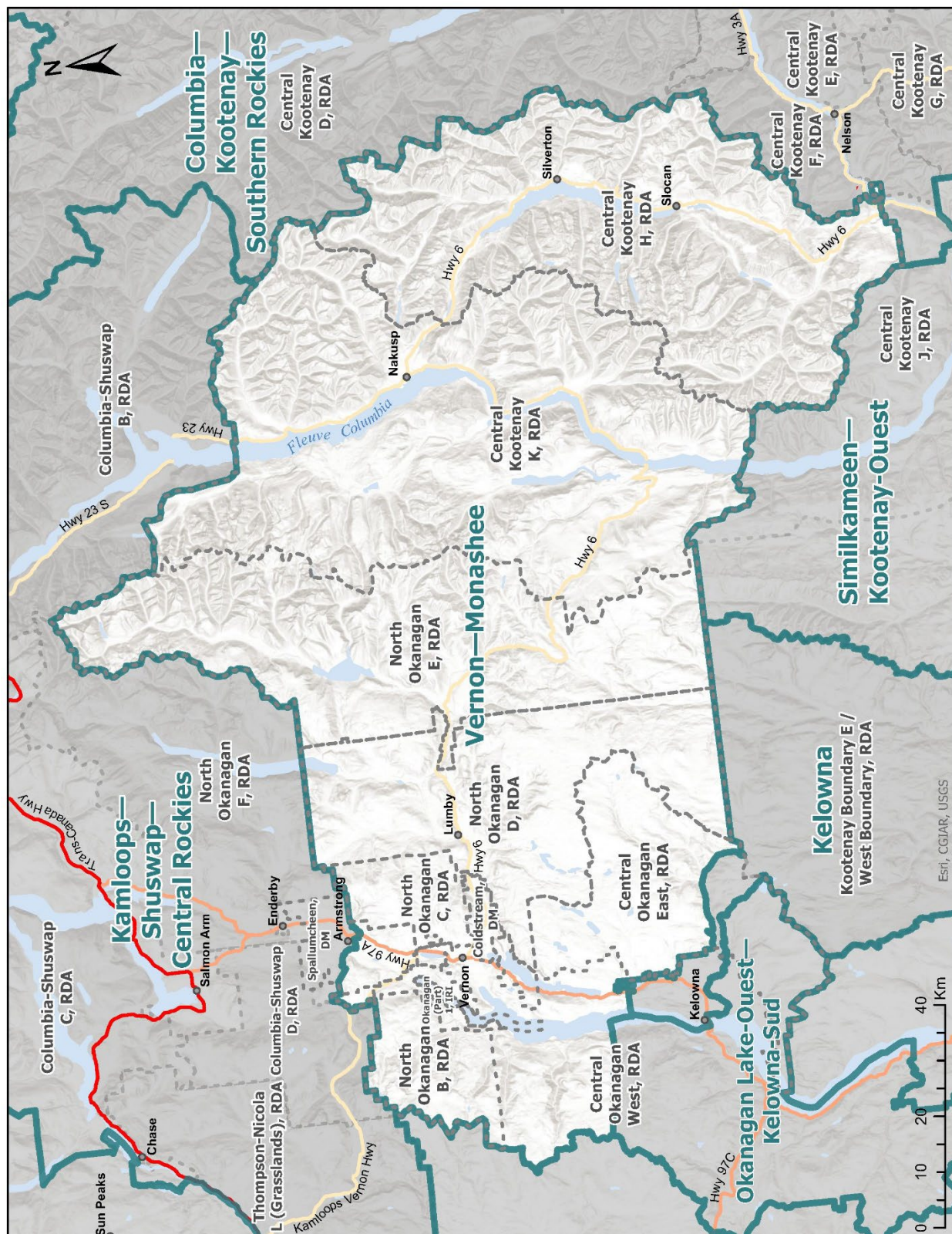
Carte H : La région du fleuve Columbia



Carte I : Sud de la Colombie-Britannique



Carte J : Vernon—Monashee



Conclusion

La Commission estime que le résultat décrit dans le présent rapport est une carte électorale pour la Colombie-Britannique qui assure une représentation effective de chacune des 43 circonscriptions. Le rapport contient le redécoupage de ces circonscriptions. La Commission est parvenue à ses conclusions avec l'aide des résidents de la Colombie-Britannique qui ont participé aux consultations publiques. Même si toutes les idées exprimées n'ont pas été reprises dans ce rapport, nombre d'entre elles le sont, et toutes ont été prises en compte. Les commentaires du public ont grandement influencé le redécoupage pour l'ensemble de la province.

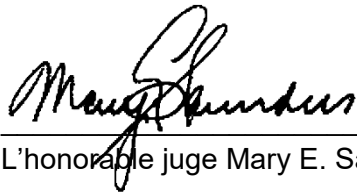
Certains thèmes sont ressortis des consultations publiques. Des intervenants ont demandé à la Commission d'expliquer pourquoi des changements devraient être faits pour se rapprocher du quotient électoral de la province, alors que le quotient électoral de la Colombie-Britannique est nettement plus élevé que celui de la plupart des provinces du Canada. Cette question ne relève pas du mandat de la Commission, mais a été soulevée sincèrement par des résidents qui se soucient de la démocratie canadienne, et la Commission considère qu'elle manquerait à son devoir si elle ne la portait pas à l'attention du Parlement.

Des personnes ont aussi exprimé des doutes quant à l'exactitude des données du recensement. Les doutes émanaient aussi bien de résidents de régions rurales peu habitées de la Colombie-Britannique, où la connexion Internet est limitée et difficile à obtenir dans des lieux publics, que de résidents de régions urbaines très peuplées. La Commission mentionne ces doutes pour qu'ils puissent être pris en compte à l'avenir lorsque le système de recensement composera avec des changements technologiques, s'adaptera aux tendances en matière d'immigration et communiquera avec les résidents des régions rurales de la Colombie-Britannique, y compris des communautés autochtones de la province.

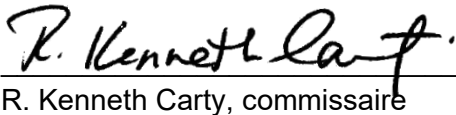
Les travaux de la Commission se sont déroulés au lendemain d'incendies et d'inondations qui ont ravagé diverses régions de la Colombie-Britannique. Les participants aux audiences publiques ont souligné la représentation de grande qualité assurée par leurs députés tout au long de ces épisodes. Il est évident que de telles catastrophes détournent l'attention des députés de leurs fonctions habituelles étant donné qu'ils ont des ressources limitées. La Commission recommande respectueusement au Parlement de revoir les ressources à la disposition des députés face à de tels besoins locaux.

La Commission tient à mentionner que la participation dynamique du public lui a été fort utile dans ses travaux. La collaboration citoyenne aux audiences publiques a aidé la Commission à mieux comprendre les considérations locales bien au-delà de ce qui était exprimé par le texte des observations qui lui ont été soumises. La Commission remercie de leur engagement les participants qui ont consacré leur réflexion et leur énergie à ce processus démocratique du Canada.

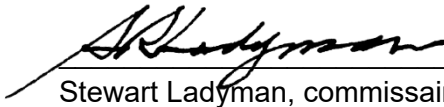
Le tout respectueusement soumis le 7^e jour de février 2023.



L'honorable juge Mary E. Saunders, présidente



R. Kenneth Carty, commissaire



Stewart Ladyman, commissaire

Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales
pour la province de la Colombie-Britannique

ANNEXE – Cartes, délimitations et noms des circonscriptions électorales

Dans la province de la Colombie-Britannique, il y aura quarante-trois (43) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme suit, et dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention de « chemin », « autoroute », « route », « boulevard », « rue », « avenue », « promenade », « passage », « viaduc », « voie ferrée », « détroit », « chenal », « bras de mer », « baie », « bras », « lac », « ruisseau », « tronçon », « bassin », « rivière » ou « fleuve » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'avis contraire;

b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner un secteur municipal, un district territorial, une division électorale d'un district régional ou un district régional, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;

c) tous les villages, villes, municipalités de district et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription en font partie, à moins d'indication contraire;

d) tous les territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d'avis contraire;

e) toutes les réserves indiennes, les villages, les villes, les municipalités de district et les divisions électorales de districts régionaux faisant partie d'une entité plus vaste en font partie, à moins d'avis contraire;

f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor, mais la traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, et n'est pas reconnue de façon officielle.

g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

Abbotsford—Langley-Sud

(Population : 116 265)

(Cartes 5 et 11)

Comprend :

a) la partie du district régional de Fraser Valley constituée :

- (i) de la partie de la ville d'Abbotsford située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Mt. Lehman; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandpiper; de là vers l'est, le sud-est et l'est suivant ladite promenade, son prolongement et le chemin Upper Maclure jusqu'à la rue Alea Court; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Upper Maclure; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'au chemin Maclure; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin McCallum; de là vers le nord et l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 11 (autoroute Abbotsford-Mission); de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Sumas; de là vers l'est et le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de ladite ville;

b) les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- (i) de la partie de la Corporation du township de Langley située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Langley avec la 48e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Murray; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la 40e Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la 240e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la 264e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est dudit township;
- (ii) de la réserve indienne de Matsqui n° 4.

Burnaby Central

(Population : 120 734)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Burnaby décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Lake City; de là vers le nord suivant ledit chemin, l'avenue Arden et la promenade Greystone jusqu'à la ligne de transport d'énergie à environ 49°16'03" de latitude N et 122°56'14" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite ligne de transport

d'énergie jusqu'à la promenade Burnaby Mountain; de là vers l'est suivant ladite promenade et la promenade University E jusqu'au chemin Gaglardi; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à Broadway; de là vers l'est suivant Broadway jusqu'au ruisseau Stoney; de là généralement vers le nord et l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest, le sud-ouest et l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement de la rue Burris; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue Burris jusqu'à la chemin Canada; de là vers le sud-est suivant ladite chemin jusqu'à la 10^e Avenue; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Kingsway; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Imperial; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Burnaby-Nord—Seymour

(Population : 119 311)
(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la municipalité de district de North Vancouver située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec le ruisseau Lynn; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 49°22'12" de latitude N et 123°02'06" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point sur la route Mountain situé à environ 49°21'31" de latitude N et 123°02'08" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Lynn Valley; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la 29^e Rue Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite de ladite municipalité de district, étant l'extrémité nord-est de la ville de North Vancouver;

b) de la partie de la ville de Burnaby située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la ville de Burnaby avec l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Lake City; de là vers le nord suivant ledit chemin, l'avenue Arden et la promenade Greystone jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°16'03" de latitude N et 122°56'14" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la promenade Burnaby Mountain; de là vers l'est suivant ladite promenade et la promenade University E jusqu'au chemin Gaglardi; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à Broadway; de là vers l'est suivant Broadway jusqu'au ruisseau Stoney; de là généralement vers le nord et l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville.

Capilano—North Vancouver

(Population : 116 055)

(Cartes 3 et 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver située à l'est de la rivière Capilano et à l'ouest de la rivière Indian et du bras de mer Indian, incluant l'île Croker;

b) de la partie de la municipalité de district de Metro Vancouver située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec le ruisseau Lynn; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 49°22'12" de latitude N et 123°02'06" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point sur la route Mountain situé à environ 49°21'31" de latitude N et 123°02'08" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Lynn Valley; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la 29^e Rue Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite de ladite municipalité de district, étant l'extrémité nord-est de la ville de North Vancouver;

c) de la partie de la municipalité de district de West Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne, autoroute Upper Levels); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 21^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

d) de la ville de North Vancouver;

e) de la réserve indienne de Capilano n° 5.

Cariboo—Prince George

(Population : 117 160)

(Cartes 1 et 10)

Comprend :

a) le district régional de Cariboo;

b) la partie du district régional de Bulkley-Nechako constituée :

(i) de la division électorale F de Bulkley-Nechako;

c) les parties du district régional de Fraser-Fort George constituées :

(i) des divisions électorales C et E de Fraser-Fort George;

(ii) de la partie de la ville de Prince George située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rivière

Nechako; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 97 (autoroute Cariboo); de là vers le sud et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de la ville de Prince George.

Chilliwack—Hope

(Population : 119 082)
(Cartes 3 et 5)

Comprend les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

- a) des divisions électorales A, B, D, E, et H de Fraser Valley;
- b) de la municipalité de district de Kent à l'exception de la partie située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du village de Harrison Hot Springs avec Hotsprings Slough; de là généralement vers le sud-ouest suivant Hotsprings Slough jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°16'01" de latitude N et 121°46'47" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant la ligne de transport d'énergie jusqu'au ruisseau Miami; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Hot Springs; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là généralement vers le sud-ouest, l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 49°13'47" de latitude N et 121°52'10" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;
- c) de la ville de Chilliwack;
- d) de la réserve indienne Cheam n° 1, la réserve indienne de Lukseetsissum n° 9, de la réserve indienne de Peters n° 1, la réserve indienne Ruby n° 2 et la réserve indienne Soowahlie n° 14.

Cloverdale—Langley City

(Population : 117 050)
(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- a) de la ville de Langley;
- b) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la 80^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la 192^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 146^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 144^e Rue; de là vers le nord

suivant ladite rue jusqu'à la 68^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la rivière Serpentine; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la 176^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 80^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Columbia—Kootenay—Southern Rockies

(Population : 111 712)

(Carte 2)

Comprend :

- a) le district régional d'East Kootenay;
- b) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :
 - (i) des divisions électorales A, B, C, D, E, F, G et I de Central Kootenay;
 - (ii) de la ville de Nelson;
 - (iii) de la ville de Creston;
 - (iv) de la réserve indienne Creston n° 1;
- c) la partie du district régional de Kootenay Boundary constituée :
 - (i) de la division électorale A de Kootenay Boundary.

Coquitlam—Port Coquitlam

(Population : 114 460)

(Cartes 3 et 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver située à l'est du bras de mer Indian et de la rivière Indian, excluant l'île Croker;
- b) de la partie de la ville de Coquitlam située au nord et l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute et l'autoroute Barnet jusqu'à la rue Johnson; de là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°18'03" de latitude N et 122°47'51" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°18'09" de latitude N et 122°47'58" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°18'49" de latitude N et 122°47'37" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point située à environ 49°19'08" de latitude N et 122°47'21" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à

une ligne de transmission d'énergie à environ 49°19'42" de latitude N et 122°47'18" de longitude O; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite ligne de transmission d'énergie jusqu'au chemin Pipeline; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville;

c) de la ville de Port Coquitlam;

d) de la réserve indienne de Coquitlam n° 2.

Courtenay—Alberni

(Population : 122 753)
(Cartes 4 et 6)

Comprend :

a) le district régional d'Alberni-Clayoquot;

b) la partie du district régional de qathet constituée :

(i) de la division électorale E de qathet;

c) les parties du district régional de Comox Valley constituées :

(i) de la division électorale A de Comox Valley (Baynes Sound – Denman / Hornby Islands);

(ii) de la partie de la ville de Courtenay située au sud de la rivière Puntledge et à l'ouest de la rivière Courtenay;

(iii) du village de Cumberland;

d) les parties du district régional de Nanaimo constituées :

(i) des divisions électorales E, F, G et H de Nanaimo;

(ii) de la municipalité de district de Lantzville;

(iii) de la ville de Parksville;

(iv) de la partie de la ville de Nanaimo située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite nord de ladite ville à un point dans le détroit de Georgia situé à environ 49°14'40" de latitude N et 124°00'58" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est du chemin Waldbank; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Sunset avec le chemin Sealand; de là vers le sud suivant le chemin Sealand jusqu'au chemin Hammond Bay; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Aulds jusqu'au prolongement vers le sud de la limite est de la municipalité de district de Lantzville;

(v) de la réserve indienne de Nanoose.

Cowichan—Malahat—Langford

(Population : 124 115)

(Cartes 3 et 12)

Comprend :

a) les parties du district régional de Capital constituées :

- (i) des parties de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) décrites comme suit :
 - a. la partie située au nord des municipalités de district de Sooke et de Metchosin et à l'ouest du centre de la passe Squally;
 - b. la partie entourée par la ville de Langford;
- (ii) la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à l'exception de la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) avec la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à la rivière Jordan; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au ruisseau Uglow à environ 48°27'12" de latitude N et 124°04'12" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin West Coast; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Pete Wolf; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au détroit de Juan de Fuca; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à environ 48°21'22" de latitude N et 124°10'33" de longitude O;
- (iii) de la municipalité de district de Highlands;
- (iv) de la ville de Landford;

b) les parties du district régional de Cowichan Valley constituées :

- (i) des divisions électorales A, B, C, D, E, F et I de Cowichan Valley;
- (ii) des parties de la division électorale G de Cowichan Valley constituées : de l'île Dayman, de l'île Hudson, de l'île Leech, de l'îlot Miami, de l'île Penelakut, de la réserve indienne Penelakut Island n° 7, des îlots Ragged, de l'île Reid, des îlots Rose, de l'île Scott, de l'île Tent et de l'île Thetis;
- (iii) de la municipalité de district de North Cowichan;
- (iv) de la ville de Duncan;
- (v) de la ville de Lake Cowichan;
- (vi) de la réserve indienne de Cowichan, la réserve indienne de Cowichan Lake et la réserve indienne Est-Patrolas n° 4.

Delta

(Population : 117 734)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la Première Nation de Tsawwassen;

b) de la ville de Delta;

c) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la voie ferrée de British Columbia Railway; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue 125A; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue 125A jusqu'au chemin Station; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue 125A; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 128^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 58^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 126^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Esquimalt—Saanich—Sooke

(Population : 120 170)

(Cartes 3 et 12)

Comprend les parties du district régional de Capital constituées :

a) des parties de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) décrites comme suit :

- (i) la partie située au nord des municipalités de district de Highlands et de Saanich et à l'est du centre de la passe Squally;
- (ii) la partie située au sud et à l'ouest des municipalités de district de Sooke et de Metchosin et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection sud de la limite est de la municipalité de district d'Esquimalt avec la limite ouest de la ville de Victoria; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de ladite limite située à l'ouest de la pointe Ogden; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite division électorale à environ 48°15'00" de latitude N et 123°25'49" de longitude O;

b) de la partie de la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) et la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à la rivière Jordan; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au ruisseau Uglow à environ 48°27'12" de latitude N et 124°04'12" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin West Coast; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au

ruisseau Pete Wolf; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au détroit de Juan de Fuca; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à environ 48°21'22" de latitude N et 124°10'33" de longitude O;

c) des municipalités de district d'Esquimalt, de Metchosin et de Sooke;

d) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec la promenade Wallace; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Saanich Ouest; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et la rue Quadra jusqu'à l'autoroute Patricia Bay; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Quadra; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Cook; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

e) de la ville de Colwood;

f) de la ville de View Royal;

g) de la réserve indienne Becher Bay n° 1, la réserve indienne Esquimalt, la réserve indienne New Songhees n° 1A et la réserve indienne T'Sou-ke.

Fleetwood—Port Kells

(Population : 117 423)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la 80^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 176^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Serpentine; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'est de la 68^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la 68^e Avenue jusqu'à la 144^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 88^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 148^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 108^e Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue et Ferguson Diversion jusqu'à la 152^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Howe Sound—West Vancouver

(Population : 114 257)

(Cartes 3 et 11)

Comprend :

a) le district régional de Sunshine Coast;

b) les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- (i) de la division électorale A de Metro Vancouver à l'exception des parties décrites comme suit :
 - a. la partie située à l'est de la rivière Capilano;
 - b. la partie située sur la rive nord de la baie Burrard dans la ville de Port Moody;
 - c. les îles Boulder et Barnston;
 - d. la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de la ville de Vancouver à environ 49°16'58" de latitude N et 123°13'17" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°17'05" de latitude N et 123°18'35" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°15'50" de latitude N et 123°18'34" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite nord de la ville de Richmond à environ 49°15'33" de latitude N et 123°17'47" de longitude O; de là vers l'est, le nord-est et généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Musqueam n° 2 à environ 49°14'13" de latitude N et 123°13'18" de longitude O;
- (ii) de la municipalité de district de Bowen Island;
- (iii) de la partie de la municipalité de district de West Vancouver située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne, autoroute Upper Levels); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 21e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de la municipalité de district de West Vancouver;

c) les parties du district régional de Squamish-Lillooet constituées :

- (i) des divisions électorales C et D de Squamish-Lillooet;
- (ii) de la municipalité de villégiature de Whistler.

Kamloops—Shuswap—Central Rockies

(Population : 109 218)

(Cartes 1 et 7)

Comprend :

a) le district régional de Columbia-Shuswap à l'exception de :

- (i) la réserve indienne Okanagan (Part) n° 1;

b) les parties du district régional de North Okanagan constituées :

- (i) de la division électorale F de North Okanagan;
- (ii) de la partie de la municipalité de district de Spallumcheen située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'extrémité sud-est de ladite municipalité de district à environ 50°26'32" de latitude N et 119°04'46" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud suivant de ladite limite jusqu'au chemin Reservoir; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Powerhouse; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 97A; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la ville d'Armstrong; de là vers l'ouest, généralement vers le nord, généralement vers l'ouest et vers le nord suivant la limite de ladite ville jusqu'au ruisseau Sutton; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 50°27'24" de latitude N et 119°15'57" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est de la réserve indienne de Salmon River n° 1 située à environ 50°28'17" de latitude N et 119°17'51" de longitude O;
- (iii) des villes d'Armstrong et d'Enderby;
- (iv) de la réserve indienne Enderby n° 2;

c) la partie du district régional de Thompson-Nicola constituée :

- (i) de la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);
- (ii) des parties de la division électorale P de Thompson-Nicola (Rivers and the Peaks) constituées :
 - a. de la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la division électorale O de Thompson-Nicola (Lower North Thompson) avec la route de service forestier Adams West; de là vers le sud-est suivant ladite route de service forestier jusqu'à la limite ouest de la partie du village de Chase sur la rivière Adams; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à environ 50°57'19" de latitude N et 119°41'12" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité de la limite est du district régional de Columbia-Shuswap située à environ 50°55'31" de latitude N et 119°39'52" de longitude O;
 - b. de la partie de la rivière South Thompson située en aval du pont de Chase;

- (iii) de la partie de la ville de Kamloops située au sud de la rivière South Thompson et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière South Thompson et le chemin Mount Paul; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Lorne; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la 10^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Lansdowne; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la 6^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Columbia; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la promenade Glenfair; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à son extrémité à environ 50°39'52" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au ruisseau Peterson à environ 50°39'43" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 50°39'42" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la route 5A (route Princeton-Kamloops); de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Running Horse Ranch; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la ville de Kamloops, étant l'extrémité nord-ouest de la limite de la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);
- (iv) de la partie du village de Chase située au sud du lac Little Shuswap;
- (v) de la réserve indienne Neskonlith et la réserve indienne Sahhalkum n° 4.

Kamloops—Thompson—Nicola

(Population : 111 707)

(Cartes 1 et 7)

Comprend :

a) les parties du district régional de Squamish-Lillooet constituées :

- (i) des divisions électorales A et B de Squamish-Lillooet;
- (ii) de la réserve indienne Bridge River n° 1 et la réserve indienne Nesikep n° 6;

b) le district régional de Thompson-Nicola à l'exception des parties décrites comme suit :

- (i) la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);
- (ii) les parties de la division électorale P de Thompson-Nicola (Rivers and the Peaks) constituées :
 - a. de la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la division électorale O de Thompson-Nicola (Lower North Thompson) avec la route de service forestier Adams West; de là vers le sud-est suivant ladite route de service forestier jusqu'à la limite ouest de la partie du village de Chase sur la rivière Adams; de là généralement vers le sud suivant ladite limite à environ 50°57'19" de latitude N et 119°41'12" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité de la limite est du district régional de Columbia-Shuswap à environ 50°55'31" de latitude N et 119°39'52" de longitude O;

- b. de la partie de la rivière South Thompson située en aval du pont Chase;
- (iii) la partie de la ville de Kamloops située au sud de la rivière South Thompson et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière South Thompson avec le chemin Mount Paul; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Lorne; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la 10^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Lansdowne; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la 6^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Columbia; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la promenade Glenfair; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à son extrémité à environ 50°39'52" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au ruisseau Peterson à environ 50°39'43" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 50°39'42" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la route 5A (route Princeton-Kamloops); de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Running Horse Ranch; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la ville de Kamloops, étant l'extrémité de la limite nord-ouest de la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);
- (iv) la partie du village de Chase située au sud du lac Little Shuswap;
- (v) la réserve indienne Neskonlith et la réserve indienne Sahhalkum n° 4.

Kelowna

(Population : 105 736)
(Cartes 2 et 8)

Comprend :

a) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :

- (i) de la partie de la division électorale de Central Okanagan East située au sud et à l'ouest de la route 33 Est et au nord et à l'est du chemin Hydraulic Lake et du chemin McCulloch;
- (ii) de la partie de la ville de Kelowna située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'avenue Harvey; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ethel; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Raymer; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Richter; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin K.L.O.; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Casorso; de là vers le sud, le sud-est, l'est et le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Mission; de là généralement vers le nord-est et le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) la partie du district régional de Kootenay Boundary constituée :

- (i) de la partie de la division électorale E / West Boundary située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de ladite division électorale à environ 49°20'39" de latitude N et 119°12'25" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite division électorale à environ 49°22'37" de latitude N et 118°42'57" de longitude O.

Langley Township

(Population : 117 251)

(Cartes 5 et 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver constituée de l'île Barnston;

b) de la partie de la Corporation du township de Langley située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Langley avec la 48^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Murray; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la 40^e Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la 240^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la 264^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est dudit township;

c) de la partie de la ville de Surrey située au nord de l'autoroute 1 (route Transcanadienne).

Mission—Matsqui—Abbotsford

(Population : 118 415)

(Cartes 3 et 5)

Comprend les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

a) des divisions électorales C et G de Fraser Valley;

b) de la partie de la division électorale F de Fraser Valley située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale à environ 49°27'22" de latitude N et 122°08'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive nord du lac Stave à environ 49°27'34" de latitude N et 122°13'09" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la municipalité de district de Mission;

c) de la partie de la municipalité de district de Kent située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du village de Harrison Hot Springs avec Hotsprings Slough; de là généralement vers le sud-ouest suivant Hotsprings Slough jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°16'01" de latitude N et 121°46'47" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant la ligne de transport d'énergie jusqu'au ruisseau Miami; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Hot Springs; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là généralement vers le sud-ouest, l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 49°13'47" de latitude N et 121°52'10" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau sans nom et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

d) de la partie de la municipalité de district de Mission située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec la rue Slave Lake; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à un point situé à environ 49°10'48" de latitude N et 122°16'37" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est de l'avenue Richards; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Dewdney Trunk; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Keystone; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Clay; de là vers l'ouest et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Tyler; de là généralement vers le sud-est et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Wren; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à un point au milieu du fleuve Fraser situé au nord de l'île de Matsqui; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ledit fleuve jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district;

e) de la partie de la ville d'Abbotsford située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Mt. Lehman; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandpiper; de là vers l'est, le sud-est et l'est suivant ladite promenade, son prolongement et le chemin Upper Maclure jusqu'à la rue Alea Court; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Upper Maclure; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'au chemin Maclure; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin McCallum; de là vers le nord et l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 11 (autoroute Abbotsford-Mission); de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Sumas; de là vers l'est et le sud suivant ladite promenade jusqu'à la limite sud de ladite ville;

f) du village de Harrison Hot Springs;

g) de la réserve indienne Chehalis n° 5, la réserve indienne Holachten n° 8 et la réserve indienne Matsqui Main n° 2.

Nanaimo—Ladysmith

(Population : 122 857)

(Cartes 3 et 9)

Comprend :

a) les parties du district régional de Cowichan Valley constituées :

- (i) de la division électorale H de Cowichan Valley;
- (ii) de la division électorale G de Cowichan Valley à l'exception de l'île Dayman, de l'île Hudson, de l'île Leech, de l'îlot Miami, de l'île Penelakut, de la réserve indienne Penelakut Island n° 7, des îlots Ragged, de l'île Reid, des îlots Rose, de l'île Scott, de l'île Tent et de l'île Thetis;
- (iii) de la ville de Ladysmith;

b) les parties du district régional de Nanaimo constituées :

- (i) des divisions électorales A, B et C de Nanaimo;
- (ii) de la partie de la ville de Nanaimo située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite nord de ladite ville à un point situé dans le détroit de Georgia à environ 49°14'40" de latitude N et 124°00'58" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est du chemin Waldbank; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Sunset et du chemin Sealand; de là vers le sud suivant le chemin Sealand jusqu'au chemin Hammond Bay; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Aulds jusqu'au prolongement vers le sud de la limite est de la municipalité de district de Lantzville;
- (iii) de la réserve indienne Nanaimo River.

New Westminster—Burnaby—Maillardville

(Population : 114 665)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la ville de New Westminster;

b) de la partie de la ville de Burnaby située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville (à la 10^e Avenue) avec le chemin Canada; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Burris; de là vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers l'est, le nord-est et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de ladite ville;

c) de la partie de la ville de Coquitlam décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'avenue Austin; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Schoolhouse; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Woolridge; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point sur l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 49°13'54" de latitude N et 122°51'14" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Brunette; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

North Island—Powell River

(Population : 125 840)

(Cartes 1 et 6)

Comprend :

- a) les districts régionaux de Mount Waddington et de Strathcona;
- b) le district régional de qathet à l'exception de la division électorale E de qathet;
- c) la partie du district régional de Central Coast située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite la plus à l'est de la division électorale A de Central Coast à 52°00'00" de latitude N; de là vers l'ouest suivant ladite latitude jusqu'au chenal Fisher; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal, le détroit Fitz Hugh, le passage South et le détroit de la Reine-Charlotte jusqu'à la limite sud dudit district régional à environ 51°04'51" de latitude N et 127°59'38" de longitude O;
- d) les parties du district régional de Comox Valley constituées :
 - (i) de la division électorale B de Comox Valley (Lazo North) et de la division électorale C de Comox Valley (Puntledge-Black Creek);
 - (ii) de la partie de la ville de Courtenay située à l'est des rivières Courtenay et Tsolum;
 - (iii) de la ville de Comox;
 - (iv) de la réserve indienne Pentledge n° 2 et de la réserve indienne Comox n° 1.

Okanagan Lake-Ouest—Kelowna-Sud

(Population : 106 794)

(Cartes 2 et 8)

Comprend :

a) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :

- (i) de la partie de la division électorale de Central Okanagan East située au sud et à l'ouest du chemin Hydraulic Lake et du chemin McCulloch;
- (ii) de la partie de la division électorale de Central Okanagan West située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale dans le lac Okanagan à environ 50°02'26" de latitude N et 119°28'26" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive ouest du lac Okanagan à un ruisseau sans nom à environ 50°02'18" de latitude N et 119°29'58" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Westside Nord; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Cinnabar; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à environ 50°02'16" de latitude N et 119°31'22" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite division électorale à environ 50°03'22" de latitude N et 119°45'35" de longitude O;
- (iii) de la municipalité de district de Peachland;
- (iv) de la ville de West Kelowna;
- (v) de la partie de la ville de Kelowna située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'avenue Harvey; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ethel; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Raymer; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Richter; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin K.L.O.; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Casorso; de là vers le sud, le sud-est, l'est et le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Mission; de là généralement vers le nord-est et le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) les parties du district régional d'Okanagan-Similkameen constituées :

- (i) de la division électorale F d'Okanagan-Similkameen à l'exception des parties situées au sud-est de la municipalité de district de Summerland et à l'est de la réserve indienne Penticton n° 1;
- (ii) de la municipalité de district de Summerland.

Pitt Meadows—Maple Ridge

(Population : 116 916)

(Cartes 3 et 11)

Comprend :

a) les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

- (i) de la partie de la division électorale F située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale à environ 49°27'22" de latitude N et 122°08'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive nord du lac Stave à environ 49°27'34" de latitude N et 122°13'09" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la municipalité de district de Mission;
- (ii) de la partie de la municipalité de district de Mission située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec la rue Stave Lake; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à un point à environ 49°10'48" de latitude N et 122°16'37" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est de l'avenue Richards; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Dewdney Trunk; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Keystone; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Clay; de là vers l'ouest et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Tyler; de là généralement vers le sud-est et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Wren; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à un point au milieu du fleuve Fraser au nord de l'île Matsqui; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ledit fleuve jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district;
- (iii) de la réserve indienne Langley n° 2;

b) comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- (i) des villes de Maple Ridge et de Pitt Meadows;
- (ii) de la réserve indienne Katzie n° 1.

Port Moody—Coquitlam

(Population : 115 367)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) des parties de la division électorale A de Metro Vancouver constituées :

- (i) de la partie sur la rive nord de la baie Burrard dans la ville de Port Moody;
- (ii) de l'île Boulder;

b) de la ville de Port Moody;

c) de la partie de la ville de Coquitlam décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 1 (route Transcanadienne) avec l'avenue Brunette; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là généralement vers le sud, l'est et le nord suivant la limite ouest, sud et est de ladite ville jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute et l'autoroute Barnet jusqu'à la rue Johnson; de là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°18'03" de latitude N et 122°47'51" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°18'09" de latitude N et 122°47'58" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°18'49" de latitude N et 122°47'37" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°19'08" de latitude N et 122°47'21" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°19'42" de latitude N et 122°47'18" de longitude O; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au chemin Pipeline; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers l'ouest, le sud, l'ouest et le sud suivant la limite de ladite ville jusqu'à l'avenue Austin; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Schoolhouse; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Woolridge; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point sur l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 49°13'54" de latitude N et 122°51'14" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ;

d) des villages d'Anmore et de Belcarra.

Prince George—Peace River—Northern Rockies

(Population : 116 962)

(Cartes 1 et 10)

Comprend :

a) le district régional de Peace River;

b) les parties du district régional de Fraser-Fort George constituées :

- (i) des divisions électorales A, D, F, G et H de Fraser-Fort George;
- (ii) de la partie de la ville de Prince George située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rivière Nechako; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 97 (autoroute Cariboo); de là vers le sud et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de ladite ville;
- (iii) de la réserve indienne Fort George n° 2;

c) la municipalité régionale de Northern Rockies.

Richmond-Centre—Marpole

(Population : 116 380)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Richmond située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'autoroute 99; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cambie; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 4; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à l'autoroute Westminster; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la route 3; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Williams; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

b) de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de la 57^e Avenue Ouest avec la rue Cambie; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement de la promenade Angus, étant un point dans le fleuve Fraser à environ 49°12'19" de latitude N et 123°09'00" de longitude O; de là vers le nord et le nord-est suivant ledit prolongement et la promenade Angus jusqu'à la promenade Marine Sud-Ouest; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Angus; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite promenade et le boulevard West jusqu'à la 57^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Richmond-Est—Steveston

(Population : 116 141)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Richmond située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'autoroute 99; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cambie; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 4; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route Westminster; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la route 3; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Williams; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Saanich—Gulf Islands

(Population : 122 147)

(Cartes 4 et 12)

Comprend les parties du district régional de Capital constituées :

a) des divisions électorales de Saltspring Island et de Southern Gulf Islands dudit district régional;

b) des municipalités de district de North Saanich et de Central Saanich;

c) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec la promenade Wallace; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Saanich Ouest; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et la rue Quadra jusqu'à l'autoroute Patricia Bay; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Quadra; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Cook; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Arbutus; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la place Hollydene; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite place jusqu'à son extrémité; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district à environ 48°28'38" de latitude N et 123°18'02" de longitude O;

d) de la ville de Sydney.

Similkameen—Kootenay-Ouest

(Population : 116 666)

(Carte 2)

Comprend :

a) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :

- (i) de la division électorale J de Central Kootenay;
- (ii) de la ville de Castlegar;

b) le district régional de Kootenay Boundary à l'exception :

- (i) de la division électorale A de Kootenay Boundary;

- (ii) de la partie de la division électorale E de Kootenay Boundary / West Boundary située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de ladite division électorale à environ 49°20'39" de latitude N et 119°12'25" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite division électorale à environ 49°22'37" de latitude N et 118°42'57" de longitude O;
- c) les parties du district régional d'Okanagan-Similkameen constituées :
- (i) des divisions électorales A, B, C, D, E, G, H et I d'Okanagan-Similkameen;
 - (ii) des parties de la division électorale F d'Okanagan-Similkameen situées au sud-est de la municipalité de district de Summerland et à l'est de la réserve indienne Penticton n° 1;
 - (iii) de la ville de Penticton;
 - (iv) des villes d'Oliver et d'Osoyoos;
 - (v) de la réserve indienne Chopaka n° 7 et n° 8, la réserve indienne Lower Similkameen n° 2, la réserve indienne Lulu n° 5, la réserve indienne Osoyoos n° 1 et la réserve indienne Penticton n° 1.

Skeena—Bulkley Valley

(Population : 89 689)

(Carte 1)

Comprend :

- a) la région de Stikine;
- b) le district régional de Kitimat-Stikine et le district régional de North Coast;
- c) le district régional de Bulkley-Nechako à l'exception de la division électorale F de Bulkley-Nechako;
- d) les parties du district régional de Central Coast constituées :
 - (i) des divisions électorales C, D et E de Central Coast;
 - (ii) de la partie de la division électorale A de Central Coast située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'extrémité la plus à l'est de la limite dudit district régional à environ 52°00'00" de latitude N; de là vers l'ouest suivant ladite latitude jusqu'au chenal Fisher; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal, le détroit de Fitz Hugh, le passage South et le détroit de la Reine-Charlotte jusqu'à la limite sud dudit district régional à environ 51°04'51" de latitude N et 127°59'38" de longitude O;
 - (iii) de la réserve indienne Bella Coola n° 1.

Surrey-Sud—White Rock

(Population : 118 278)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Surrey située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la voie ferrée de British Columbia Railway; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue 125A; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue 125A jusqu'au chemin Station; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue 125A; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 128^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 58^e Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue, la route 10 et la 56^e Avenue jusqu'à la 192^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au prolongement de la 56^e Avenue; de là vers le nord-est et l'est suivant ledit prolongement et la 56^e Avenue jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) de la ville de White Rock;

c) de la réserve indienne de Semiahmoo.

Surrey-Centre

(Population : 119 724)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Surrey située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la 88^e Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 148^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 108^e Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue et Ferguson Diversion jusqu'à la 152^e Rue; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de ladite ville.

Surrey Newton

(Population : 119 560)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la 88^e Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 144^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 146^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 56^e Avenue; de là généralement vers l'ouest, le nord-ouest et l'ouest suivant ladite avenue, la route 10 et la 58^e Avenue jusqu'à la 126^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Vancouver Arbutus

(Population : 117 286)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant sur la limite ouest de ladite ville à l'intersection de la rue Discovery avec la 16^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Marpole; de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la 15^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Wolfe; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la 16^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 49^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Fraser; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Cambie, étant un point dans le fleuve Fraser à environ 49°12'14" de latitude N et 123°07'01" de longitude O; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Cambie jusqu'à la 57^e Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard West; de là vers le sud-est et le sud suivant ledit boulevard et la promenade Angus jusqu'à la promenade Marine Sud-Ouest; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la promenade Angus; de là vers le sud-ouest et le sud suivant ladite promenade et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ;

b) de la réserve indienne de Musqueam n° 2.

Vancouver-Centre

(Population : 115 964)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'extrémité sud-ouest de la ville de North Vancouver à environ 49°17'52" de latitude N et 123°06'09" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point sur le chemin Waterfront Ouest à environ 49°17'10" de latitude N et 123°06'32" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord de la rue Cambie; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Dunsmuir; de là vers le sud-est et l'est suivant ladite rue et le viaduc Dunsmuir jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 2^e Avenue Est; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue et la 2^e Avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord suivant ladite rue et le pont Cambie jusqu'à la baie de False Creek; de là vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à l'embouchure de la baie English à environ 49°16'59" de latitude N et 123°08'45" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'51" de longitude O; de là vers le nord, l'est, le sud-est et l'est suivant la limite de ladite ville jusqu'au point de départ.

Vancouver-Est

(Population : 118 675)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Vancouver située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute Grandview; de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute et l'autoroute Grandview Sud jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la 16^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue, son prolongement et la 15^e Avenue Est jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 16^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ontario; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 2^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au viaduc Dunsmuir; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ledit viaduc et la rue Dunsmuir jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord-est et le nord suivant ladite rue jusqu'à son extrémité; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point sur le chemin Waterfront Ouest à environ 49°17'10" de latitude N et 123°06'32" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord de ladite ville à environ 49°17'52" de latitude N et 123°06'09" de longitude O.

Vancouver Fraserview—Burnaby-Sud

(Population : 117 482)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Burnaby située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le Kingsway; de là généralement vers l'ouest suivant le Kingsway jusqu'à la rue Imperial; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

b) de la partie de la ville de Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le Kingsway; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu'à la rue Joyce; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 41^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 49^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Fraser; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville.

Vancouver Kingsway

(Population : 116 499)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le Kingsway; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu'à la rue Joyce; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 41^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 49^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 16^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue, son prolongement et la 16^e Avenue Est jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Grandview Sud; de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute et l'autoroute Grandview jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Vancouver West Broadway

(Population : 114 291)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de la ville de Vancouver à environ 49°16'58" de latitude N et 123°13'17" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°17'05" de latitude N et 123°18'35" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°15'50" de latitude N et 123°18'34" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite nord de la ville de Richmond à environ 49°15'33" de latitude N et 123°17'47" de longitude O; de là vers l'est, le nord-est et généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Musqueam n° 2 à environ 49°14'13" de latitude N et 123°13'18" de longitude O;

b) de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant sur la limite ouest de ladite ville à l'intersection de la rue Discovery avec la 16^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Marpole; de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la 15^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Wolfe; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la 16^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ontario; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 2^e Avenue Ouest; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord suivant ladite rue et le pont Cambie jusqu'à la baie de False Creek; de là vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à l'embouchure de la baie English à environ 49°16'59" de latitude N et 123°08'45" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'51" de longitude O; de là vers l'ouest, le sud et l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Vernon—Monashee

(Population : 108 606)

(Cartes 2 et 8)

Comprend :

a) la partie du district régional de Columbia-Shuswap constituée :

- (i) de la réserve indienne Okanagan (Part) n° 1;

b) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :

- (i) des divisions électorales H et K de Central Kootenay;

c) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :

- (i) de la partie de la division électorale de Central Okanagan East située au nord et à l'est de la route 33 Est;
- (ii) de la partie de division électorale de Central Okanagan West située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale dans le lac Okanagan à environ 50°02'26" de latitude N et 119°28'26" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive ouest du lac Okanagan à un ruisseau sans nom à environ 50°02'18" de latitude N et 119°29'58" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Westside Nord; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Cinnabar; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à environ 50°02'16" de latitude N et 119°31'22" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite division électorale à environ 50°03'22" de latitude N et 119°45'35" de longitude O;
- (iii) de la municipalité de district de Lake Country;
- (iv) de la réserve indienne Duck Lake n° 7;

d) les parties du district régional de North Okanagan constituées :

- (i) des divisions électorales B, C, D et E de North Okanagan;
- (ii) de la municipalité de district de Coldstream;
- (iii) de la partie de la municipalité de district de Spallumcheen située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec le chemin Reservoir; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Powerhouse; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 97A; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la ville d'Armstrong; de là vers l'ouest, généralement vers le nord, généralement vers l'ouest et vers le nord suivant la limite de ladite ville jusqu'au ruisseau Sutton; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à environ 50°27'24" de latitude N et 119°15'57" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est de la réserve indienne Salmon River n° 1 à environ 50°28'17" de latitude N et 119°17'51" de longitude O;
- (iv) de la ville de Vernon;
- (v) de la réserve indienne Okanagan (Part) n° 1.

Victoria

(Population : 123 482)

(Cartes 4 et 12)

Comprend les parties du district régional de Capital constituées :

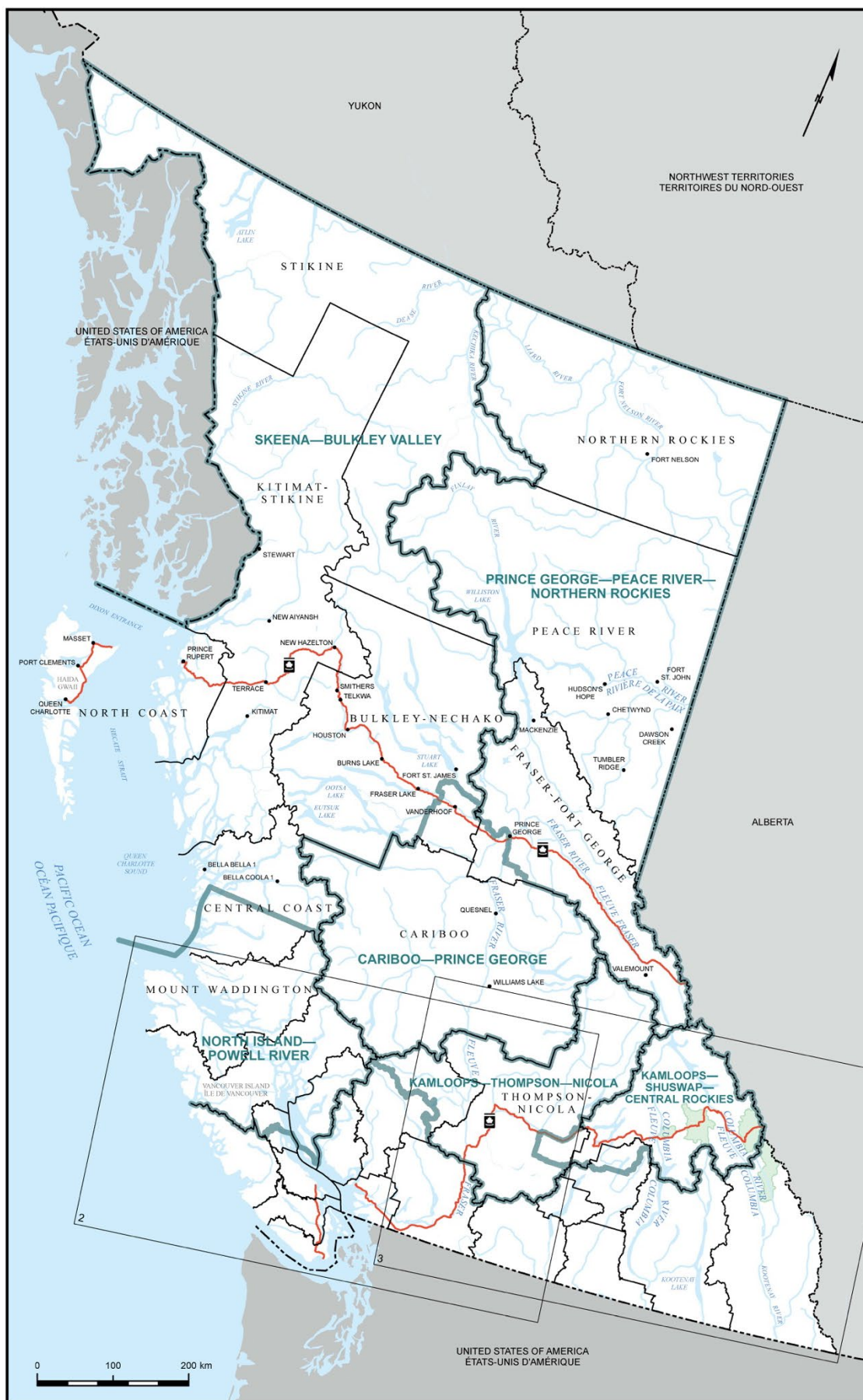
a) de la partie de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection sud de la limite est de la municipalité de district d'Esquimalt avec la limite ouest de la ville de Victoria; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de ladite limite située à l'ouest de la pointe Ogden; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite division électorale à environ 48°15'00" de latitude N et 123°25'49" de longitude O;

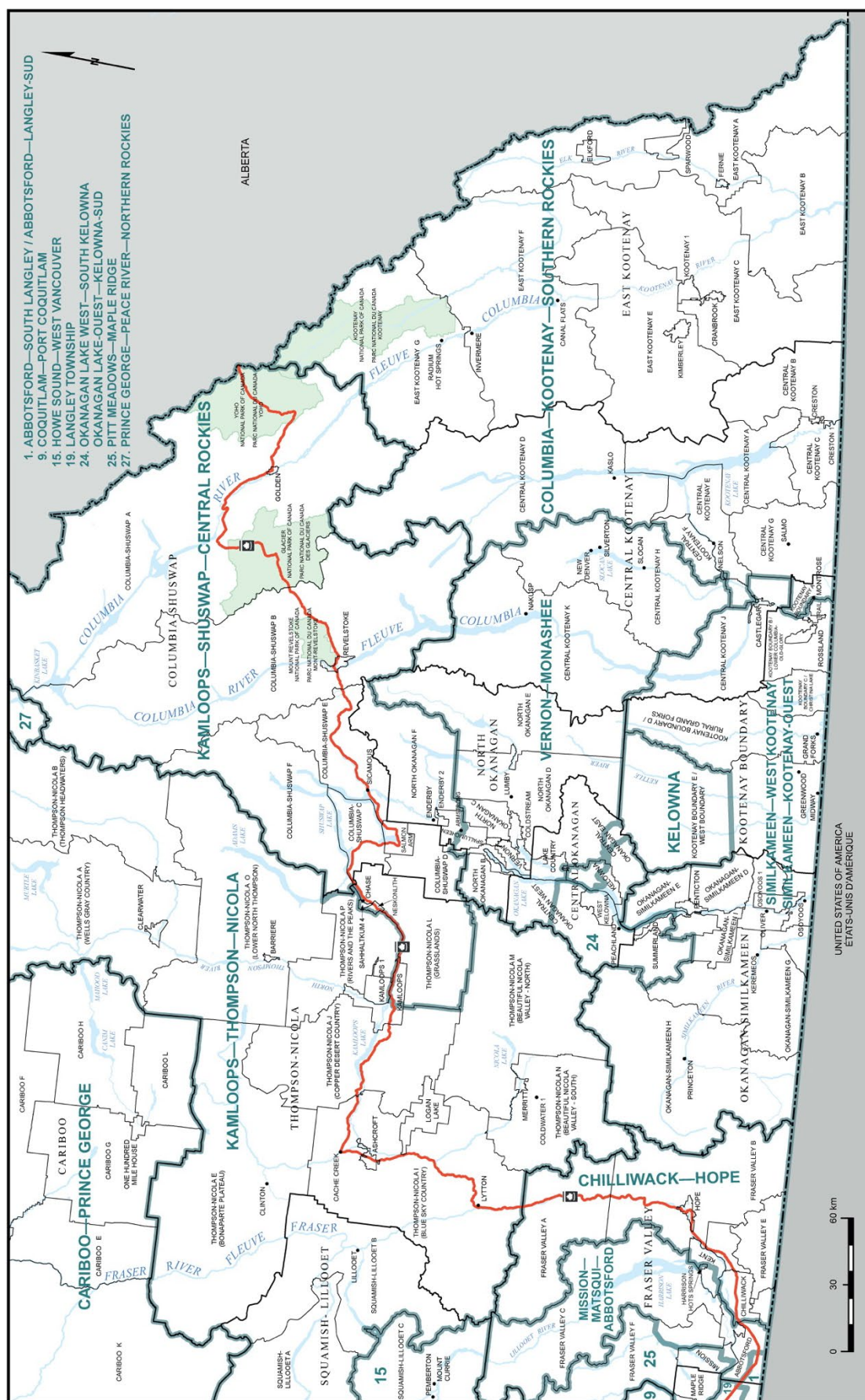
b) de la municipalité de district d'Oak Bay;

c) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite municipalité de district avec la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Arbutus; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la place Hollydene; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite place jusqu'à son extrémité; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district à environ 48°28'38" de latitude N et 123°18'02" de longitude O;

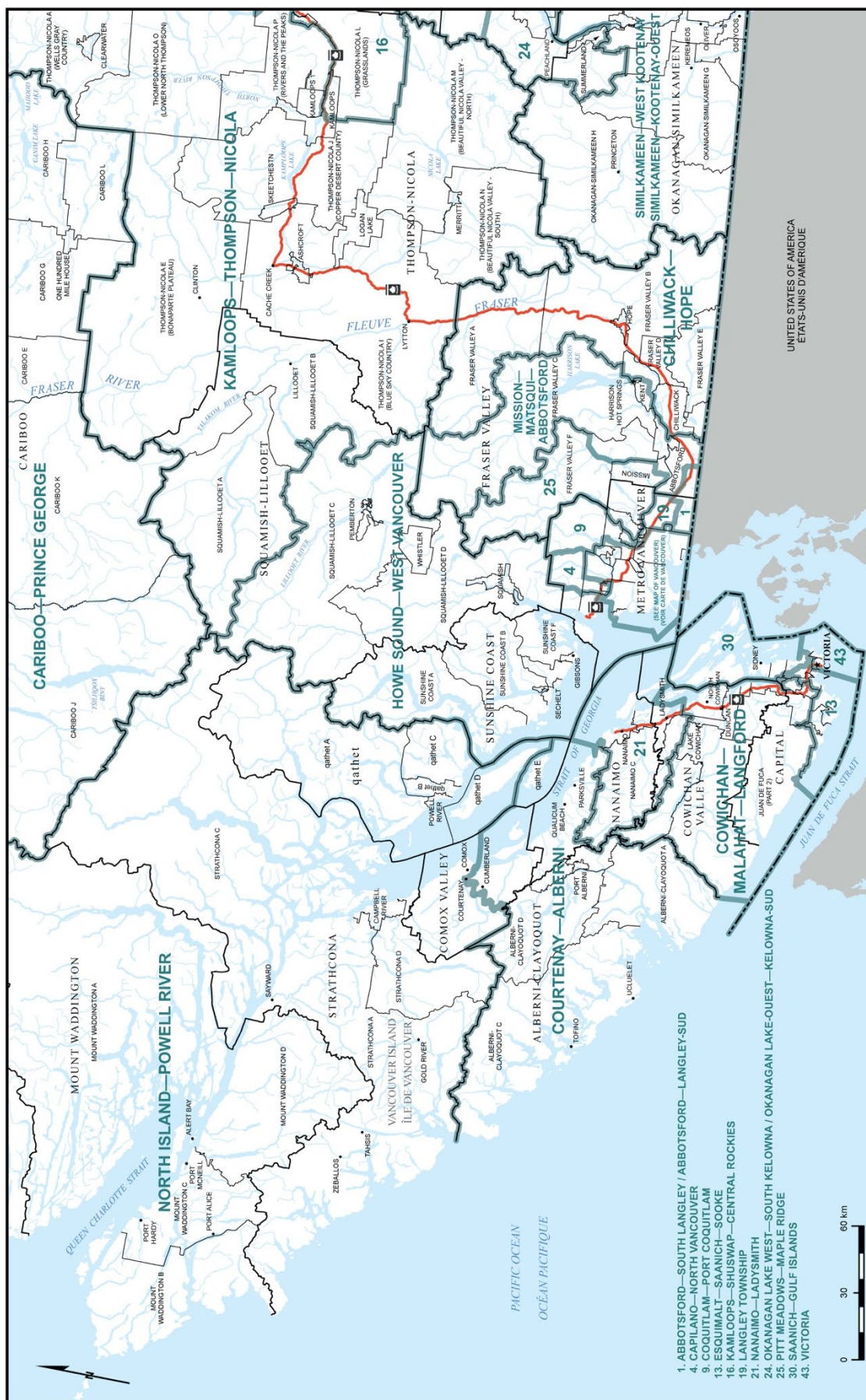
d) de la ville de Victoria.

Colombie-Britannique





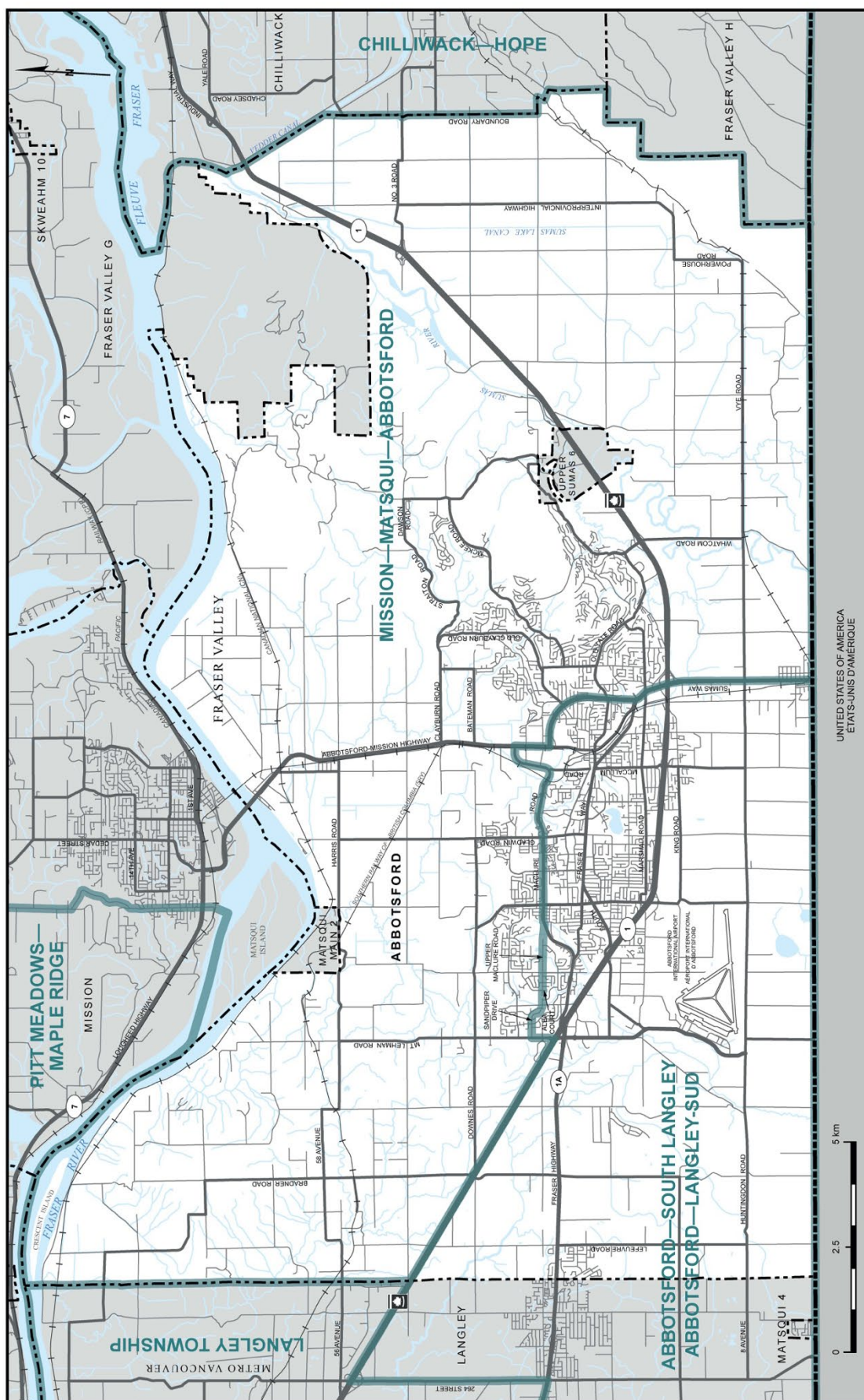
Sud-Ouest de la Colombie-Britannique



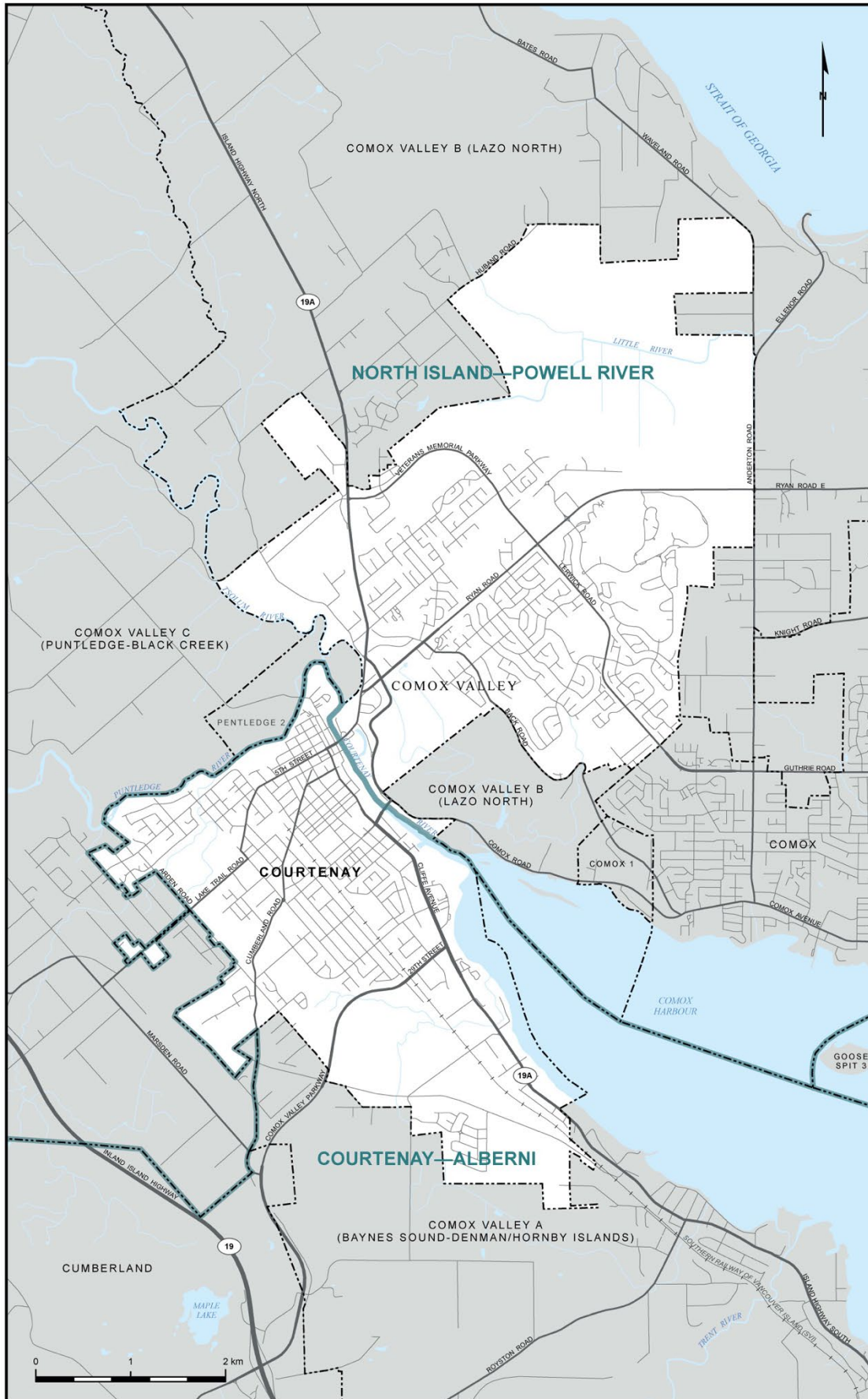
Île de Vancouver



Ville d'Abbotsford

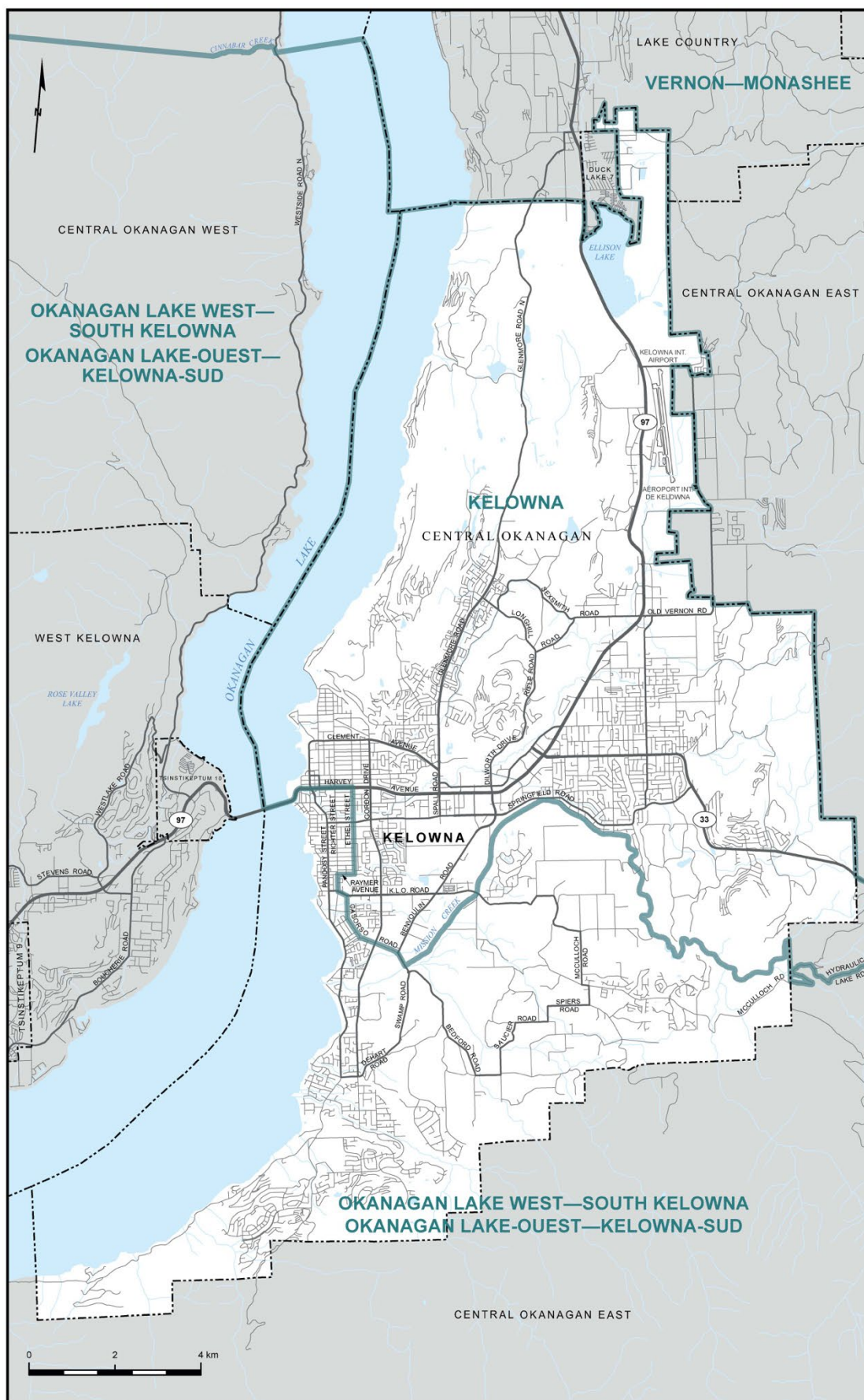


Ville de Courtenay

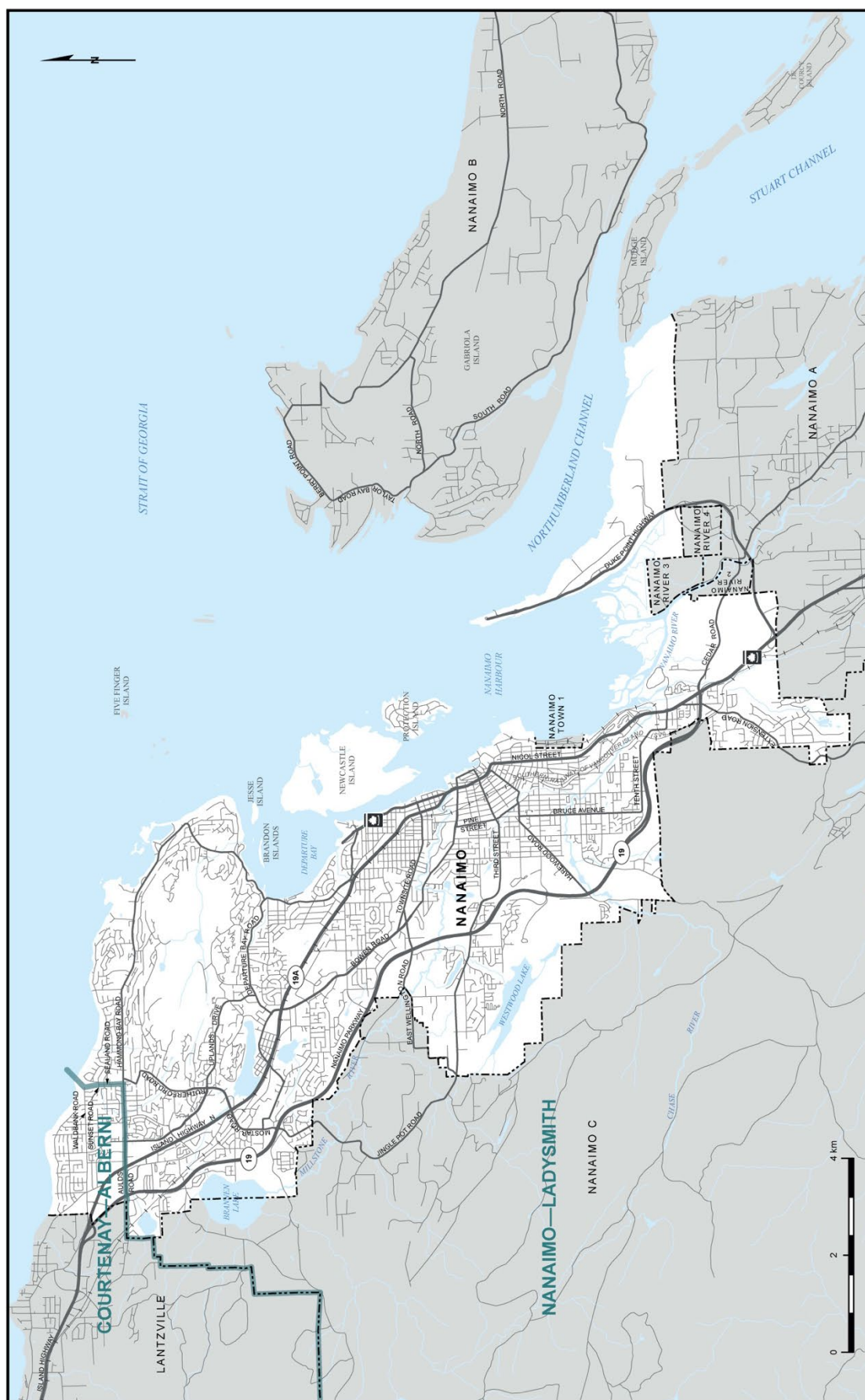




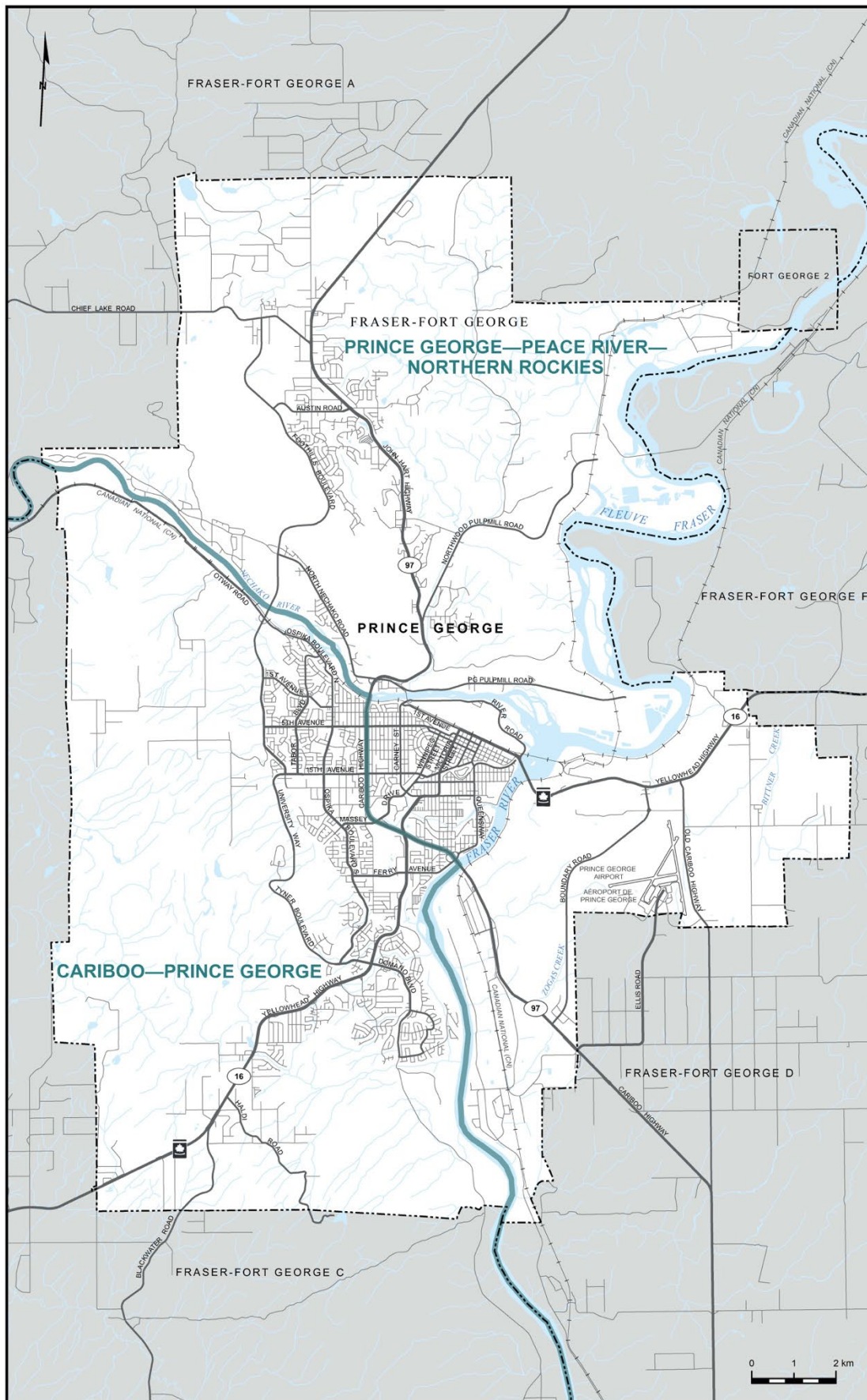
Ville de Kelowna



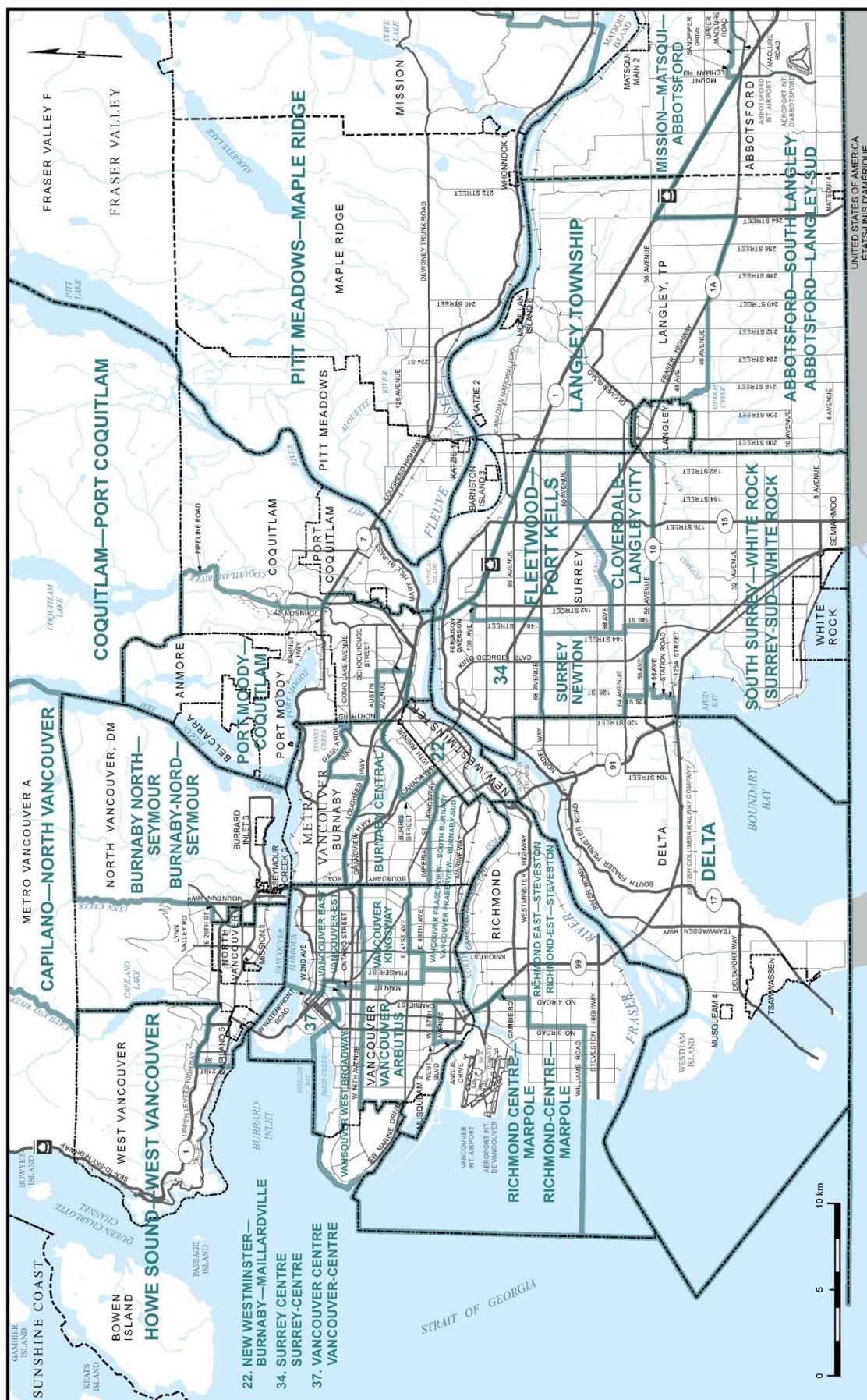
Ville de Nanaimo



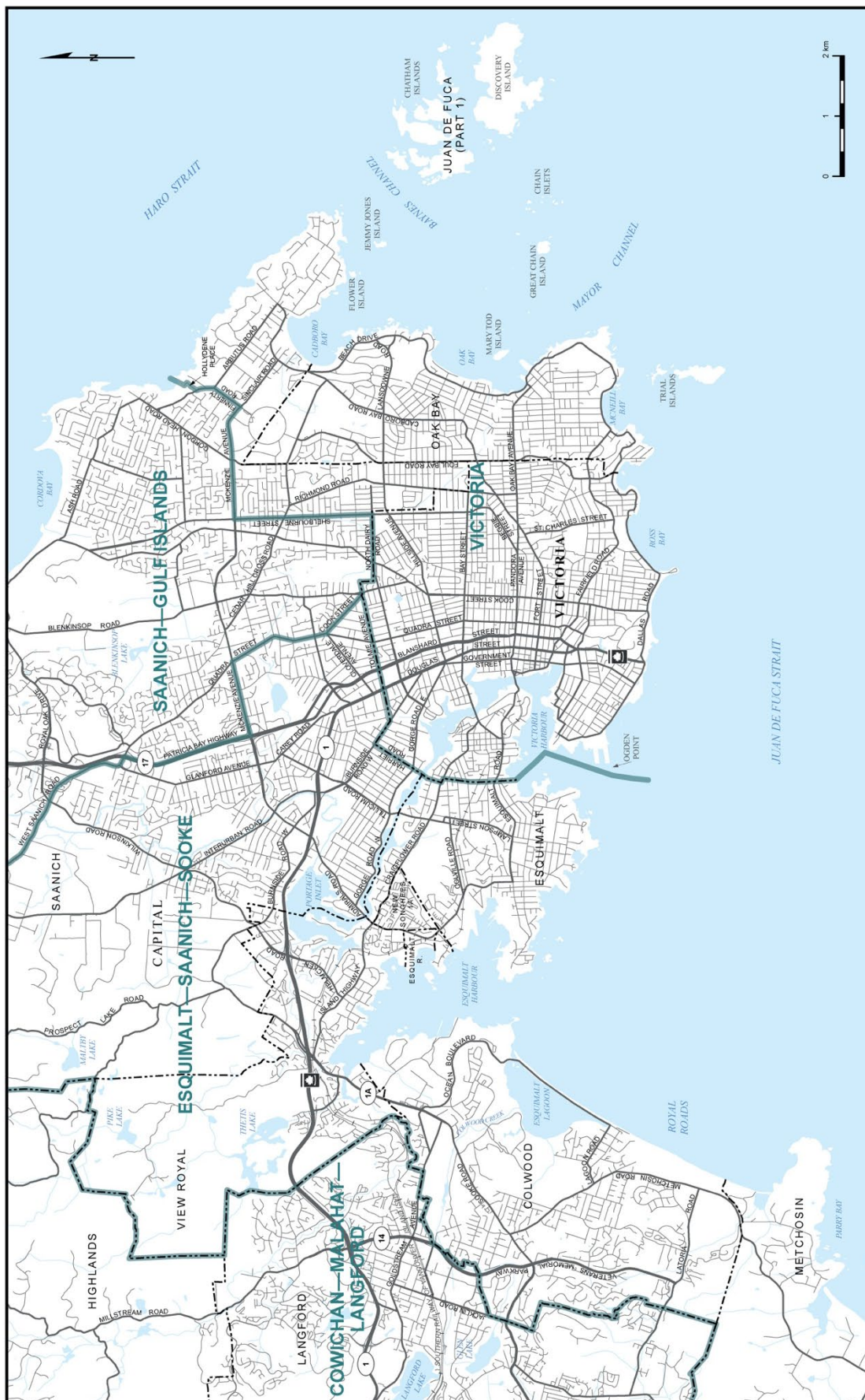
Ville de Prince George

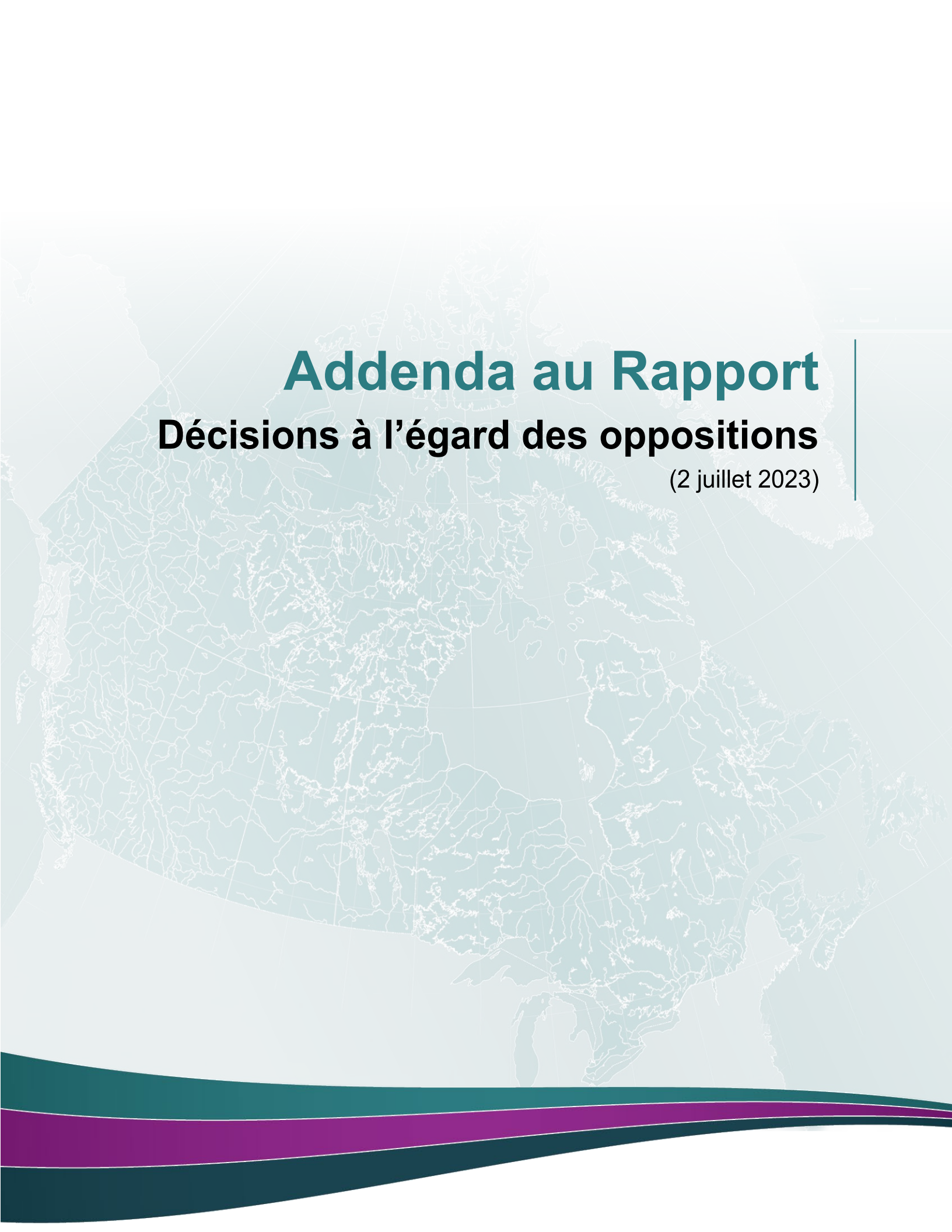


Ville de Vancouver et ses environs



Ville de Victoria et ses environs





Addenda au Rapport

Décisions à l'égard des oppositions

(2 juillet 2023)



Introduction

Cet addenda présente la réponse de la Commission aux oppositions déposées par les députés auprès du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Dix oppositions aux limites proposées dans le Rapport ont été présentées. L'une d'elles concerne les limites sur l'île de Vancouver. Huit oppositions concernent les limites proposées dans la région du Lower Mainland Fraser Valley (sept oppositions distinctes et une opposition conjointe de deux députés). De plus, 12 députés ont déposé une opposition conjointe visant la région du Lower Mainland Fraser Valley, dans laquelle ils appuient diverses oppositions distinctes, avec ou sans condition. Une opposition concerne les limites de l'intérieur méridional. Neuf oppositions visent les noms proposés pour les circonscriptions, certaines s'accompagnant d'une opposition à la délimitation des circonscriptions. Nous traiterons d'abord des oppositions aux limites des circonscriptions avant de nous attarder à la question des noms.

Nous avons pris connaissance des avis du Comité sur les oppositions, tant les opinions majoritaires que les dissidentes. Avec l'aide de notre géographe, M. Lorenzetti, nous avons étudié chacune des oppositions dans le contexte de l'ensemble des modifications proposées dans notre Rapport daté du 7 février 2023. Nous avons tâché de conserver une approche uniforme pour toutes les décisions définitives touchant l'ensemble de la province, en tenant compte des expériences locales qui ont motivé les oppositions.

Notre réponse aux oppositions tient compte des difficultés particulières mentionnées dans le Rapport, soit les disparités dans la croissance démographique révélées dans le recensement ainsi que l'incidence de la topographie variée et accidentée de la province. Combinées, ces caractéristiques créent une réaction en chaîne inévitable lorsqu'une modification est apportée aux limites des circonscriptions.

Notre Rapport donne suite favorable à de nombreuses critiques et suggestions judicieuses formulées par des participants aux audiences publiques. Ces observations portaient principalement sur la décision de franchir des cours d'eau et sur des questions municipales. L'apport de modifications en réponse aux observations du public a forcément nécessité la modification des limites d'autres circonscriptions de la région concernée. Il en résulte un rapport très différent de la proposition et qui, selon nous, assure une représentation effective de toutes les circonscriptions. Nous comprenons toutefois que les nouvelles limites décrites dans le Rapport n'ont pas fait l'objet d'une consultation publique. La plupart des oppositions dont nous sommes saisis portent sur de nouvelles limites présentées pour la première fois dans le Rapport. Dans cette optique nous avons examiné les oppositions avec le plus grand soin et le plus grand respect, en acceptant certaines propositions des députés.

Plusieurs des oppositions invoquent une croissance prévue, importante ou modeste. Nous n'avons pas tenu compte de ces prévisions, estimant qu'elles ne font pas partie des facteurs à prendre en considération selon notre mandat établi par la Loi.

Il convient de préciser que certaines oppositions portaient sur la division, dans le Rapport, de territoires autochtones en différentes circonscriptions. La Commission a posté une lettre à chaque bande indienne lui faisant part du processus de redécoupage, de la proposition de la Commission et du processus de consultation publique, tout en l'invitant d'y participer. La situation des territoires autochtones est complexe, mais les réserves indiennes sont bien définies et nous avons tâché de les situer dans une seule circonscription. Dans les cas où cet objectif n'a pas été atteint, nous avons conservé, dans le Rapport, les limites électorales actuelles qui ne séparent que des terres sans population recensée des collectivités habitées et qui n'ont pas fait l'objet de commentaires défavorables lors des audiences publiques.

Oppositions concernant les limites des circonscriptions

Oppositions conjointes

En plus des sept oppositions distinctes concernant les limites de la région du Lower Mainland Fraser Valley, une opposition conjointe présentée par Peter Julian, député de New Westminster—Burnaby, et Bonita Zarrillo, députée de Port Moody—Coquitlam, porte sur des limites précises touchant leur circonscription actuelle.

L'opposition conjointe de douze députés est signée par : John Aldag, député de Cloverdale—Langley City; Parm Bains, député de Steveston—Richmond-Est; Terry Beech, député de Burnaby-Nord—Seymour; Sukh Dhaliwal, député de Surrey—Newton; l'honorable Hedy Fry, C.P., députée de Vancouver-Centre; Ken Hardie, député de Fleetwood—Port Kells; Ron McKinnon, député de Coquitlam—Port Coquitlam; Wilson Miao, député de Richmond-Centre; Taleeb Noormohamed, député de Vancouver Granville; l'honorable Carla Qualtrough, C.P., députée de Delta; Randeep Sarai, député de Surrey-Centre; et l'honorable Jonathan Wilkinson, C.P., député de North Vancouver.

Le Comité a expliqué l'opposition conjointe des douze députés :

Les signataires ont indiqué soutenir les députés qui contestent les limites proposées pour leurs circonscriptions, mais leur ont demandé de le faire d'une manière qui n'influencera pas les circonscriptions non vancouveroises nommées dans la contestation conjointe, ou, à défaut, de s'assurer que toute nouvelle contestation est acceptée par le député des circonscriptions voisines.

[...]

Les députés signataires se sont déclarés généralement satisfaits de certaines des limites proposées dans le [R]apport de la Commission.

Quant à la circonscription de Steveston—Richmond-Est, bien que M. Bains se soit déclaré satisfait de la proposition et ait généralement accepté les limites proposées, l'opposition conjointe précise qu'il pourrait travailler avec M. Miao sur des modifications mineures affectant leurs deux comtés.

Pour Vancouver-Centre, l'opposition précise que D^{re} Fry est relativement satisfaite des limites proposées, mais qu'elle a déposé une opposition distincte portant précisément sur Granville Island.

Finalement, l'opposition conjointe note que M. Weiler a réitéré certaines préoccupations soulevées lors des audiences publiques et a déposé une opposition distincte à cet effet. Les députés signataires [...] ont indiqué être prêts à soutenir un déplacement de la partie de la limite est de la circonscription fixée, dans le [R]apport, à la 21^e Rue sous l'autoroute, à condition que cela ne perturbe pas la limite est de North Vancouver ou les limites proposées pour la circonscription de Burnaby Nord—Seymour. Selon les signataires, placer la limite à la 15^e Rue plutôt qu'à la 21^e Rue serait une solution envisageable, puisqu'il s'agit de la limite qui avait été présentée par la Commission dans sa proposition initiale.

Nous nous pencherons d'abord sur les dix oppositions aux limites des circonscriptions, puis nous traiterons des oppositions aux noms proposés. Dans notre réponse aux oppositions relatives à la région du Lower Mainland Fraser Valley, nous avons tenu compte de l'opposition conjointe des 12 signataires et des conditions formulées. Notre analyse des oppositions aux limites est organisée par groupe de circonscriptions, allant grosso modo d'ouest en est.

Nanaimo—Ladysmith, Cowichan—Malahat—Langford, Courtenay—Alberni

L'honorable Kerry-Lynne D. Findlay, C.P., députée de Surrey-Sud—White Rock, s'est opposée à la délimitation de Nanaimo—Ladysmith proposée dans le Rapport. Selon cette délimitation, Lantzville et une région adjacente située au nord de Nanaimo sont déplacées de Nanaimo—Ladysmith vers Courtenay—Alberni.

M^{me} Findlay propose plutôt de maintenir Lantzville dans Nanaimo—Ladysmith, mais de déplacer une partie située au sud de Nanaimo—Ladysmith, comme Saltair et ses environs, dans Cowichan—Malahat—Langford. La Commission comprend de cette suggestion que M^{me} Findlay inclut la partie de Nanaimo adjacente à Lantzville. Dans son opposition, M^{me} Findlay souligne que Lantzville et la ville de Nanaimo entretiennent des liens étroits, et qu'il existe une communauté d'intérêts entre Saltair et Duncan, située dans Cowichan—Malahat—Langford.

La Commission a considéré Nanaimo—Ladysmith comme le point central, au cœur de l'île, où le taux de croissance démographique est élevé. En raison de cette croissance, les données de recensement de la population pour Nanaimo—Ladysmith sont considérablement supérieures au quotient provincial et à la moyenne régionale. La Commission a conclu qu'il fallait remédier à cet écart et réduire la sous-représentation de la circonscription, dans l'intérêt de l'égalité électorale, en répartissant la population de la région dans plus d'une circonscription.

La Commission a réexaminé attentivement chacune des deux options, soit le déplacement de la limite nord vers le sud, soit le déplacement de la limite sud vers le nord. Le déplacement de la limite sud vers le nord en intégrant la région de Saltair au sud de Ladysmith dans Cowichan—Malahat—Langford ne suffirait pas à compenser un retour de Lantzville et du nord de Nanaimo dans Nanaimo—Ladysmith. L'apport de modifications encore plus importantes à la limite sud pour suffisamment réduire la population de Nanaimo—Parksville créerait une réaction en chaîne qui perturberait grandement d'autres circonscriptions au sud de Malahat.

Toutes ces considérations et la croissance démographique élevée de Nanaimo—Ladysmith nous amènent à conclure que nous ne pouvons pas donner suite à cette opposition. La délimitation des trois circonscriptions visées par cette opposition sera donc maintenue comme définie dans notre Rapport.

Howe Sound—West Vancouver

L'honorable Patrick Weiler, C.P., député de West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, s'est opposé au changement proposé à la limite est de sa circonscription.

La proposition traçait la nouvelle limite est de la circonscription à la 15^e Rue. Or, des participants aux audiences publiques ont dit craindre qu'une limite située le long de la 15^e Rue divise le quartier d'Ambleside. Après examen de ces observations, la Commission avait, dans son Rapport, déplacé la limite vers l'ouest jusqu'à la 21^e Rue. M. Weiler propose plutôt de déplacer la limite vers l'est jusqu'à la 11^e Avenue, afin d'éviter de diviser West Vancouver entre les deux principaux secteurs commerciaux d'Ambleside et de Dundarave ainsi qu'une zone résidentielle homogène de ces quartiers. Il reconnaît que la population de la circonscription serait alors relativement élevée, mais précise qu'elle correspondrait généralement à la population moyenne des circonscriptions de la région de l'île de Vancouver.

Nous avons cherché d'autres solutions, adhérant au discours prédominant exprimé lors des consultations publiques, à savoir qu'il faudrait éviter, si une autre limite raisonnable était possible, de diviser Ambleside en utilisant la 15^e Rue comme limite. Dans le cadre de nos recherches, nous avons étudié attentivement la suggestion visant à utiliser la 11^e Rue comme limite est, sachant que la division d'une collectivité entre des circonscriptions et le tracé de cette division sont une question sérieuse. Toutefois, il nous faut adopter une perspective plus large. La population recensée de West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country est considérablement supérieure au quotient provincial et à la population des deux circonscriptions voisines, North Vancouver et Burnaby-Nord—Seymour. Un déplacement vers l'ouest de la limite de la circonscription de North Vancouver est la seule voie pratique possible pour réduire cet écart. Une telle révision aura inévitablement un effet sur les trois circonscriptions.

Pour ce qui est de la proposition de M. Weiler, soit d'utiliser la 11^e Rue comme limite est, elle créerait une circonscription dont la population serait la plus élevée de la région du Lower Mainland Fraser Valley, creusant ainsi un écart assez important avec les circonscriptions voisines. Selon le principe d'équité électorale, il faudrait alors procéder à un autre ajustement des limites entre North Vancouver et Burnaby-Nord—Seymour. Bien qu'on nous incite à comparer la population de la circonscription à celle des circonscriptions de l'île de Vancouver, nous estimons que les circonscriptions voisines devraient servir de points de comparaison, et non les circonscriptions de l'île de Vancouver qui, pour les raisons expliquées dans le Rapport, afficheront la plus forte population moyenne de la région.

Après avoir réexaminé cette limite et cherché une solution de rechange raisonnable pour réduire la population indûment élevée de cette circonscription, nous estimons que l'emplacement de la limite à la 21^e Rue, comme le prévoit le Rapport, est la meilleure solution à ce dilemme. La délimitation de cette circonscription et, par conséquent, celle des deux autres circonscriptions de la rive nord demeureront telles que décrites dans le Rapport.

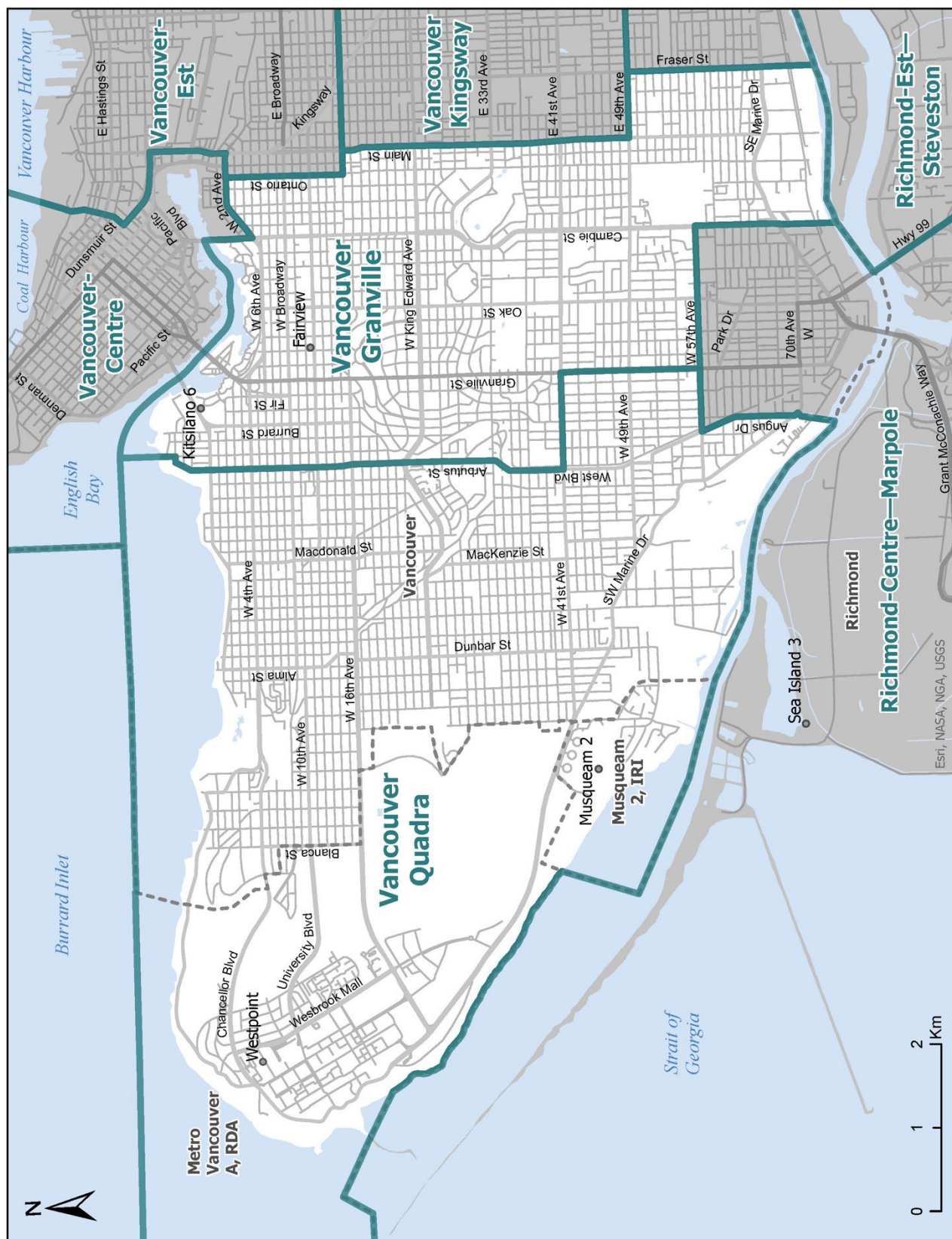
Vancouver Arbutus, Vancouver West Broadway

L'honorable Joyce Murray, C.P., députée de Vancouver Quadra, s'est opposée à la révision proposée dans le Rapport pour les deux circonscriptions situées du côté ouest de Vancouver et orientées actuellement dans un axe nord-sud. Le Rapport modifie l'orientation de ces deux circonscriptions dans un axe est-ouest et les nomme Vancouver West Broadway et Vancouver Arbutus. M^{me} Murray soutient que cette délimitation divise inutilement les activités de la communauté autochtone Musqueam en multiples circonscriptions et qu'elle va à l'encontre du modèle établi.

Nous reconnaissons que le Rapport présente des modifications importantes au redécoupage de ces circonscriptions. Bien que la révision proposée conserve les limites actuelles qui séparent les réserves indiennes de Musqueam, nous trouvons assez convaincant l'argument selon lequel il n'est pas urgent de réorienter ces circonscriptions, perturbant ainsi l'équilibre électoral dans les communautés d'intérêts existantes. Nous avons donc réexaminé les limites proposées dans notre Rapport pour ces deux circonscriptions et nous rétablissons leur orientation actuelle, avec quelques modifications pour tenir compte des décisions prises à l'égard d'autres circonscriptions de Vancouver et pour assurer un équilibre.

Les nouvelles limites des deux circonscriptions englobent une partie des étendues d'eau environnantes, ce qui a une incidence sur les limites des circonscriptions de Vancouver-Centre et de Howe Sound—West Vancouver (qui sera renommée comme indiqué ci-dessous) dans ces mêmes étendues d'eau. Les descriptions de ces circonscriptions doivent donc être modifiées en conséquence.

Limites de Vancouver Quadra et de Vancouver Granville



Richmond-Centre—Marpole, Vancouver Arbutus, Vancouver Kingsway, Vancouver Fraserview—Burnaby-Sud et Vancouver West Broadway

Quatre députés ont présenté des oppositions distinctes à la révision des limites actuelles de leur circonscription en vue de créer ces quatre circonscriptions décrites dans le Rapport : M. Miao, M. Noormohamed, Don Davies, député de Vancouver Kingsway, et l'honorable Harjit Sajjan, C.P., député de Vancouver-Sud. M. Miao et M. Noormohamed ont également signé l'opposition conjointe de 12 députés.

Selon ces oppositions, les limites proposées dans le Rapport pour ces circonscriptions sont très différentes de celles de la proposition, et cette importante révision n'a pas fait l'objet d'une consultation publique. Nous en convenons. Toutefois, cette situation découle de la procédure adoptée par le Parlement qui exige que les commissions réexaminent leur proposition après les audiences publiques.

La proposition redécoupait une circonscription qui franchissait le bras sud du fleuve Fraser pour joindre une partie de la ville de Richmond à la ville de Delta, et augmentait le nombre de circonscriptions comprenant des parcelles de Burnaby. En réponse aux nombreuses observations formulées par le public, principalement sur la nécessité de réunir dans une circonscription des populations de part et d'autre du fleuve Fraser, sur l'endroit proposé pour franchir le fleuve, et sur le nombre de circonscriptions pour les résidents de Burnaby, la Commission a revu sa proposition pour trouver une meilleure solution.

À la suite de ce réexamen, nous avons conclu que de franchir le bras nord du fleuve Fraser pour inclure la région de Marpole dans une circonscription composée d'une partie de Richmond, au lieu de franchir le bras sud comme l'avait proposé la Commission, produisait une carte électorale plus avantageuse et moins perturbatrice qui, dans l'ensemble, était considérablement améliorée par rapport à la proposition. Nous considérons comme favorable la révision du Rapport, qui intègre la région de Marpole de Vancouver sur la rive du fleuve Fraser dans une circonscription de Richmond. Elle réduit l'écart de population des deux circonscriptions de Richmond par rapport au quotient provincial et à la moyenne régionale, facilite la réduction du nombre de circonscriptions qui comprennent une partie de Burnaby, et permet d'améliorer les limites entre Surrey et Delta. Cette réorganisation des limites a occasionné la reconfiguration des parties de Vancouver délimitées par les rues Main et Knight ainsi que par les 41^e et 49^e Avenues dans le quartier Sunset.

Les oppositions de ces quatre députés visent la révision des limites des quartiers Marpole et Sunset.

M. Miao et M. Noormohamed contestent la décision de la Commission de franchir le bras nord du fleuve Fraser, de façon à réunir Marpole et la majeure partie de la circonscription actuelle de Richmond-Centre dans une seule circonscription. Ils proposent que le bras nord du fleuve Fraser serve de limite entre les deux circonscriptions afin de mieux tenir compte des communautés d'intérêts de ces régions et de leur évolution historique.

Nous avons réexaminé l'idée de franchir le fleuve et la viabilité de franchir le bras nord; et nous avons étudié à nouveau cette région en tenant compte de l'ensemble des circonscriptions adjacentes et voisines. Nous ne pouvons ignorer le fait que les deux circonscriptions actuelles de Richmond se situent bien en deçà du quotient provincial, alors que d'autres circonscriptions de la région le dépassent considérablement. Aussi des choix difficiles doivent-ils être faits pour remédier à la sous-représentation induite de la population dans d'autres circonscriptions de la région.

Compte tenu de la géographie de cette région et des variations démographiques, la Commission conclut qu'il n'y a qu'une seule solution pratique : franchir le fleuve Fraser en un point quelconque. En fait, après examen, la Commission estime que franchir le bras nord est un bon choix, en raison de l'efficacité des réseaux de transport sur le fleuve Fraser entre Richmond et Vancouver, qui ont une histoire riveraine commune et qui ont déjà fait partie de la même circonscription fédérale (bien qu'il y a longtemps). Nous estimons qu'il s'agit d'un choix plus judicieux que de franchir le bras sud; il permet de simplifier les limites entre l'ouest de Surrey et Delta, et en créant une marge pour absorber une croissance démographique sur la rive nord du fleuve Fraser, il a permis une révision des limites qui a ultimement eu pour effet de réduire le nombre de circonscriptions dans la ville de Burnaby. Nous sommes convaincus que cette nouvelle délimitation de la circonscription assurera une représentation effective de ses résidents. Compte tenu de ces considérations, la limite proposée dans le Rapport, qui inclut la région de Marpole dans Richmond-Centre—Marpole, demeurera inchangée.

M. Davies, M. Noormohamed et M. Sajjan se sont opposés à la révision des limites proposées dans le Rapport pour la partie de Vancouver située entre la 41^e Avenue et la 49^e Avenue, et entre les rues Main et Knight. Ce secteur touche les circonscriptions actuelles des députés, soit Vancouver Granville, Vancouver Kingsway et Vancouver-Sud. À l'heure actuelle, les populations des trois circonscriptions se situent sous le quotient provincial et la moyenne régionale. À la suite des modifications apportées dans le Rapport, et celles susmentionnées visant Vancouver Granville, les trois circonscriptions se rapprochent du quotient, ce qui contribue à réduire les déséquilibres démographiques observés dans d'autres secteurs de la région.

Le Rapport propose une nouvelle circonscription, Vancouver Fraserview—Burnaby-Sud, qui comprend une grande partie des circonscriptions actuelles de Vancouver-Sud et de Burnaby-Sud. À l'ouest, cette circonscription commence à la limite de Marpole dont il vient d'être question. Fait important concernant l'opposition des députés : Vancouver Fraserview—Burnaby-Sud ne comprend pas le secteur délimité par les rues Main et Knight ainsi que les 41^e et 49^e Avenues. Ce secteur est resitué dans la circonscription de Vancouver Kingsway (laquelle n'inclut pas une partie de la ville de Burnaby comme il était suggéré dans la proposition). Selon les députés, ces modifications divisent indûment une communauté d'intérêts décrite en gros comme le marché pendjabi et le quartier Sunset et vont à l'encontre de l'évolution historique.

La révision de ce secteur a été difficile pour la Commission. Dans ce secteur que M. Sajjan définit comme « l'un des secteurs les plus diversifiés de la ville de Vancouver », toute modification aux limites aura inévitablement un effet perturbateur, mais les résidents de ce quartier ont droit à une représentation raisonnablement égale dans l'intérêt de l'équité électorale, tout comme leurs voisins.

M. Davies propose qu'un secteur qui se trouve actuellement dans Vancouver Granville (allant de la rue Main à la rue Ontario, et de la 16^e à la 41^e Avenue) soit ajouté à Vancouver Kingsway, et que la limite sud de Vancouver Kingsway s'étende au long de la 41^e Avenue, de façon à exclure le secteur délimité par les rues Main et Knight ainsi que les 41^e et 49^e Avenues.

M. Noormohamed propose aussi que la limite qui sépare généralement les circonscriptions dans les secteurs est et ouest de Vancouver suive la rue Ontario. Il craint que les limites proposées dans le Rapport, dans le secteur allant de la rue Main à la rue Knight et de la 41^e Avenue à la 49^e Avenue, nuisent aux associations et aux communautés culturelles sikhs et pendjabis du quartier.

M. Sajjan rappelle l'histoire du quartier Sunset. Dans son opposition, il demande un changement; il souligne l'incidence d'une limite située le long de la rue Fraser et fait observer que les limites proposées par le Rapport séparent en trois circonscriptions une communauté d'intérêts qui entretient des liens historiques. M. Sajjan propose un tracé différent pour Vancouver Kingsway, Vancouver-Sud et l'ouest de Vancouver.

La Commission a examiné en détail les propositions des députés, et une myriade d'autres solutions de rechange aux limites proposées. Nous n'avons trouvé aucune autre limite pour ce secteur, y compris dans les suggestions des députés, qui maintiendrait un équilibre raisonnable de la population entre les circonscriptions et, compte tenu des améliorations importantes qu'apportera la nouvelle circonscription de Richmond-Centre—Marpole, justifierait une modification de ces limites.

Enfin, bien que la Commission ait étudié d'autres tracés, aucun n'apportait une amélioration à l'échelle de la province comme le prévoit notre mandat. En définitive, nous n'avons pas trouvé de meilleure disposition, et nous sommes convaincus que dans ce secteur urbain, la représentation effective des résidents sera assurée. Après évaluation des oppositions formulées, nous confirmons donc les limites établies pour ce secteur dans le Rapport.

Vancouver-Centre

D^{re} Fry, une signataire de l'opposition conjointe de 12 députés, a déposé une opposition distincte concernant le déplacement de Granville Island dans une circonscription située du côté sud de False Creek. Elle souligne que Granville Island (qui compte moins d'une vingtaine d'habitants) fait depuis longtemps partie de Vancouver-Centre.

Des six circonscriptions de Vancouver, Vancouver-Centre est la seule dont la population nettement au-dessus du quotient, occasionne une sous-représentation importante. C'est pourquoi nous avons intégré une partie du secteur sud de False Creek à la circonscription nommée Vancouver Granville. Ce changement a éliminé le seul accès terrestre de Vancouver-Centre à Granville Island; tout accès terrestre de Granville Island se trouvera dans Vancouver Granville. Selon le principe de contiguïté, nous avons intégré Granville Island dans Vancouver Granville. Compte tenu de ce principe, les limites demeurent inchangées.

New Westminster—Burnaby—Maillardville, Port Moody—Coquitlam

L'opposition conjointe de M. Julian et de M^{me} Zarrillo concerne la révision de trois secteurs de leur circonscription actuelle. Le premier secteur se trouve dans la ville de Coquitlam, et comprend Maillardville et une partie des terres de Burquitlam qui se situent actuellement dans Port Moody—Coquitlam. Le deuxième secteur comprend le plateau de Westwood situé actuellement dans Coquitlam—Port Coquitlam ainsi que les villages et environs d'Anmore et de Belcarra se trouvant actuellement dans Port Moody—Coquitlam. Le troisième secteur fait partie de la région d'Edmonds de Burnaby située actuellement dans New Westminster—Burnaby.

Les modifications proposées tiennent compte des écarts de population observés dans ces circonscriptions et les circonscriptions voisines. La population des circonscriptions actuelles de New Westminster—Burnaby et de Port Moody—Coquitlam est quelque peu inférieure au quotient électoral. Leur voisine, Coquitlam—Port Coquitlam, est toutefois l'une des circonscriptions de la région qui affiche une forte croissance démographique et qui dépasse nettement le quotient électoral.

La Commission estime qu'à lui seul, et comparativement aux circonscriptions voisines, le niveau de sous-représentation de Coquitlam—Port Coquitlam découlant de sa population élevée nécessite une révision des limites pour assurer l'équité électorale. Dans sa proposition, la Commission s'était penchée sur ce cas et sur d'autres déséquilibres démographiques de la région. En guise de solution, la Commission a proposé une circonscription qui réunit les populations de New Westminster et de Surrey en franchissant le fleuve Fraser, et une circonscription réunissant les populations de Coquitlam et de Pitt Meadows en franchissant la rivière Pitt. Cette proposition a suscité un vif mécontentement de la part du public, et les nombreuses observations franches sur ce secteur ont incité la Commission à chercher d'autres solutions aux déséquilibres démographiques de la région. C'est ainsi que, dans le Rapport, une partie du plateau de Westwood située dans Coquitlam—Port Coquitlam est transférée dans Port Moody—Coquitlam, et une région située dans la partie sud de Port Moody—Coquitlam est déplacée dans la circonscription révisée de New Westminster—Burnaby. Pour équilibrer la population, le Rapport révisé également le secteur d'Edmonds, une région de Burnaby longtemps divisée entre deux circonscriptions.

En ce qui concerne les modifications apportées à Maillardville, les députés affirment que le déplacement de ce secteur et d'un secteur voisin de Coquitlam dans la circonscription axée sur New Westminster ne tient pas compte de l'évolution historique de la région ni des communautés d'intérêts, et réunit des quartiers qui ne sont pas étroitement liés. Pour ce qui est du plateau de Westwood, M^{me} Zarrillo propose de garder le Westwood Plateau dans la circonscription de Port Moody—Coquitlam et d'y joindre les villages d'Anmore et de Belcarra ainsi que les régions associées, déplaçant ainsi vers l'ouest la limite actuelle des circonscriptions de Port Moody—Coquitlam et de Coquitlam—Port Coquitlam.

Concernant le secteur d'Edmonds, M. Julian affirme que le Rapport divise indûment le quartier, et demande de le conserver dans sa circonscription actuelle de New Westminster—Burnaby.

Dans ce cas aussi, nous avons cherché des solutions de rechange aux nouvelles limites proposées dans le Rapport, qui permettraient d'équilibrer les populations des circonscriptions dans une mesure raisonnable. Le territoire de ces circonscriptions se compose de montagnes et de deux cours d'eau (la rivière Pitt et le fleuve Fraser). Malgré cette géographie, qui crée des barrières physiques entre les quartiers, nous sommes convaincus que les corridors de transport offrent un accès raisonnable au sein des circonscriptions. Nous sommes également convaincus qu'il y a suffisamment d'expériences et d'intérêts communs entre les collectivités pour justifier les circonscriptions proposées.

Nous prenons acte des oppositions visant la carte électorale proposée dans le Rapport pour cette région. Toutefois, nous n'avons pas trouvé de solutions, compte tenu des contraintes imposées par les cours d'eau, qui permettraient de mieux répondre aux pressions démographiques importantes. Les limites proposées dans le Rapport pour ces circonscriptions sont donc maintenues.

West Kootenay—Columbia, Similkameen—Kootenay-Ouest, Vernon—Monashee

Richard Cannings, député d'Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest, s'est opposé à la révision de circonscriptions qui touche des territoires qui se trouvent dans sa circonscription actuelle.

Le recensement dans les circonscriptions actuelles de l'intérieur méridional a révélé que la population de plusieurs circonscriptions dépassait indûment le quotient provincial. La Commission a déterminé que la seule circonscription supplémentaire de la Colombie-Britannique devrait être établie dans l'intérieur méridional, afin de remédier au dépassement du quotient et à la sous-représentation de la région. L'ajout d'une circonscription dans la région exigeait nécessairement une révision des six circonscriptions actuelles.

Le Rapport souligne la complexité de la délimitation des circonscriptions dans l'intérieur méridional, laquelle est attribuable au terrain escarpé, aux vallées étroites et à la faible densité de population dans une grande partie de la région. Les plus grandes collectivités sont, en règle générale, entourées de plus petites, un noyau de population se trouvant souvent à une distance considérable du prochain, comme l'herbe qui se développe en touffes espacées dans les prés. La région dont parle M. Canning présente toutes ces caractéristiques.

La première révision de l'intérieur méridional présentée dans la proposition de la Commission a suscité des réactions mitigées. Tenant compte des réponses et des suggestions du public, la Commission a apporté d'importantes modifications à la carte électorale de la proposition. Notons que dans cette région complexe, la vaste région des Kootenays et de Boundary Country posait des difficultés distinctes en raison de sa géographie.

Dans le Rapport, la carte électorale est considérablement redessinée, les changements proposés allant à l'opposé de ceux suggérés par M. Canning. Des régions maintenant situées dans la partie nord de Kootenay—Columbia, de même qu'une partie de North Okanagan—Shuswap, y sont intégrées à une circonscription suivant la route Transcanadienne, de Kamloops à la frontière provinciale, et la limite ouest de Kootenay—Columbia y est déplacée de façon à inclure quelques petites collectivités dans les environs de Castlegar et de Trail au sein de la circonscription renommée Columbia—Kootenay—Southern Rockies.

Toujours dans le Rapport, la majeure partie du reste de North Okanagan—Shuswap est révisée par la création d'une circonscription réunissant Lake Country et Vernon, qui traverse la chaîne Monashee jusqu'à Nakusp et les régions de la vallée de Slocan. La Commission a nommé cette circonscription Vernon—Monashee. Les modifications visant la vallée de Slocan ôtaient certaines régions de la circonscription actuelle d'Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest, laquelle a été révisée pour inclure la majeure partie de la région de Similkameen.

M. Canning conteste le choix de la limite entre les circonscriptions révisées de Similkameen—Kootenay-Ouest et Columbia—Kootenay—Southern Rockies, l'intégration de collectivités de la vallée de Slocan dans Vernon—Monashee, et l'inclusion de la majeure partie de la région de Similkameen dans Similkameen—Kootenay-Ouest. Il s'interroge également sur les modifications visant Kamloops. Nous considérons cette dernière observation comme un simple commentaire, et non comme une opposition.

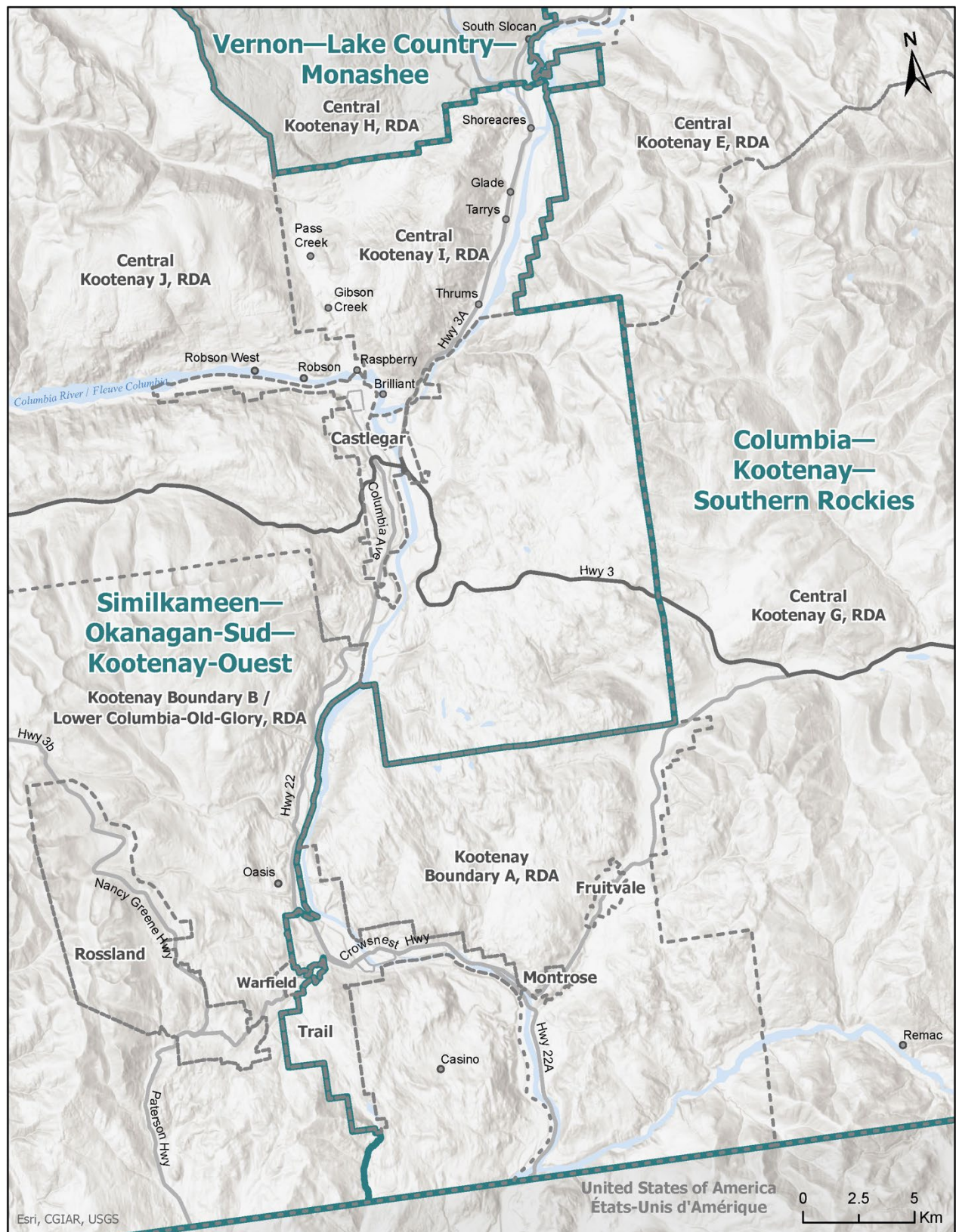
Pour répondre à l'opposition de M. Canning, la Commission a étudié en détail les solutions de rechange à sa disposition qui permettraient de maintenir les populations des circonscriptions visées à peu près au même niveau, tout en renforçant certains liens entre les collectivités étroitement liées, comme le suggère M. Canning.

M. Canning insiste particulièrement sur trois secteurs de la région de Kootenay-Ouest : certaines collectivités de la vallée de Slocan, certaines collectivités séparées de leur plus grande voisine, la ville de Castlegar, et certaines collectivités séparées de leur plus grande voisine, la ville de Trail. Du côté ouest de Similkameen—Kootenay-Ouest, M. Canning suggère que la région de Similkameen soit intégrée à Okanagan Lake West—Kelowna-Sud, de façon à pouvoir absorber une augmentation de la population entraînée par le changement qu'il suggère dans la vallée de Slocan.

L'opposition de M. Canning est fondée en ce qui touche les quartiers et les collectivités de Castlegar et de Trail, et il est possible de donner suite à sa proposition pour renforcer les communautés d'intérêts sans créer un écart excessif entre Similkameen—Kootenay-Ouest et Columbia—Kootenay—Southern Rockies. Par conséquent, par la présente réponse, nous révisons les limites proposées dans le Rapport pour les régions de Castlegar et de Trail en plaçant les collectivités de Castlegar dans la circonscription de Similkameen—Kootenay-Ouest, et en situant Trail et ses collectivités avoisinantes à l'est au sein de la circonscription de Columbia—Kootenay—Southern Rockies. Ces modifications permettent de maintenir l'écart entre les deux circonscriptions à la même échelle, la population de Columbia—Kootenay—Southern Rockies devenant toutefois la plus nombreuse.

Il en va tout autrement de la réintégration des collectivités de la vallée de Slocan (situées dans Vernon—Monashee) dans Columbia—Kootenay—Southern Rockies, ainsi que de la réintégration de la vallée de Similkameen dans Okanagan Lake West—Kelowna-Sud. Dans l'ensemble, ces suggestions fausseraient indûment l'équilibre démographique dans le reste de l'intérieur méridional, et créeraient une réaction en chaîne plus perturbatrice. Nous n'avons donc pas apporté ces modifications.

Limites modifiées de Columbia—Kootenay—Southern Rockies et de Similkameen—Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest



Oppositions aux changements de nom

North Island—Powell River

Rachel Blaney, députée de North Island—Powell River, suggère que la circonscription de North Island—Powell River soit renommée North Island—qathet afin de refléter l'usage du mot autochtone « qathet » dans la région de Powell River.

La circonscription tire actuellement son nom de sa ville la plus à l'est. Nous savons que le district régional a changé de nom, mais il n'est pas d'usage de nommer les circonscriptions en fonction des noms des districts régionaux ni de supprimer les noms des municipalités qui les constituent. C'est pourquoi nous laissons le nom inchangé.

Howe Sound—West Vancouver

M. Weiler souhaite que le nom de la circonscription demeure West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country. Nous accédons à cette demande.

Vancouver West Broadway et Vancouver Arbutus

M^{me} Murray propose de maintenir l'orientation nord-sud des deux circonscriptions de Vancouver Quadra et de Vancouver Granville ainsi que leur nom. Nous accédons à cette demande.

Vancouver Fraserview—Burnaby-Sud

M. Sajjan propose que la circonscription de Vancouver Fraserview—Burnaby-Sud soit renommée Vancouver South—Burnaby ou Vancouver—Burnaby South, afin de refléter le nom des circonscriptions actuelles visées par le changement. Étant donné que la circonscription comprend une partie de chaque ville, nous ne privilégierons pas une ville plutôt qu'une autre. C'est pourquoi nous maintenons le nom proposé dans le Rapport.

Cloverdale—Langley City

M. Aldag propose de remplacer le nom de Cloverdale—Langley City par celui de Cloverdale—Langley City—Sullivan Heights pour tenir compte de la composition de la circonscription. Toutefois, le seul changement proposé à la circonscription dans le Rapport est le retrait d'un petit secteur de Sullivan Heights. La Commission estime qu'un changement de nom suggérerait au public une modification des limites de la circonscription qui n'a pas eu lieu. C'est pourquoi nous laissons le nom inchangé.

Langley Township

M. van Popta propose que le nom de Langley Township proposé dans le Rapport soit remplacé par Langley Township—Fraser Heights. Nous accédons à cette demande.

Kelowna—Lake Country

Tracy Gray, députée de Kelowna—Lake Country, propose de modifier le nom proposé dans le Rapport, soit Vernon—Monashee, pour y inclure le nom de Lake Country. Nous accédons à cette demande. La circonscription se nommera Vernon—Lake Country—Monashee.

Similkameen—Kootenay-Ouest

M. Cannings propose que le nom de Similkameen—Kootenay-Ouest proposé dans le Rapport soit modifié pour comprendre « Okanagan-Sud ». Nous accédons à cette demande. La circonscription se nommera Similkameen—Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest.

Capilano—North Vancouver

M. Wilkinson propose de remplacer le nom de Capilano—North Vancouver par North Vancouver—Ambleside si la Commission conserve la 21^e Rue comme limite ouest, comme c'est le cas. Nous ne remplacerons pas « Capilano », qui est associé depuis longtemps à une circonscription de West Vancouver, mais nous reformulerons le nom comme suit : North Vancouver—Capilano.

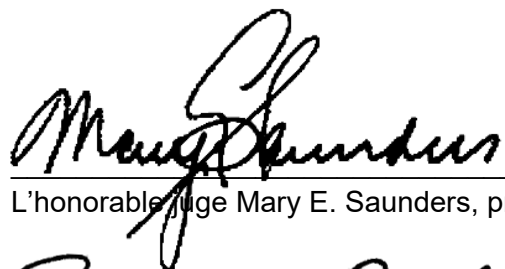
Conclusion

En résumé, le tableau suivant dresse la liste des circonscriptions officielles établies par cette Commission. Les cartes et les descriptions révisées des circonscriptions se trouvent dans les annexes qui suivent.

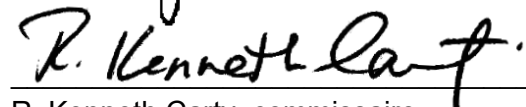
Nom de la circonscription fédérale	Population
Abbotsford—Langley-Sud	116 265
Burnaby Central	120 734
Burnaby-Nord—Seymour	119 311
Cariboo—Prince George	117 160
Chilliwack—Hope	119 082
Cloverdale—Langley City	117 050
Columbia—Kootenay—Southern Rockies	117 132
Coquitlam—Port Coquitlam	114 460
Courtenay—Alberni	122 753
Cowichan—Malahat—Langford	124 115
Delta	117 734
Esquimalt—Saanich—Sooke	120 170
Fleetwood—Port Kells	117 423
Kamloops—Shuswap—Central Rockies	109 218
Kamloops—Thompson—Nicola	111 707
Kelowna	105 736
Langley Township—Fraser Heights	117 251
Mission—Matsqui—Abbotsford	118 415
Nanaimo—Ladysmith	122 857
New Westminster—Burnaby—Maillardville	114 665

Nom de la circonscription fédérale	Population
North Island—Powell River	125 840
North Vancouver—Capilano	116 055
Okanagan Lake-Ouest—Kelowna-Sud	106 794
Pitt Meadows—Maple Ridge	116 916
Port Moody—Coquitlam	115 367
Prince George—Peace River—Northern Rockies	116 962
Richmond-Centre—Marpole	116 380
Richmond-Est—Steveston	116 141
Saanich—Gulf Islands	122 147
Similkameen—Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest	111 246
Skeena—Bulkley Valley	89 689
Surrey-Sud—White Rock	118 278
Surrey-Centre	119 724
Surrey Newton	119 560
Vancouver-Centre	115 964
Vancouver-Est	118 675
Vancouver Fraserview—Burnaby-Sud	117 482
Vancouver Granville	116 798
Vancouver Kingsway	116 499
Vancouver Quadra	114 779
Vernon—Lake Country—Monashee	108 606
Victoria	123 482
West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country	114 257

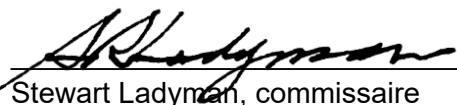
Fait à Vancouver, en Colombie-Britannique, ce 2^e jour de juillet 2023.



L'honorable juge Mary E. Saunders, présidente



R. Kenneth Carty, commissaire



Stewart Ladymon, commissaire

Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales
pour la province de la Colombie-Britannique

ANNEXE A – Descriptions, noms et cartes modifiées en réponse aux oppositions

Columbia—Kootenay—Southern Rockies

(Population : 117 132)
(Carte 2)

Comprend :

- a) le district régional d'East Kootenay;
- b) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :
 - (i) des divisions électorales A, B, C, D, E, F et G de Central Kootenay;
 - (ii) de la ville de Nelson;
 - (iii) de la ville de Creston;
 - (iv) de la réserve indienne Creston n° 1;
- c) les parties du district régional de Kootenay Boundary constituées :
 - (i) de la division électorale A de Kootenay Boundary;
 - (ii) de la partie de la division électorale B de Kootenay Boundary / Lower Columbia-Old Glory située à l'est de la ville de Trail et du ruisseau Goodeve;
 - (iii) de la ville de Trail.

Langley Township—Fraser Heights

(Population : 117 251)
(Cartes 5 et 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver constituée de l'île Barnston;

b) de la partie de la Corporation du township de Langley située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Langley avec la 48^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Murray; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la 40^e Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la 240^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la 264^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est dudit township;

c) de la partie de la ville de Surrey située au nord de l'autoroute 1 (route Transcanadienne).

North Vancouver—Capilano

(Population: 116 055)

(Cartes 3 and 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver située à l'est de la rivière Capilano et à l'ouest de la rivière Indian et du bras de mer Indian, incluant l'île Croker;

b) de la partie de la municipalité de district de Metro Vancouver située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec le ruisseau Lynn; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 49°22'12" de latitude N et 123°02'06" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point sur la route Mountain situé à environ 49°21'31" de latitude N et 123°02'08" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Lynn Valley; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la 29^e Rue Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite de ladite municipalité de district, étant l'extrémité nord-est de la ville de North Vancouver;

c) de la partie de la municipalité de district de West Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne, autoroute Upper Levels); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 21^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

d) de la ville de North Vancouver;

e) de la réserve indienne de Capilano n° 5.

Similkameen—Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest

(Population : 111 246)

(Carte 2)

Comprend :

a) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :

- (i) des divisions électorales I et J de Central Kootenay;
- (ii) de la ville de Castlegar;

b) le district régional de Kootenay Boundary à l'exception :

- (i) de la division électorale A de Kootenay Boundary;
- (ii) de la partie de la division électorale B de Kootenay Boundary / Lower Columbia-Old Glory située à l'est de la ville de Trail et du ruisseau Goodeve;
- (iii) de la partie de la division électorale E de Kootenay Boundary / West Boundary située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de ladite division électorale à environ 49°20'39" de latitude N et 119°12'25" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite division électorale à environ 49°22'37" de latitude N et 118°42'57" de longitude O;
- (iv) de la ville de Trail.

c) les parties du district régional d'Okanagan-Similkameen constituées :

- (i) des divisions électorales A, B, C, D, E, G, H et I d'Okanagan-Similkameen;
- (ii) des parties de la division électorale F d'Okanagan-Similkameen situées au sud-est de la municipalité de district de Summerland et à l'est de la réserve indienne Penticton n° 1;
- (iii) de la ville de Penticton;
- (iv) des villes d'Oliver et d'Osoyoos;
- (v) de la réserve indienne Chopaka n° 7 et n° 8, la réserve indienne Lower Similkameen n° 2, la réserve indienne Lulu n° 5, la réserve indienne Osoyoos n° 1 et la réserve indienne Penticton n° 1.

Vancouver Granville

(Population : 116 798)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de 2^e Avenue Ouest et la rue Ontario; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à 16^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à 49^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Fraser; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite de la ville jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Cambie, étant un point dans le fleuve Fraser à environ 49°12'14" de latitude N et 123°07'03" de longitude O; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Cambie jusqu'à la 57^e Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Granville; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à 41^e Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard West; de là généralement vers le nord suivant ledit boulevard et la rue Arbutus jusqu'à l'avenue McNicoll; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Maple; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à l'embouchure de la baie English à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'00" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ladite baie jusqu'à False Creek; de là vers le sud-est et le nord-est suivant False Creek jusqu'au pont Cambie; de là vers le sud suivant ledit pont et la rue Cambie jusqu'à la 2^e Avenue Ouest; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Vancouver Quadra

(Population : 114 779)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de la ville de Vancouver à environ 49°16'58" de latitude N et 123°13'17" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°17'04" de latitude N et 123°17'55" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord de la ville de Richmond à environ 49°15'33" de latitude N et 123°17'58" de longitude O;

b) de la partie de la ville de Vancouver située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud de ladite ville et le prolongement sud de la promenade Angus; de là vers le nord et le nord-est suivant ledit prolongement et la promenade Angus jusqu'à la promenade Marine Sud-Ouest; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Angus; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite promenade et le boulevard West jusqu'à la 57^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Granville; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 41^e Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite

avenue jusqu'au boulevard West; de là généralement vers le nord suivant ledit boulevard et la rue Arbutus jusqu'à l'avenue McNicoll; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Maple; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à l'embouchure de la baie English à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'00" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'51" de longitude O;

c) de la réserve indienne de Musqueam n° 2.

Vernon—Lake Country—Monashee

(Population : 108 606)

(Cartes 2 and 8)

Comprend :

a) la partie du district régional de Columbia-Shuswap constituée :

- (i) de la réserve indienne Okanagan (Part) n° 1;

b) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :

- (i) des divisions électorales H et K de Central Kootenay;

c) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :

- (i) de la partie de la division électorale de Central Okanagan East située au nord et à l'est de la route 33 Est;
- (ii) de la partie de division électorale de Central Okanagan West située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale dans le lac Okanagan à environ 50°02'26" de latitude N et 119°28'26" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive ouest du lac Okanagan à un ruisseau sans nom à environ 50°02'18" de latitude N et 119°29'58" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Westside Nord; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Cinnabar; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à environ 50°02'16" de latitude N et 119°31'22" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite division électorale à environ 50°03'22" de latitude N et 119°45'35" de longitude O;
- (iii) de la municipalité de district de Lake Country;
- (iv) de la réserve indienne Duck Lake n° 7;

d) les parties du district régional de North Okanagan constituées :

- (i) des divisions électorales B, C, D et E de North Okanagan;
- (ii) de la municipalité de district de Coldstream;
- (iii) de la partie de la municipalité de district de Spallumcheen située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec le chemin Reservoir; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Powerhouse; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 97A; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la ville d'Armstrong; de là vers l'ouest, généralement vers le nord, généralement vers l'ouest et vers le nord suivant la limite de ladite ville jusqu'au ruisseau Sutton; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à environ 50°27'24" de latitude N et 119°15'57" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est de la réserve indienne Salmon River n° 1 à environ 50°28'17" de latitude N et 119°17'51" de longitude O;
- (iv) de la ville de Vernon;
- (v) de la réserve indienne Okanagan (Part) n° 1.

West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country

(Population : 114 257)
(Cartes 3 and 11)

Comprend :

a) le district régional de Sunshine Coast;

b) les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

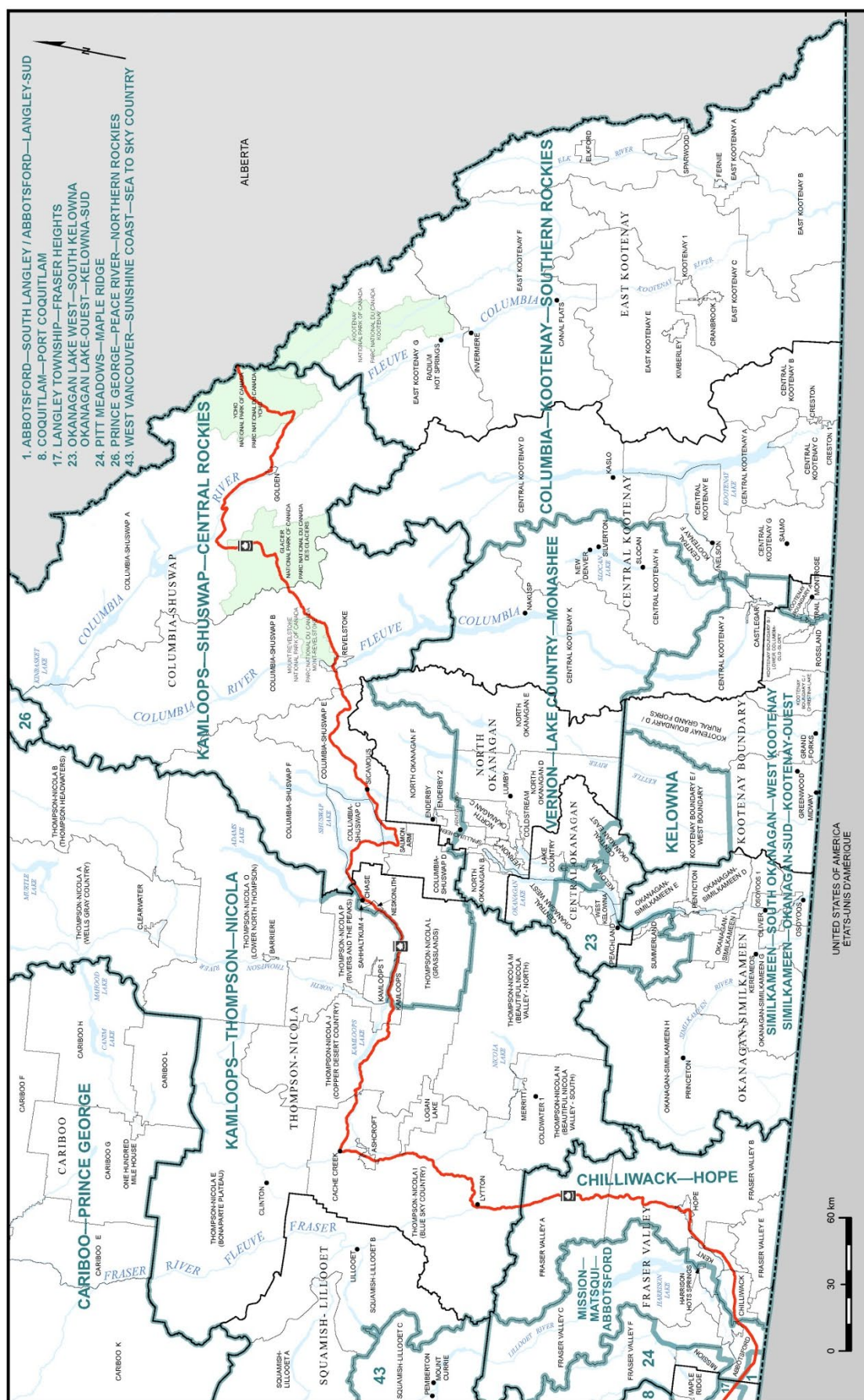
- (i) de la division électorale A de Metro Vancouver à l'exception des parties décrites comme suit :
 - a. la partie située à l'est de la rivière Capilano;
 - b. la partie située sur la rive nord de la baie Burrard dans la ville de Port Moody;
 - c. les îles Boulder et Barnston;
 - d. la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de la ville de Vancouver à environ 49°16'58" de latitude N et 123°13'17" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°17'04" de latitude N et 123°17'55" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord de la ville de Richmond à environ 49°15'33" de latitude N et 123°17'58" de longitude O;

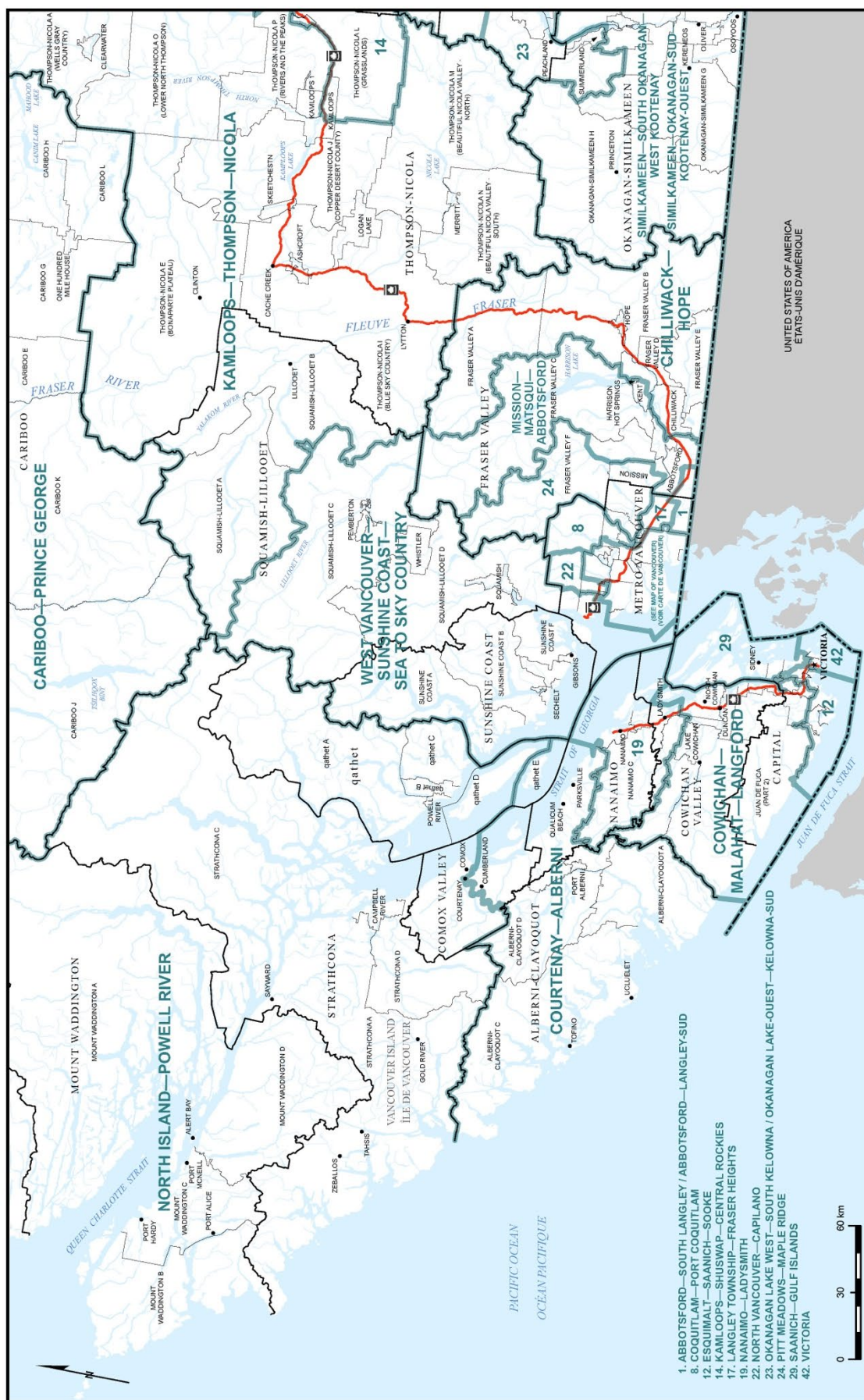
- (ii) de la municipalité de district de Bowen Island;
- (iii) de la partie de la municipalité de district de West Vancouver située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne, autoroute Upper Levels); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 21^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de la municipalité de district de West Vancouver;

c) les parties du district régional de Squamish-Lillooet constituées :

- (i) des divisions électorales C et D de Squamish-Lillooet;
- (ii) de la municipalité de villégiature de Whistler.

Sud-Est de la Colombie-Britannique

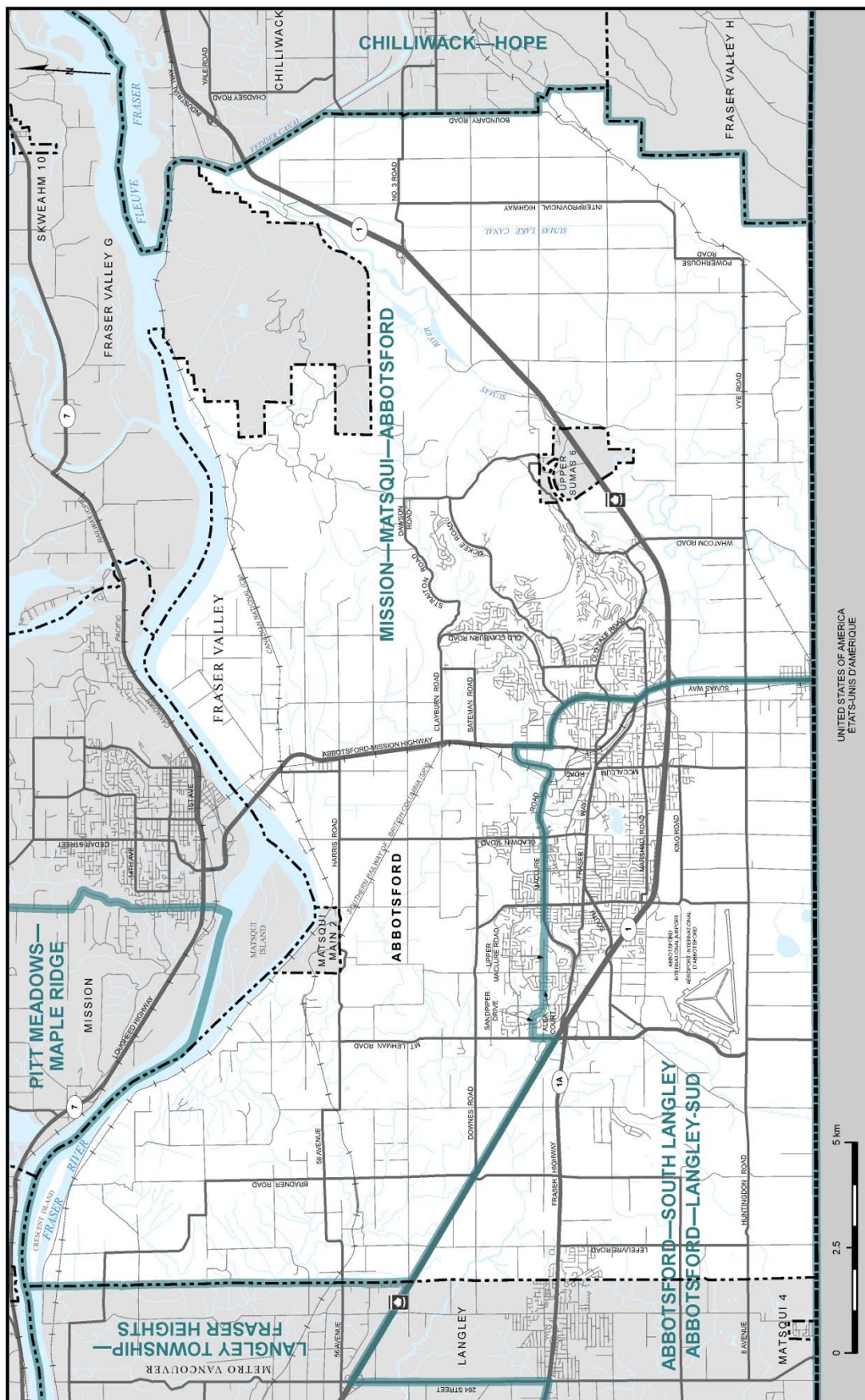




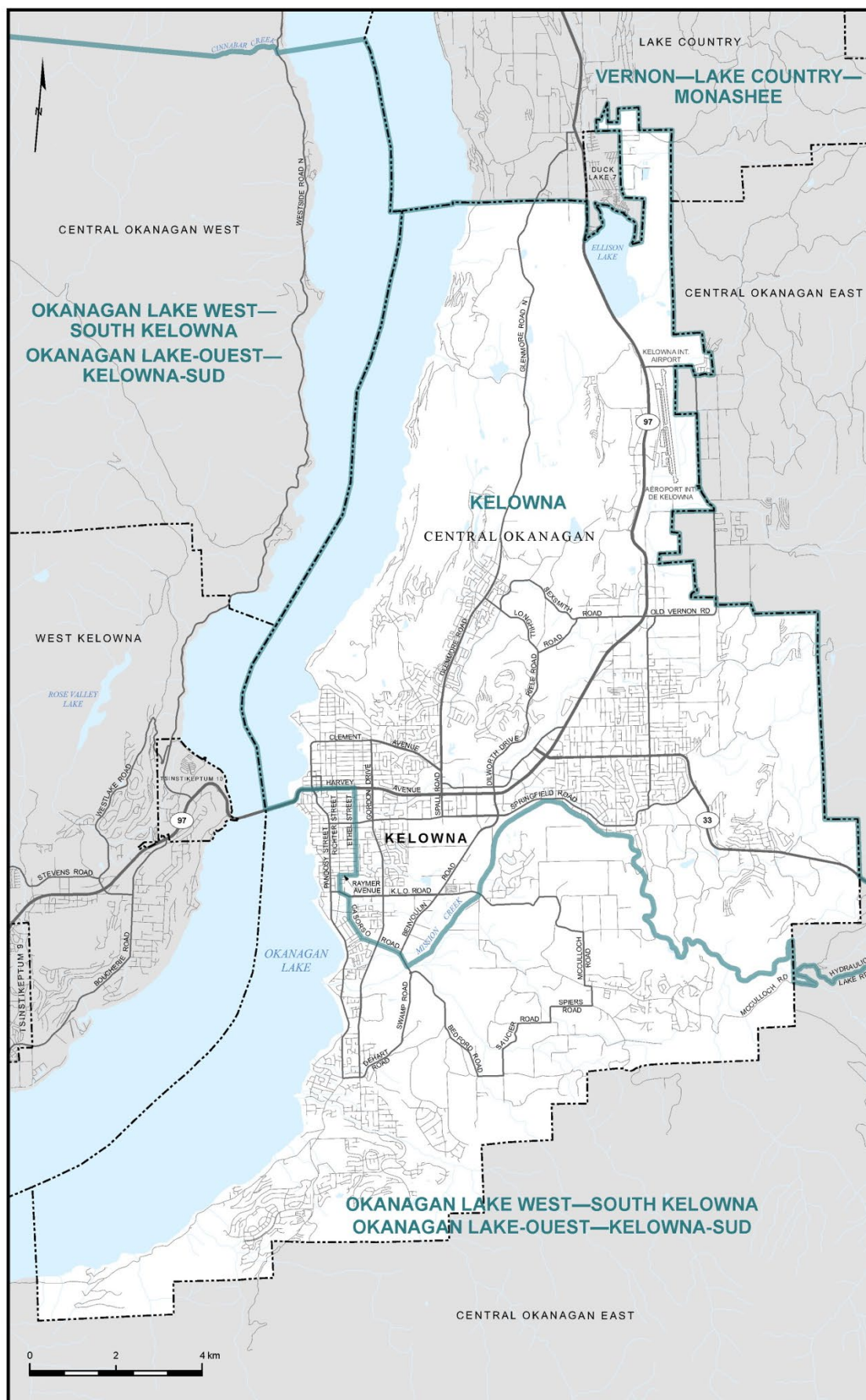
Île de Vancouver



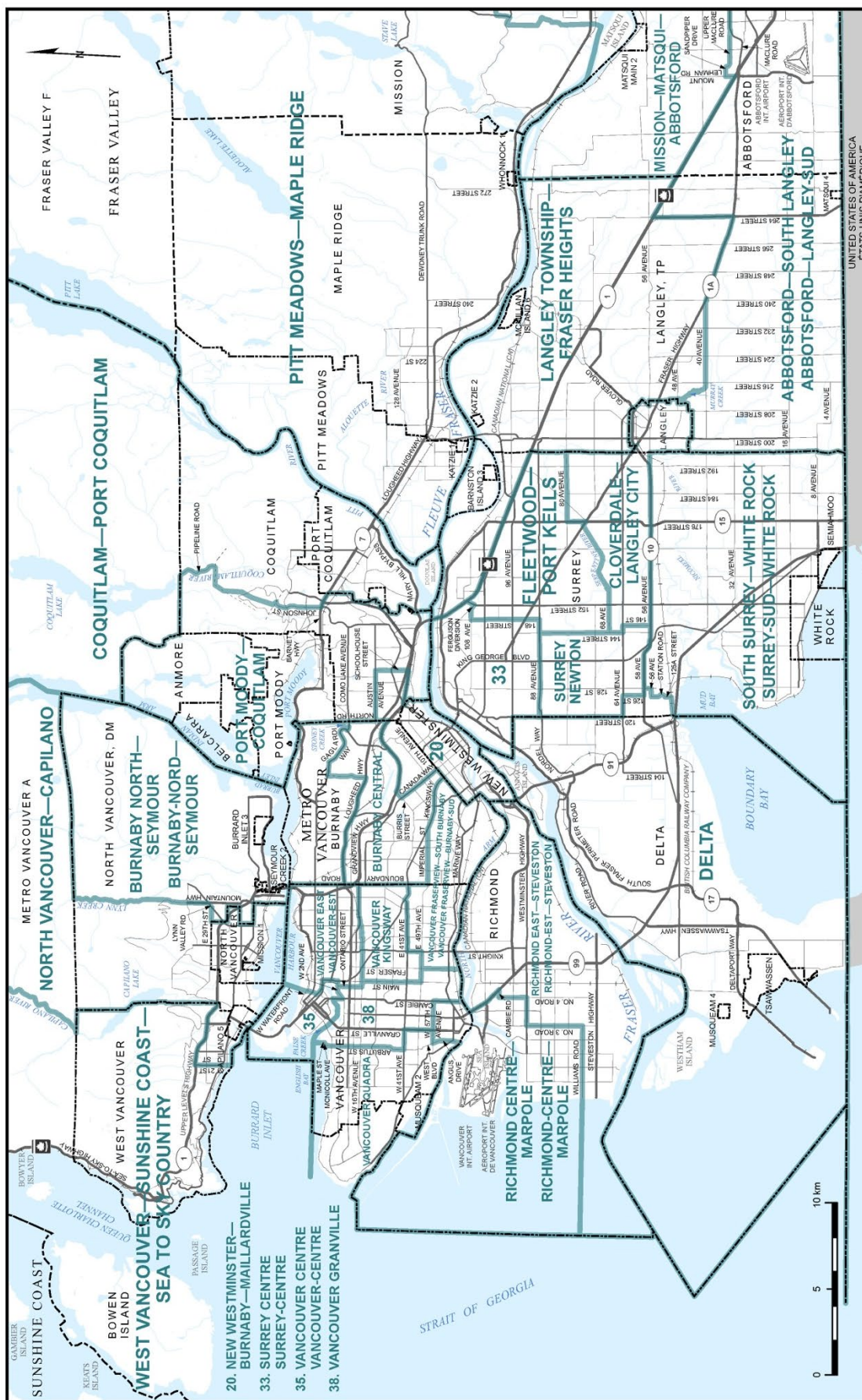
Ville d'Abbotsford



Ville de Kelowna



Ville de Vancouver et ses environs



ANNEXE B – Rectificatif

Nous avons constaté qu'en plus des modifications présentées ci-dessus, des corrections mineures doivent être apportées aux descriptions de certaines limites des circonscriptions suivantes, à des fins de clarification et d'exactitude. Aucun habitant n'a été recensé dans les secteurs touchés par les modifications apportées aux descriptions et aux limites. De même, des modifications mineures ont été apportées aux descriptions des autres circonscriptions présentées ci-dessous, par souci de lisibilité.

- Les descriptions officielles de Kamloops—Thompson—Nicola et de Kamloops—Shuswap—Central Rockies ont été modifiées afin que la latitude et la longitude auxquelles une limite croise la route Transcanadienne correspondent mieux aux descriptions géographiques.
- La description de la limite entre Surrey-Sud—White Rock et Cloverdale—Langley City a été modifiée pour corriger un renvoi antérieur à une route qui ne se prolonge pas de la façon décrite.
- Les descriptions des limites de Vancouver-Centre et de West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country qui englobent des étendues d'eau partagées avec Vancouver Quadra et Vancouver Granville ont été modifiées, afin que le tracé corresponde aux limites révisées de ces circonscriptions.
- Les descriptions de Courtenay—Alberni et de Nanaimo—Ladysmith ont été modifiées afin d'inclure une petite partie de la limite commune qui n'était pas mentionnée dans le Rapport.

ANNEXE C – Descriptions et cartes non incluses dans l'annexe A

Dans la province de la Colombie-Britannique, il y aura quarante-trois (43) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme suit, et dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention de « chemin », « autoroute », « route », « boulevard », « rue », « avenue », « promenade », « passage », « viaduc », « voie ferrée », « détroit », « chenal », « bras de mer », « baie », « bras », « lac », « ruisseau », « tronçon », « bassin », « rivière » ou « fleuve » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'avis contraire;

b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner un secteur municipal, un district territorial, une division électorale d'un district régional ou un district régional, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;

c) tous les villages, villes, municipalités de district et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription en font partie, à moins d'indication contraire;

d) tous les territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d'avis contraire;

e) toutes les réserves indiennes, les villages, les villes, les municipalités de district et les divisions électorales de districts régionaux faisant partie d'une entité plus vaste en font partie, à moins d'avis contraire;

f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor, mais la traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, et n'est pas reconnue de façon officielle;

g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

Abbotsford—Langley-Sud

(Population : 116 265)

(Cartes 5 et 11)

Comprend :

a) la partie du district régional de Fraser Valley constituée :

- (i) de la partie de la ville d'Abbotsford située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Mt. Lehman; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandpiper; de là vers l'est, le sud-est et l'est suivant ladite promenade, son prolongement et le chemin Upper Maclure jusqu'à la rue Alea Court; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Upper Maclure; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'au chemin Maclure; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin McCallum; de là vers le nord et l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 11 (autoroute Abbotsford-Mission); de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Sumas; de là vers l'est et le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de ladite ville;

b) les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- (i) de la partie de la Corporation du township de Langley située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Langley avec la 48e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Murray; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la 40e Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la 240e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la 264e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est dudit township;
- (ii) de la réserve indienne de Matsqui n° 4.

Burnaby Central

(Population : 120 734)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Burnaby décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Lake City; de là vers le nord suivant ledit chemin, l'avenue Arden et la promenade Greystone jusqu'à la ligne de transport d'énergie à environ 49°16'03" de latitude N et 122°56'14" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite ligne de transport

d'énergie jusqu'à la promenade Burnaby Mountain; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Gaglardi; de là généralement vers le sud-est, le nord-est et le sud suivant ledit chemin jusqu'à Broadway; de là vers l'est suivant Broadway jusqu'au ruisseau Stoney; de là généralement vers le nord et l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest, le sud-ouest et l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement de la rue Burris; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue Burris jusqu'au chemin Canada; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la 10^e Avenue; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Kingsway; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Imperial; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Burnaby-Nord—Seymour

(Population : 119 311)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la municipalité de district de North Vancouver située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec le ruisseau Lynn; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 49°22'12" de latitude N et 123°02'06" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point sur la route Mountain situé à environ 49°21'31" de latitude N et 123°02'08" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Lynn Valley; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la 29^e Rue Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite de ladite municipalité de district, étant l'extrémité nord-est de la ville de North Vancouver;

b) de la partie de la ville de Burnaby située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la ville de Burnaby avec l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Lake City; de là vers le nord suivant ledit chemin, l'avenue Arden et la promenade Greystone jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°16'03" de latitude N et 122°56'14" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la promenade Burnaby Mountain; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Gaglardi; de là généralement vers le sud-est, le nord-est et le sud suivant ledit chemin jusqu'à Broadway; de là vers l'est suivant Broadway jusqu'au ruisseau Stoney; de là généralement vers le nord et l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville.

Cariboo—Prince George

(Population : 117 160)

(Cartes 1 et 10)

Comprend :

- a) le district régional de Cariboo;
- b) les parties du district régional de Bulkley-Nechako constituées :
 - (i) de la division électorale F de Bulkley-Nechako;
 - (ii) de la municipalité de district de Vanderhoof;
- c) les parties du district régional de Fraser-Fort George constituées :
 - (i) des divisions électorales C et E de Fraser-Fort George;
 - (ii) de la partie de la ville de Prince George située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rivière Nechako; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 97 (autoroute Cariboo); de là vers le sud et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de ladite ville.

Chilliwack—Hope

(Population : 119 082)

(Cartes 3 et 5)

Comprend les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

- a) des divisions électorales A, B, D, E, et H de Fraser Valley;
- b) de la municipalité de district de Kent à l'exception de la partie située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du village de Harrison Hot Springs avec Hotsprings Slough; de là généralement vers le sud-ouest suivant Hotsprings Slough jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°16'01" de latitude N et 121°46'47" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant la ligne de transport d'énergie jusqu'au ruisseau Miami; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Hot Springs; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là généralement vers le sud-ouest, l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 49°13'47" de latitude N et 121°52'10" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

c) de la ville de Chilliwack;

d) de la réserve indienne Cheam n° 1, la réserve indienne de Lukseetsissum n° 9, de la réserve indienne de Peters n° 1, la réserve indienne Ruby n° 2 et la réserve indienne Soowahlie n° 14.

Cloverdale—Langley City

(Population : 117 050)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la ville de Langley;

b) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la 80^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute de contournement Langley; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute et la 56^e Avenue jusqu'à la 146^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 144^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 68^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la rivière Serpentine; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la 176^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 80^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Coquitlam—Port Coquitlam

(Population : 114 460)

(Cartes 3 et 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver située à l'est du bras de mer Indian et de la rivière Indian, excluant l'île Croker;

b) de la partie de la ville de Coquitlam située au nord et l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute et l'autoroute Barnet jusqu'à la rue Johnson; de là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°18'03" de latitude N et 122°47'51" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°18'09" de latitude N et 122°47'58" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°18'49" de latitude N et 122°47'37" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point située à environ 49°19'08" de latitude N et 122°47'21" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à une ligne de transmission d'énergie à environ 49°19'42" de latitude N et 122°47'18" de longitude

O; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite ligne de transmission d'énergie jusqu'au chemin Pipeline; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville;

c) de la ville de Port Coquitlam;

d) de la réserve indienne de Coquitlam n° 2.

Courtenay—Alberni

(Population : 122 753)

(Cartes 4 et 6)

Comprend :

a) le district régional d'Alberni-Clayoquot;

b) la partie du district régional de qathet constituée :

(i) de la division électorale E de qathet;

c) les parties du district régional de Comox Valley constituées :

(i) de la division électorale A de Comox Valley (Baynes Sound – Denman / Hornby Islands);

(ii) de la partie de la ville de Courtenay située au sud de la rivière Puntledge et à l'ouest de la rivière Courtenay;

(iii) du village de Cumberland;

d) les parties du district régional de Nanaimo constituées :

(i) des divisions électorales E, F, G et H de Nanaimo;

(ii) de la municipalité de district de Lantzville;

(iii) de la ville de Parksville;

(iv) de la partie de la ville de Nanaimo située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite nord de ladite ville à un point dans le détroit de Georgia situé à environ 49°14'40" de latitude N et 124°00'58" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est du chemin Waldbank; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Sunset avec le chemin Sealand; de là vers le sud suivant le chemin Sealand jusqu'au chemin Hammond Bay; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Aulds jusqu'au prolongement vers le sud de la limite est de la municipalité de district de Lantzville; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district;

(v) de la réserve indienne de Nanoose.

Cowichan—Malahat—Langford

(Population : 124 115)

(Cartes 3 et 12)

Comprend :

a) les parties du district régional de Capital constituées :

- (i) des parties de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) décrites comme suit :
 - a. la partie située au nord des municipalités de district de Sooke et de Metchosin et à l'ouest du centre de la passe Squally;
 - b. la partie entourée par la ville de Langford;
- (ii) la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à l'exception de la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) avec la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à la rivière Jordan; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au ruisseau Uglow à environ 48°27'12" de latitude N et 124°04'12" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin West Coast; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Pete Wolf; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au détroit de Juan de Fuca; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à environ 48°21'22" de latitude N et 124°10'33" de longitude O;
- (iii) de la municipalité de district de Highlands;
- (iv) de la ville de Landford;

b) les parties du district régional de Cowichan Valley constituées :

- (i) des divisions électorales A, B, C, D, E, F et I de Cowichan Valley;
- (ii) des parties de la division électorale G de Cowichan Valley constituées : de l'île Dayman, de l'île Hudson, de l'île Leech, de l'îlot Miami, de l'île Penelakut, de la réserve indienne Penelakut Island n° 7, des îlots Ragged, de l'île Reid, des îlots Rose, de l'île Scott, de l'île Tent et de l'île Thetis;
- (iii) de la municipalité de district de North Cowichan;
- (iv) de la ville de Duncan;
- (v) de la ville de Lake Cowichan;
- (vi) de la réserve indienne de Cowichan, la réserve indienne de Cowichan Lake et la réserve indienne Est-Patrolas n° 4.

Delta

(Population : 117 734)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la Première Nation de Tsawwassen;

b) de la ville de Delta;

c) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la voie ferrée de British Columbia Railway; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue 125A; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue 125A jusqu'au chemin Station; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue 125A; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 128^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 58^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 126^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Esquimalt—Saanich—Sooke

(Population : 120 170)

(Cartes 3 et 12)

Comprend les parties du district régional de Capital constituées :

a) des parties de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) décrites comme suit :

- (i) la partie située au nord des municipalités de district de Highlands et de Saanich et à l'est du centre de la passe Squally;
- (ii) la partie située au sud et à l'ouest des municipalités de district de Sooke et de Metchosin et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection sud de la limite est de la municipalité de district d'Esquimalt avec la limite ouest de la ville de Victoria; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de ladite limite située à l'ouest de la pointe Ogden; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite division électorale à environ 48°15'00" de latitude N et 123°25'49" de longitude O;

b) de la partie de la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) et la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à la rivière Jordan; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au ruisseau Uglow à environ 48°27'12" de latitude N et 124°04'12" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin West Coast; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au

ruisseau Pete Wolf; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au détroit de Juan de Fuca; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à environ 48°21'22" de latitude N et 124°10'33" de longitude O;

c) des municipalités de district d'Esquimalt, de Metchosin et de Sooke;

d) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec la promenade Wallace; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Saanich Ouest; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et la rue Quadra jusqu'à l'autoroute Patricia Bay; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Quadra; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Cook; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

e) de la ville de Colwood;

f) de la ville de View Royal;

g) de la réserve indienne Becher Bay n° 1, la réserve indienne Esquimalt, la réserve indienne New Songhees n° 1A et la réserve indienne T'Sou-ke.

Fleetwood—Port Kells

(Population : 117 423)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la 80^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 176^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Serpentine; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'est de la 68^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la 68^e Avenue jusqu'à la 144^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 88^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 148^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 108^e Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue et Ferguson Diversion jusqu'à la 152^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Kamloops—Shuswap—Central Rockies

(Population : 109 218)

(Cartes 1 et 7)

Comprend :

a) le district régional de Columbia-Shuswap à l'exception de :

- (i) la réserve indienne Okanagan (Part) n° 1;

b) les parties du district régional de North Okanagan constituées :

- (i) de la division électorale F de North Okanagan;
- (ii) de la partie de la municipalité de district de Spallumcheen située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'extrémité sud-est de ladite municipalité de district à environ 50°26'32" de latitude N et 119°04'46" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud suivant de ladite limite jusqu'au chemin Reservoir; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Powerhouse; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 97A; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la ville d'Armstrong; de là vers l'ouest, généralement vers le nord, généralement vers l'ouest et vers le nord suivant la limite de ladite ville jusqu'au ruisseau Sutton; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 50°27'24" de latitude N et 119°15'57" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est de la réserve indienne de Salmon River n° 1 située à environ 50°28'17" de latitude N et 119°17'51" de longitude O;
- (iii) des villes d'Armstrong et d'Enderby;
- (iv) de la réserve indienne Enderby n° 2;

c) la partie du district régional de Thompson-Nicola constituée :

- (i) de la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);
- (ii) des parties de la division électorale P de Thompson-Nicola (Rivers and the Peaks) constituées :
 - a. de la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la division électorale O de Thompson-Nicola (Lower North Thompson) avec la route de service forestier Adams West; de là vers le sud-est suivant ladite route de service forestier jusqu'à la limite ouest de la partie du village de Chase sur la rivière Adams; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à environ 50°57'19" de latitude N et 119°41'12" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité de la limite est du district régional de Columbia-Shuswap située à environ 50°55'31" de latitude N et 119°39'52" de longitude O;
 - b. de la partie de la rivière South Thompson située en aval du pont de Chase;

- (iii) de la partie de la ville de Kamloops située au sud de la rivière South Thompson et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière South Thompson et le chemin Mount Paul; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Lorne; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la 10^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Lansdowne; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la 6^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Columbia; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la promenade Glenfair; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à son extrémité à environ 50°39'52" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au ruisseau Peterson à environ 50°39'43" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 50°39'43" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la route 5A (route Princeton-Kamloops); de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Running Horse Ranch; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la ville de Kamloops, étant l'extrémité nord-ouest de la limite de la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);
- (iv) de la partie du village de Chase située au sud du lac Little Shuswap;
- (v) de la réserve indienne Neskonlith et la réserve indienne Sahhalkum n° 4.

Kamloops—Thompson—Nicola

(Population : 111 707)

(Cartes 1 et 7)

Comprend :

a) les parties du district régional de Squamish-Lillooet constituées :

- (i) des divisions électorales A et B de Squamish-Lillooet;
- (ii) de la réserve indienne Bridge River n° 1 et la réserve indienne Nesikep n° 6;

b) le district régional de Thompson-Nicola à l'exception des parties décrites comme suit :

- (i) la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);
- (ii) les parties de la division électorale P de Thompson-Nicola (Rivers and the Peaks) constituées :
 - a. de la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la division électorale O de Thompson-Nicola (Lower North Thompson) avec la route de service forestier Adams West; de là vers le sud-est suivant ladite route de service forestier jusqu'à la limite ouest de la partie du village de Chase sur la rivière Adams; de là généralement vers le sud suivant ladite limite à environ 50°57'19" de latitude N et 119°41'12" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité de la limite est du district régional de Columbia-Shuswap à environ 50°55'31" de latitude N et 119°39'52" de longitude O;

- b. de la partie de la rivière South Thompson située en aval du pont Chase;
- (iii) la partie de la ville de Kamloops située au sud de la rivière South Thompson et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière South Thompson avec le chemin Mount Paul; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Lorne; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la 10e Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Lansdowne; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la 6e Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Columbia; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la promenade Glenfair; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à son extrémité à environ 50°39'52" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au ruisseau Peterson à environ 50°39'43" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 50°39'43" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la route 5A (route Princeton-Kamloops); de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Running Horse Ranch; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la ville de Kamloops, étant l'extrémité de la limite nord-ouest de la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);
- (iv) la partie du village de Chase située au sud du lac Little Shuswap;
- (v) la réserve indienne Neskonlith et la réserve indienne Sahhalkum n° 4.

Kelowna

(Population : 105 736)
(Cartes 2 et 8)

Comprend :

a) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :

- (i) de la partie de la division électorale de Central Okanagan East située au sud et à l'ouest de la route 33 Est et au nord et à l'est du chemin Hydraulic Lake et du chemin McCulloch;
- (ii) de la partie de la ville de Kelowna située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'avenue Harvey; de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ethel; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Raymer; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Richter; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin K.L.O.; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Casorso; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Mission; de là généralement vers le nord-est et le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) la partie du district régional de Kootenay Boundary constituée :

- (i) de la partie de la division électorale E / West Boundary située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de ladite division électorale à environ 49°20'39" de latitude N et 119°12'25" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite division électorale à environ 49°22'37" de latitude N et 118°42'57" de longitude O.

Mission—Matsqui—Abbotsford

(Population : 118 415)

(Cartes 3 et 5)

Comprend les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

a) des divisions électorales C et G de Fraser Valley;

b) de la partie de la division électorale F de Fraser Valley située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale à environ 49°27'22" de latitude N et 122°08'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive nord du lac Stave à environ 49°27'34" de latitude N et 122°13'09" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la municipalité de district de Mission;

c) de la partie de la municipalité de district de Kent située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du village de Harrison Hot Springs avec Hotsprings Slough; de là généralement vers le sud-ouest suivant Hotsprings Slough jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°16'01" de latitude N et 121°46'47" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant la ligne de transport d'énergie jusqu'au ruisseau Miami; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Hot Springs; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là généralement vers le sud-ouest, l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 49°13'47" de latitude N et 121°52'10" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau sans nom et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

d) de la partie de la municipalité de district de Mission située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec la rue Slave Lake; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à un point situé à environ 49°10'48" de latitude N et 122°16'37" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est de l'avenue Richards; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Dewdney Trunk; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Keystone; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Clay; de là vers l'ouest et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Tyler; de là généralement vers le sud-est et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Wren; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à un point au milieu du fleuve Fraser situé au nord de l'île de Matsqui; de là vers l'ouest et

le nord-ouest suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district à environ 49°08'26" de latitude N et 122°23'19" de longitude O;

e) de la partie de la ville d'Abbotsford située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Mt. Lehman; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandpiper; de là vers l'est, le sud-est et l'est suivant ladite promenade, son prolongement et le chemin Upper Maclure jusqu'à la rue Alea Court; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Upper Maclure; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'au chemin Maclure; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin McCallum; de là vers le nord et l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 11 (autoroute Abbotsford-Mission); de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Sumas; de là vers l'est et le sud suivant ladite promenade jusqu'à la limite sud de ladite ville;

f) du village de Harrison Hot Springs;

g) de la réserve indienne Chehalis n° 5, la réserve indienne Holachten n° 8, la réserve indienne Matsqui Main n° 2 et la réserve indienne Paqulh.

Nanaimo—Ladysmith

(Population : 122 857)
(Cartes 3 et 9)

Comprend :

a) les parties du district régional de Cowichan Valley constituées :

- (i) de la division électorale H de Cowichan Valley;
- (ii) de la division électorale G de Cowichan Valley à l'exception de l'île Dayman, de l'île Hudson, de l'île Leech, de l'îlot Miami, de l'île Penelakut, de la réserve indienne Penelakut Island n° 7, des îlots Ragged, de l'île Reid, des îlots Rose, de l'île Scott, de l'île Tent et de l'île Thetis;
- (iii) de la ville de Ladysmith;

b) les parties du district régional de Nanaimo constituées :

- (i) des divisions électorales A, B et C de Nanaimo;
- (ii) de la partie de la ville de Nanaimo située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite nord de ladite ville à un point situé dans le détroit de Georgia à environ 49°14'40" de latitude N et 124°00'58" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est du chemin Waldbank; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Sunset et du chemin Sealand; de là vers le sud suivant le chemin Sealand jusqu'au chemin Hammond Bay; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Aulds jusqu'au prolongement vers le sud de la limite

est de la municipalité de district de Lantzville; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district;

(iii) de la réserve indienne Nanaimo River.

New Westminster—Burnaby—Maillardville

(Population : 114 665)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la ville de New Westminster;

b) de la partie de la ville de Burnaby située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville (à la 10^e Avenue) avec le chemin Canada; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Burris; de là vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers l'est, le nord-est et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de ladite ville;

c) de la partie de la ville de Coquitlam décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'avenue Austin; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Schoolhouse; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Woolridge; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point sur l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 49°13'54" de latitude N et 122°51'14" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Brunette; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

North Island—Powell River

(Population : 125 840)

(Cartes 1 et 6)

Comprend :

a) les districts régionaux de Mount Waddington et de Strathcona;

b) le district régional de qathet à l'exception de la division électorale E de qathet;

c) la partie de la division électorale A de Central Coast située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'extrémité la plus à l'est de la limite de ladite division électorale avec 52°00'00" de latitude N; de là vers l'ouest suivant ladite latitude jusqu'au chenal Fisher; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal, le détroit Fitz Hugh, le passage South et le détroit de la Reine-Charlotte jusqu'à la limite sud de ladite division électorale à environ 51°04'51" de latitude N et 127°59'38" de longitude O;

d) les parties du district régional de Comox Valley constituées :

- (i) de la division électorale B de Comox Valley (Lazo North) et de la division électorale C de Comox Valley (Puntledge-Black Creek);
- (ii) de la partie de la ville de Courtenay située à l'est des rivières Courtenay et Tsolum;
- (iii) de la ville de Comox;
- (iv) de la réserve indienne Pentledge n° 2 et de la réserve indienne Comox n° 1.

Okanagan Lake-Ouest—Kelowna-Sud

(Population : 106 794)

(Cartes 2 et 8)

Comprend :

a) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :

- (i) de la partie de la division électorale de Central Okanagan East située au sud et à l'ouest du chemin Hydraulic Lake et du chemin McCulloch;
- (ii) de la partie de la division électorale de Central Okanagan West située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale dans le lac Okanagan à environ 50°02'26" de latitude N et 119°28'26" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive ouest du lac Okanagan à un ruisseau sans nom à environ 50°02'18" de latitude N et 119°29'58" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Westside Nord; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Cinnabar; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à environ 50°02'16" de latitude N et 119°31'22" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite division électorale à environ 50°03'22" de latitude N et 119°45'35" de longitude O;
- (iii) de la municipalité de district de Peachland;
- (iv) de la ville de West Kelowna;
- (v) de la partie de la ville de Kelowna située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'avenue Harvey; de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ethel; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Raymer; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Richter; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin K.L.O.; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Casorso; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Mission; de là généralement vers le nord-est et le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) les parties du district régional d'Okanagan-Similkameen constituées :

- (i) de la division électorale F d'Okanagan-Similkameen à l'exception des parties situées au sud-est de la municipalité de district de Summerland et à l'est de la réserve indienne Penticton n° 1;
- (ii) de la municipalité de district de Summerland.

Pitt Meadows—Maple Ridge

(Population : 116 916)

(Cartes 3 et 11)

Comprend :

a) les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

- (i) de la partie de la division électorale F située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale à environ 49°27'22" de latitude N et 122°08'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive nord du lac Stave à environ 49°27'34" de latitude N et 122°13'09" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la municipalité de district de Mission;
- (ii) de la partie de la municipalité de district de Mission située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec la rue Stave Lake; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à un point à environ 49°10'48" de latitude N et 122°16'37" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est de l'avenue Richards; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Dewdney Trunk; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Keystone; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Clay; de là vers l'ouest et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Tyler; de là généralement vers le sud-est et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Wren; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à un point au milieu du fleuve Fraser au nord de l'île Matsqui; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district à environ 49°08'26" de latitude N et 122°23'19" de longitude O;
- (iii) de la réserve indienne Langley n° 2;

b) comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- (i) des villes de Maple Ridge et de Pitt Meadows;
- (ii) de la réserve indienne Katzie n° 1.

Port Moody—Coquitlam

(Population : 115 367)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) des parties de la division électorale A de Metro Vancouver constituées :

- (i) de la partie sur la rive nord de la baie Burrard dans la ville de Port Moody;
- (ii) de l'île Boulder;

b) de la ville de Port Moody;

c) de la partie de la ville de Coquitlam décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 1 (route Transcanadienne) avec l'avenue Brunette; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là généralement vers le sud, l'est et le nord suivant la limite ouest, sud et est de ladite ville jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute et l'autoroute Barnet jusqu'à la rue Johnson; de là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°18'03" de latitude N et 122°47'51" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°18'09" de latitude N et 122°47'58" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°18'49" de latitude N et 122°47'37" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°19'08" de latitude N et 122°47'21" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°19'42" de latitude N et 122°47'18" de longitude O; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au chemin Pipeline; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers l'ouest, le sud, l'ouest et le sud suivant la limite de ladite ville jusqu'à l'avenue Austin; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Schoolhouse; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Woolridge; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point sur l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 49°13'54" de latitude N et 122°51'14" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ;

d) des villages d'Anmore et de Belcarra.

Prince George—Peace River—Northern Rockies

(Population : 116 962)

(Cartes 1 et 10)

Comprend :

a) le district régional de Peace River;

b) les parties du district régional de Fraser-Fort George constituées :

- (i) des divisions électorales A, D, F, G et H de Fraser-Fort George;
- (ii) de la partie de la ville de Prince George située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rivière Nechako; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 97 (autoroute Cariboo); de là vers le sud et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de ladite ville;
- (iii) de la réserve indienne Fort George n° 2;

c) la municipalité régionale de Northern Rockies.

Richmond-Centre—Marpole

(Population : 116 380)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Richmond située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'autoroute 99; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cambie; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 4; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à l'autoroute Westminster; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la route 3; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Williams; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

b) de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de la 57^e Avenue Ouest avec la rue Cambie; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement de la promenade Angus, étant un point dans le fleuve Fraser à environ 49°12'19" de latitude N et 123°09'00" de longitude O; de là vers le nord et le nord-est suivant ledit prolongement et la promenade Angus jusqu'à la promenade Marine Sud-Ouest; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Angus; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite promenade et le boulevard West jusqu'à la 57^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Richmond-Est—Steveston

(Population : 116 141)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Richmond située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'autoroute 99; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cambie; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 4; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route Westminster; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la route 3; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Williams; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Saanich—Gulf Islands

(Population : 122 147)

(Cartes 4 et 12)

Comprend les parties du district régional de Capital constituées :

a) des divisions électorales de Saltspring Island et de Southern Gulf Islands dudit district régional;

b) des municipalités de district de North Saanich et de Central Saanich;

c) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec la promenade Wallace; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Saanich Ouest; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et la rue Quadra jusqu'à l'autoroute Patricia Bay; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Quadra; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Cook; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Arbutus; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la place Hollydene; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite place jusqu'à son extrémité; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district à environ 48°28'38" de latitude N et 123°18'02" de longitude O;

d) de la ville de Sydney.

Skeena—Bulkley Valley

(Population : 89 689)

(Carte 1)

Comprend :

- a) la région de Stikine;
- b) le district régional de Kitimat-Stikine et le district régional de North Coast;
- c) le district régional de Bulkley-Nechako à l'exception de la division électorale F de Bulkley-Nechako;
- d) les parties du district régional de Central Coast constituées :
 - (i) des divisions électorales C, D et E de Central Coast;
 - (ii) de la partie de la division électorale A de Central Coast située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'extrémité la plus à l'est de la limite de ladite division électorale avec 52°00'00" de latitude N; de là vers l'ouest suivant ladite latitude jusqu'au chenal Fisher; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal, le détroit de Fitz Hugh, le passage South et le détroit de la Reine-Charlotte jusqu'à la limite sud de ladite division électorale à environ 51°04'51" de latitude N et 127°59'38" de longitude O;
 - (iii) de la réserve indienne Bella Coola n° 1.

Surrey-Sud—White Rock

(Population : 118 278)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- a) de la partie de la ville de Surrey située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la voie ferrée de British Columbia Railway; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue 125A; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue 125A jusqu'au chemin Station; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue 125A; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 128^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 58^e Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue, la route 10 et la 56^e Avenue jusqu'à l'autoroute de contournement Langley; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers le sud-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'à la limite est de ladite ville;
- b) de la ville de White Rock;
- c) de la réserve indienne de Semiahmoo.

Surrey-Centre

(Population : 119 724)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Surrey située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la 88^e Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 148^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 108^e Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue et Ferguson Diversion jusqu'à la 152^e Rue; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de ladite ville.

Surrey Newton

(Population : 119 560)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la 88^e Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 144^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 146^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 56^e Avenue; de là généralement vers l'ouest, le nord-ouest et l'ouest suivant ladite avenue, la route 10 et la 58^e Avenue jusqu'à la 126^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Vancouver-Centre

(Population : 115 964)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'extrémité sud-ouest de la ville de North Vancouver à environ 49°17'52" de latitude N et 123°06'09" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point sur le chemin Waterfront Ouest à environ 49°17'10" de latitude N et 123°06'32" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord de la rue Cambie; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Dunsmuir; de là vers le sud-est et l'est suivant ladite rue et le viaduc Dunsmuir jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 2^e Avenue Est; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue et la 2^e Avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là

vers le nord suivant ladite rue et le pont Cambie jusqu'à la baie de False Creek; de là vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à l'embouchure de la baie English à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'00" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de la ville de Vancouver à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'51" de longitude O; de là vers le nord, l'est, le sud-est et l'est suivant la limite de ladite ville jusqu'au point de départ.

Vancouver-Est

(Population : 118 675)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Vancouver située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute Grandview; de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute et l'autoroute Grandview Sud jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la 16^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue, son prolongement et la 15^e Avenue Est jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 16^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Ontario; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à la 2^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au viaduc Dunsmuir; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ledit viaduc et la rue Dunsmuir jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord-est et le nord suivant ladite rue jusqu'à son extrémité; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point sur le chemin Waterfront Ouest à environ 49°17'10" de latitude N et 123°06'32" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la limite nord de ladite ville et le coin sud-ouest de la ville de North Vancouver.

Vancouver Fraserview—Burnaby-Sud

(Population : 117 482)

(Carte 11)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Burnaby située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le Kingsway; de là généralement vers l'ouest suivant le Kingsway jusqu'à la rue Imperial; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

b) de la partie de la ville de Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le Kingsway; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu'à la rue Joyce; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 41^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 49^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Fraser; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville.

Vancouver Kingsway

(Population : 116 499)

(Carte 11)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée :

a) de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le Kingsway; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu'à la rue Joyce; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 41^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 49^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 16^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Knight; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue, son prolongement et la 16^e Avenue Est jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Grandview Sud; de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute et l'autoroute Grandview jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Victoria

(Population : 123 482)

(Cartes 4 et 12)

Comprend les parties du district régional de Capital constituées :

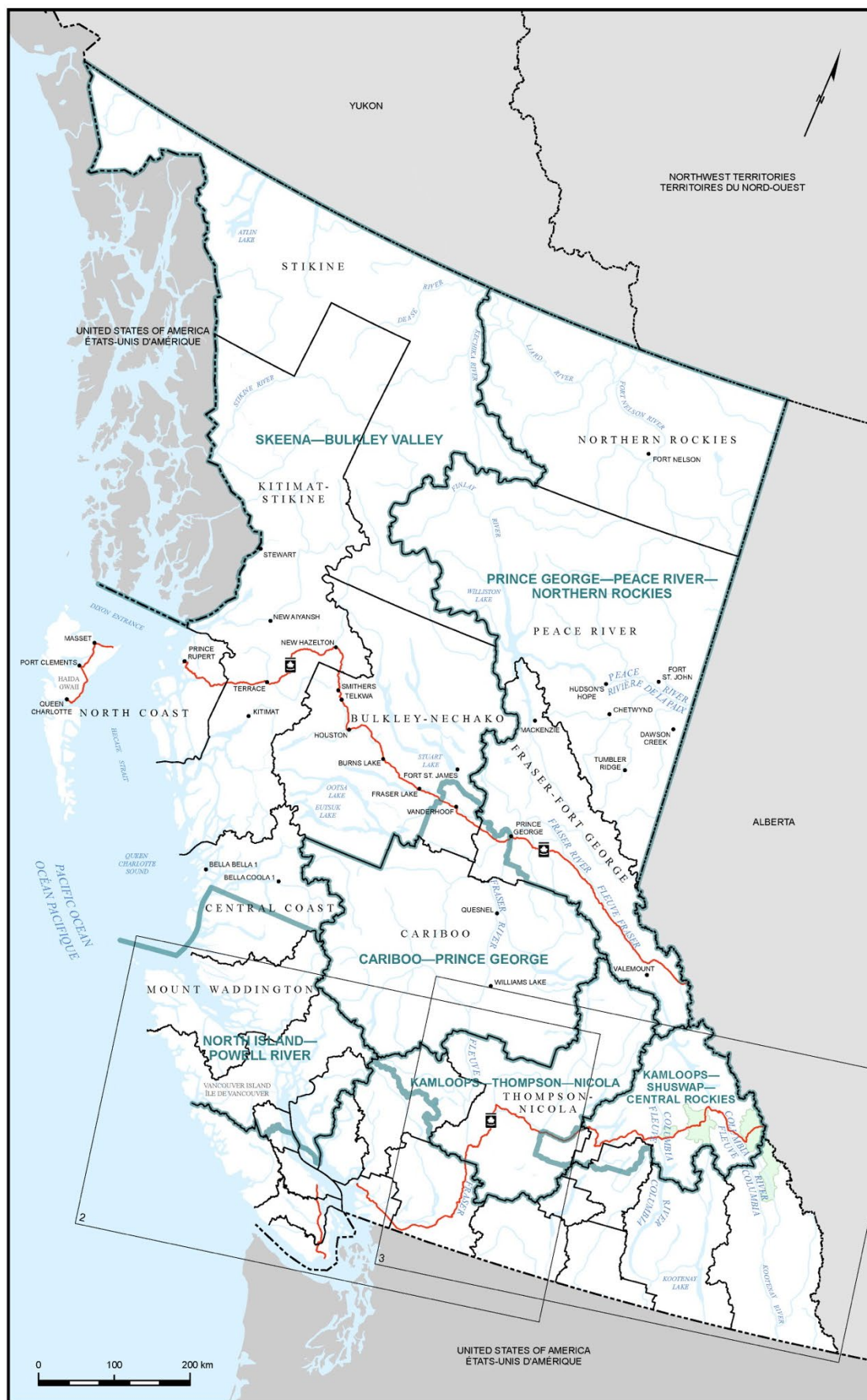
a) de la partie de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection sud de la limite est de la municipalité de district d'Esquimalt avec la limite ouest de la ville de Victoria; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de ladite limite située à l'ouest de la pointe Ogden; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite division électorale à environ 48°15'00" de latitude N et 123°25'49" de longitude O;

b) de la municipalité de district d'Oak Bay;

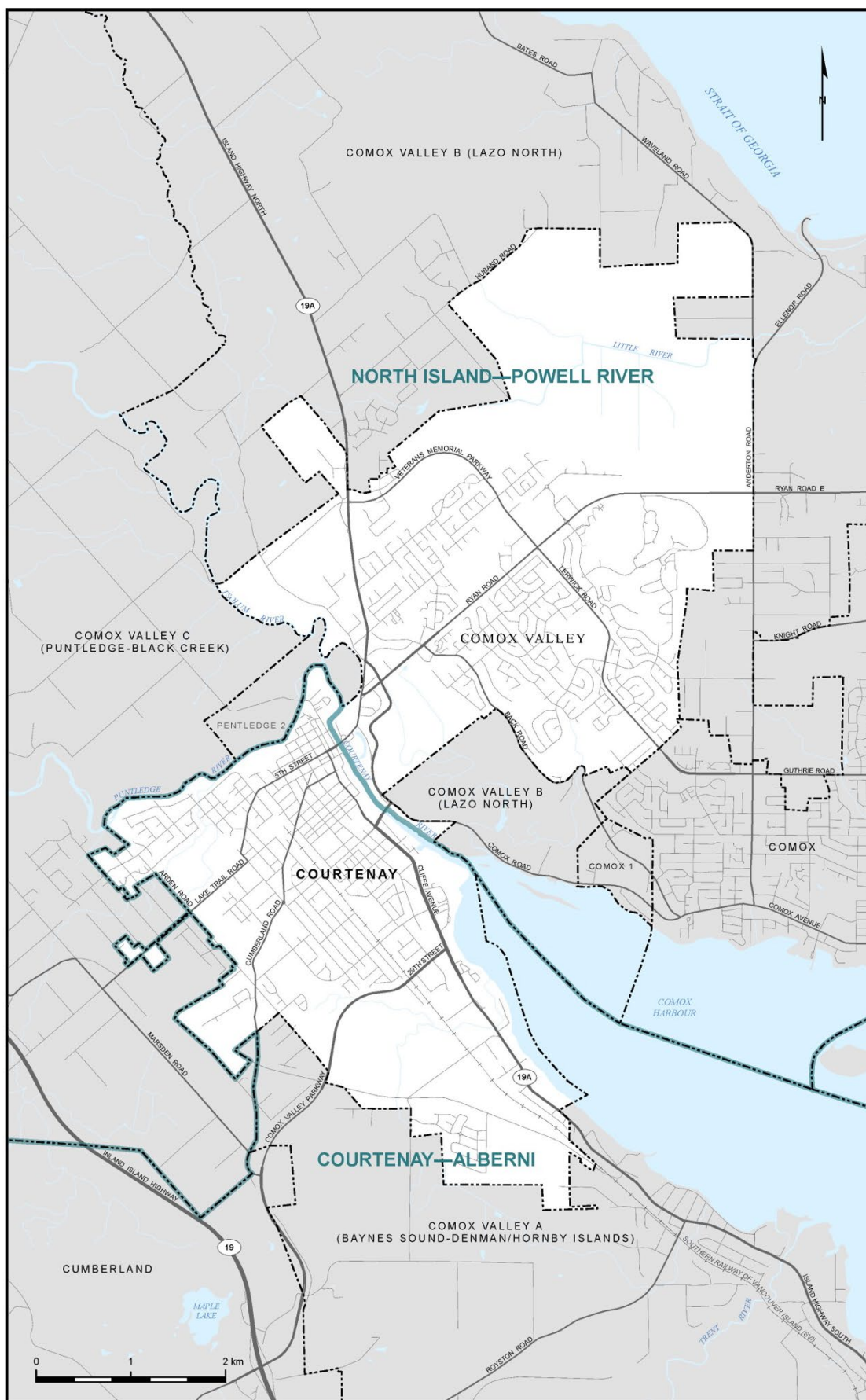
c) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite municipalité de district avec la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Arbutus; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la place Hollydene; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite place jusqu'à son extrémité; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district à environ 48°28'38" de latitude N et 123°18'02" de longitude O;

d) de la ville de Victoria.

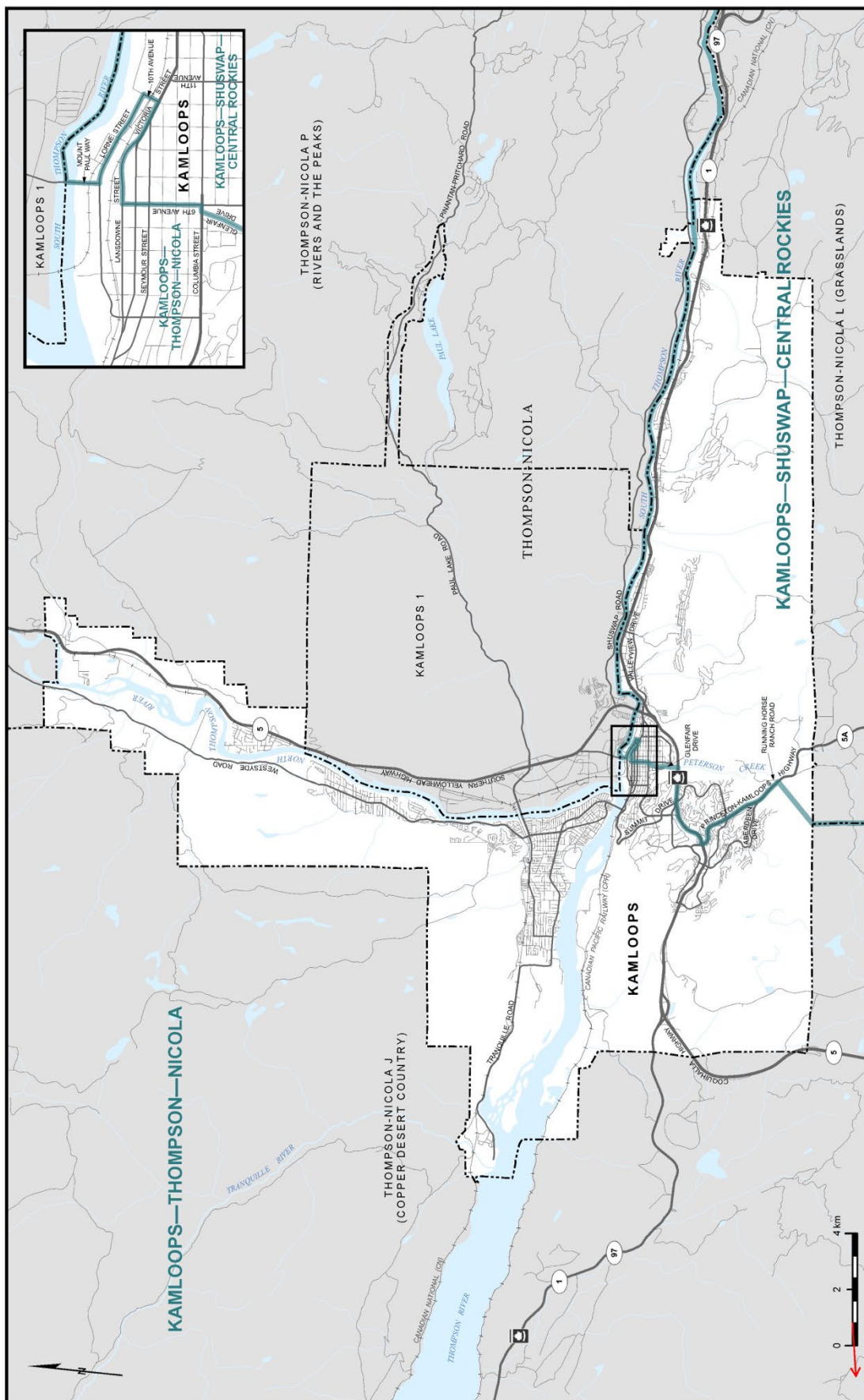
Colombie-Britannique



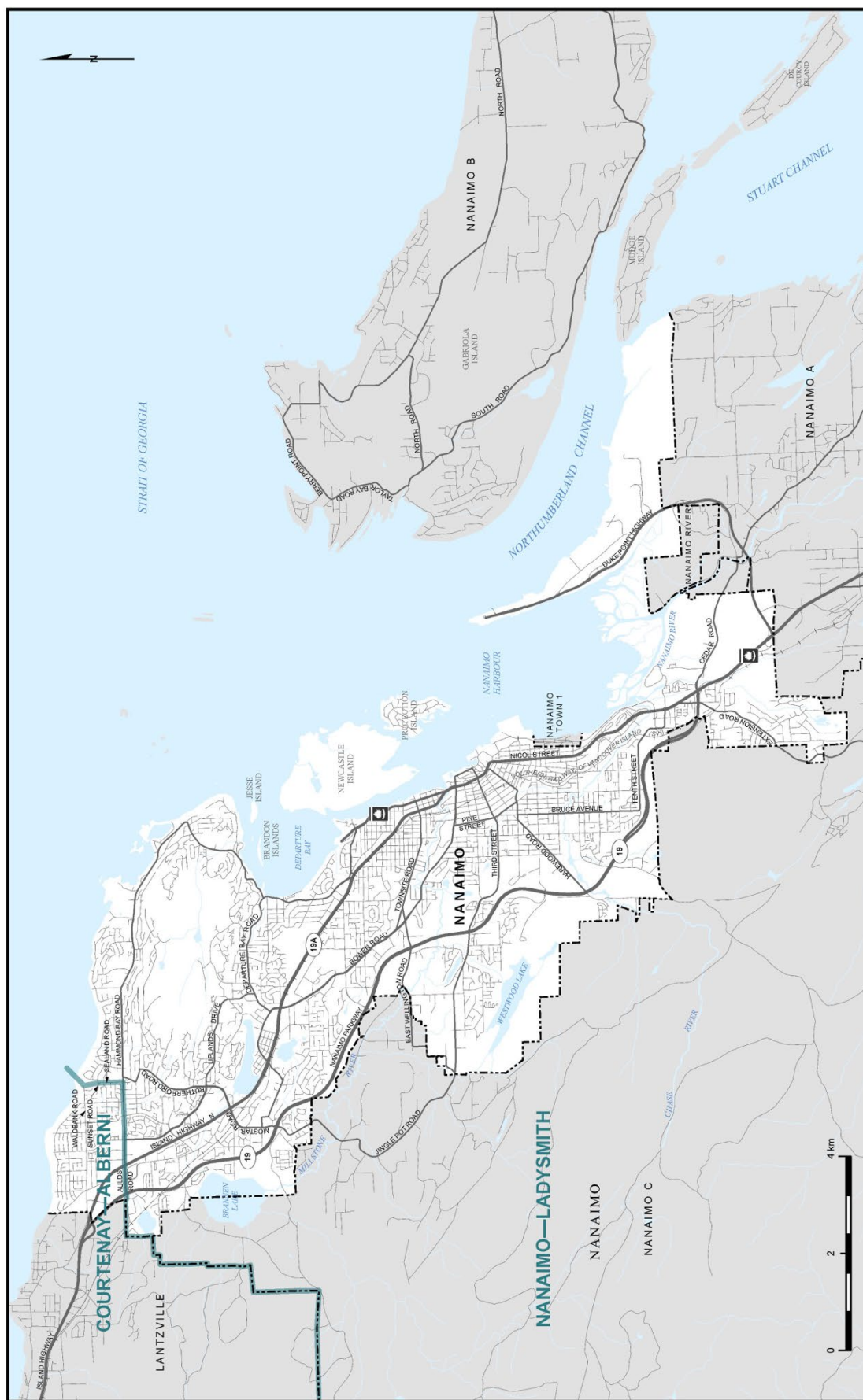
Ville de Courtenay



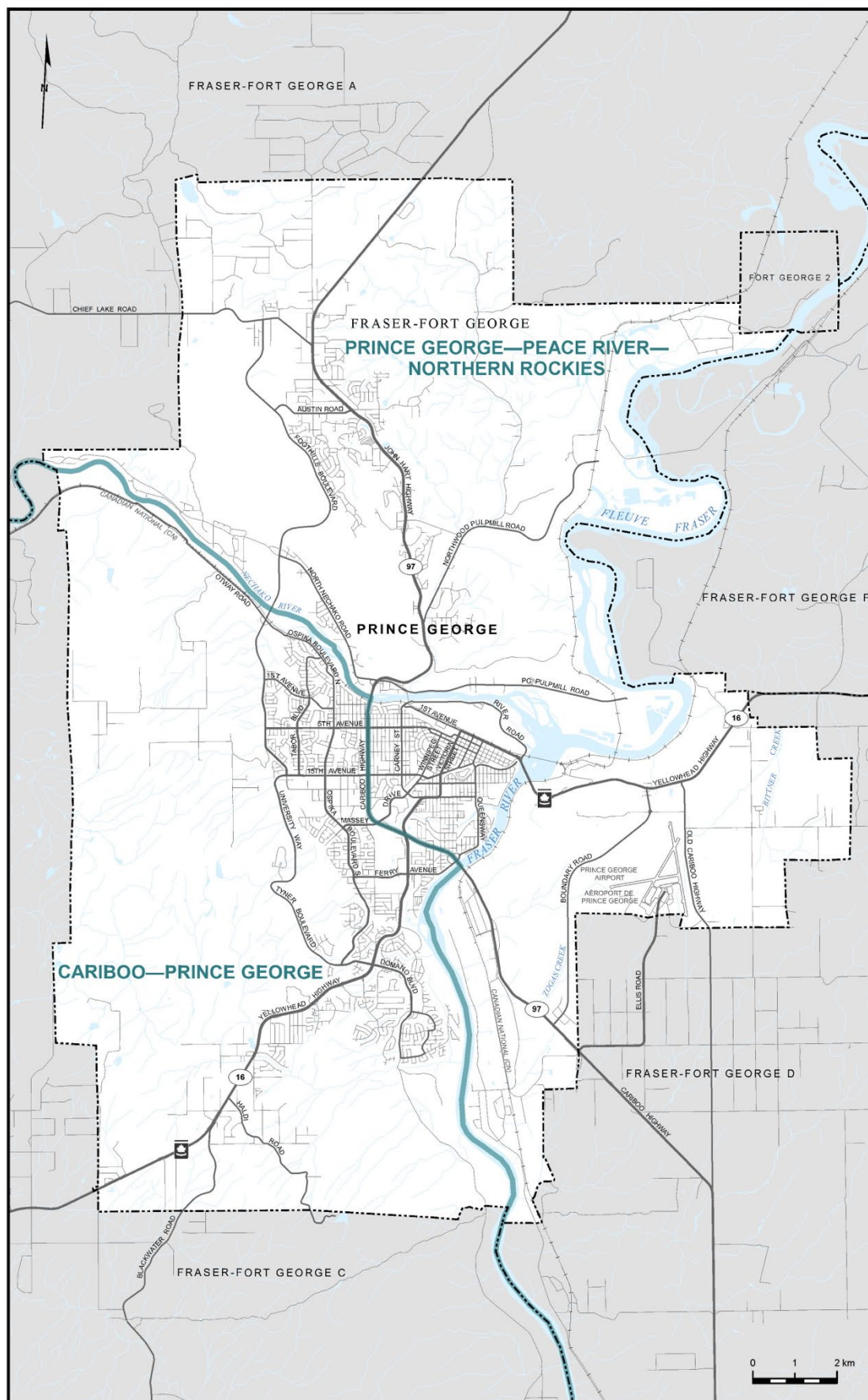
Ville de Kamloops



Ville de Nanaimo



Ville de Prince George



Ville de Victoria et ses environs

